DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 1**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner un **secrétaire de séance.**
Je vous propose la candidature de…….

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je demande à ……, de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

……. avons-nous le quorum ?

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 2**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est importante à double titre.

En effet, d'une part, l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la publicité du procès-verbal des séances du Conseil Municipal et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître «la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance» (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 septembre 2017

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	35
Membres excusés et représentés	11
Membres absents non représentés.....	3

LE MAIRE

MAIRIE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS (Val de Marne)

SYLVAIN BERRIOS

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

DIVERS

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Mme Nicole CERCLEY est désignée Secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE,

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, M. Jean -Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Henri PETTENI, M. Laurent DUBOIS, Mme Agnès CARPENTIER, M. Philippe CIPRIANO, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. René GAILLARD, M. Jacques LEROY, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY,M. Denis LAURENT.

Conseillers municipaux

Etaient absents ou représentés :

Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Etaient absents non représentés :

Mme Pascale LUCIANI BOYER, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM

Au cours de la séance :

Mme Catherine THEVES arrive au point 2.1, Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 40, Monsieur Adrien CAILLEREZ arrive au point 40, Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE entrent au point 30, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS quittent la séance au point 30, Mme Nadia LECUYER quitte la séance au point 6, Mme Nadia LECUYER entre au point 7, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 7,Mme Yasmine CAMARA quitte la séance au point 9, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 9, Mme Yasmine CAMARA entre au point 11, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Philippe

CIPRIANO quitte la séance au point 14, M. Germain ROESCH, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ quittent la séance au point 17, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Henri PETTENI, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET quittent la séance au point 18, Mme Sabine CHABOT entre au point 18, M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 20, M. PierreGUILLARD, M. Pierre-Michel DELECROIX entrent au point 21, Mme Valérie FIASTRE, M. Germain ROESCH entrent au point 23, M. Jean-Philippe COMBE entre au point 24, M. Jean-Marc BRETON entre au point 25, M. Cédric LAUNAY quitte la séance au point 27, M. Cédric LAUNAY entre au point 35, M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 35, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO quitte la séance 37, M. Pierre-Michel DELECROIX entre au point 37, M. Julien KOCHER quitte la séance au point 39, Mme Nadia LECUYER quitte la séance au point 46, M. Pierre-André FIEVET quitte la séance au point 48, Mme Nadia LECUYER, M. Pierre André FIEVET entrent au point 49, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ quitte la séance au point 51, M. Jean-Marc BRETON, M. Julien KOCHER entrent au point 53, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 53, M. Adrien CAILLEREZ entre au pooint 55

2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 29 et 30 juin 2017

Approuve les procès-verbaux des séances du conseil municipal en date des 29 et 30 juin 2017.
Une modification est apportée au point 33.1 « Procédure de réservation pour l'accueil du midi et la restauration scolaire à partir de la rentrée 2017-2018 » du compte rendu analytique de la séance du 29 juin 2017 : alinéa : **Décide** que l'accès à l'accueil du midi sans réservation est possible à titre exceptionnel
La partie de la phrase « *fait l'objet d'une facturation majorée de 50 % par rapport aux tarifs fixés par la grille du quotient familial* »est retirée.

Majorité
39 Pour
7 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT)

2.1 Questions orales

Groupe « Saint-Maur Demain »

- Points sur les désaffectations, déclassements et cessions de 4 propriétés communales

Groupe « Saint-Maur Ecologique et solidaire »

- Véolia-Sédif
- Immeuble du 39 boulevard Rabelais
- Désaffectations, déclassements et cessions de 4 propriétés communales

Groupe «Fidèles à Saint-Maur»

- Désaffectations, déclassements et cessions de 4 propriétés communales

40. Église Saint Nicolas (classée au titre des monuments historiques). Approbation du programme pluriannuel de restauration et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Approuve le programme pluriannuel pour la restauration de l'église Saint Nicolas et l'enveloppe financière prévisionnelle y afférente,

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué, à lancer les procédures de marchés, à rechercher des partenariats et des subventions auprès des institutions et organismes compétents et à solliciter le concours d'instances publiques ou privées.

Unanimité

DOMAINES

30. Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du domaine public de la propriété sise 2, avenue du Maréchal Lyautey parcelle cadastrée N 8 pour une superficie de 4 090 m² environ, qui ne sera plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement du service Saint-Maur Animation et des autres utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de la propriété communale sise 2, avenue du Maréchal Lyautey à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N 8 d'une superficie de 4 090 m² environ, moyennant une première offre possible à 4 100 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 25 juillet 2017, via la procédure «Immo-Interactif» par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité
37 Pour
8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

31. Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 77, quai de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du domaine public de la propriété sise 77 quai de la Pie parcelle cadastrée DK 38 pour une superficie de 3 363 m² environ, qui ne sera plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de la propriété communale sise 77 quai de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée DK 38 d'une superficie de 3 363 m²environ, moyennant une première offre possible à 3 000 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 2 août 2017, via la procédure «Immo-Interactif» par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité
37 Pour
8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

32. Désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale située 3, rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du domaine public de la propriété sise 3 rue André Bollier parcelle cadastrée N 106 pour une superficie de 1 364 m² environ, qui ne sera plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement du service Relais Jeunesse et des autres utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de la propriété communale sise 3 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, parcelle cadastrée N 106 d'une superficie de 1 364 m² environ, moyennant une première offre possible à 1 330 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 18 juillet 2017, via la procédure «Immo-Interactif» par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que la vente de la parcelle communale cadastrée N106 pourra se faire en un lot avec la parcelle appartenant à la SIEM, située 3 bis rue André Bollier et cadastrée N 105, si la SIEM décide de la vendre, pour accueillir un projet sur l'ensemble de l'unité foncière ainsi constituée.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité
37 Pour
8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

33. Désaffectation, déclassement et cession de l'unité foncière communale située 15, avenue des Fusillés de Châteaubriant et 6, place des Marronniers à Saint-Maur-des-Fossés

Décide la désaffectation du domaine public des propriétés sises 15 avenue des Fusillés de Châteaubriant et 6 place des Marronniers parcelles cadastrées respectivement AI 71 et AI 65 pour une superficie totale de 1 194 m² environ, qui ne seront plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public en raison du déménagement des utilisateurs, au plus tard le 31 août 2018.

Prononce son déclassement par anticipation du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de l'unité foncière communale d'une superficie totale de 1 194 m² située 15 avenue des Fusillés de Châteaubriant et 6 place des Marronniers, parcelles cadastrées respectivement AI 71 d'une superficie de 837 m² et AI 65 d'une superficie de 357 m² à Saint-Maur-des-Fossés, moyennant une première offre possible à 1 425 000 €, conformément à l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne – Division du Domaine, en date du 2 août 2017, via la procédure « Immo-Interactif » par le biais du MIN. Le prix s'entend pour une cession sans condition suspensive d'obtention de permis de construire, de purge de recours et/ou d'obtention de prêt.

Dit que le cahier des charges devra prévoir d'une part, la réalisation d'une opération mixte de logements et de locaux d'activité et d'autre part, la rétrocession à la Commune ou à tout organisme public ou privé que cette dernière pourra se substituer, de locaux d'activité bruts de béton, fluides en attente et les places de stationnements nécessaires. L'ensemble immobilier devra être réalisé conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mandate à cet effet Maître Charles FLOBERT, notaire à Saint-Maur-des-Fossés et le Marché Immobilier des Notaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Majorité
37 Pour
8 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

ADMINISTRATION GENERALE

3. Élection de trois adjoints au Maire

Décide de pourvoir aux postes d'adjoints devenus vacants.

Décide que les nouveaux adjoints prendront rang à la suite des adjoints en fonction.

Décide de ne pas recourir au votre à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, de trois adjoints.

Sont candidats :

Monsieur Henri PETTENI
Monsieur Philippe CIPRIANO
Madame Agnès CARPENTIER

Sont élus :

Monsieur Henri PETTENI
Monsieur Philippe CIPRIANO
Madame Agnès CARPENTIER

Majorité
37 Pour
10 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

4. Élection de trois représentants de Saint-Maur au conseil de territoire

Procède à l'élection, à bulletin secret , de trois conseillers territoriaux, au scrutin de liste à un tour

Sont candidats :

Pour la liste « Saint-Maur, Notre Choix »

Monsieur Jean Marc BRETON
Monsieur Pierre GUILLARD
Madame Nadia LECUYER

Pour la liste « Saint-Maur Ecologique et solidaire » :

Madame Elisabeth BOUFFARD-SAVARY

Bulletins trouvés dans l'urne : 47

Blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 40

Sont élus :

Monsieur Jean Marc BRETON
Monsieur Pierre GUILLARD
Madame Nadia LECUYER

Majorité
46 Pour

5. Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

Unanimité

6. Rattachement de l'O.P.H. de la Ville de Saint-Maur des Fossés à l'E.P.T Paris-Est-Marne et Bois

Prend acte du changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Dont acte

7. Arrêt de la contribution fiscalisée au profit du Syndicat INFOCOM94

Approuve l'arrêt de la contribution fiscalisée au profit du Syndicat INFOCOM 94 à compter du 1er janvier 2018.

Majorité
37 Pour
10 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8. Adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône et Sucy-en-Brie

Approuve l'adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen-l'Aumône au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Approuve l'adhésion au SIFUREP de la commune de Sucy-en-Brie au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

9. Décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2017. Budget principal

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 au budget principal votée par chapitre, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Majorité
36 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)
7 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

10. Décision modificative n°2 au budget annexe du cinéma le Lido

Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 au budget annexe du cinéma le Lido votée par chapitre, conformément aux documents budgétaires annexés à la présente délibération.

Unanimité

11. Modification des tarifs de salles de la mairie, des maisons de quartier, de la maison du combattant et des sociétés et de la maison des associations

Fixe les tarifs de mise à disposition des salles municipales comme suit (grille jointe en annexe 1).

Dit que les tarifs de mise à disposition des salles municipales, ci-après annexés, sont applicables à compter du 1er octobre 2017.

Abroge à compter du 1er octobre 2017 les anciens tarifs de mise à disposition des salles municipales.

Unanimité

12. Modification des tarifs des parcs de stationnement

Approuve les nouveaux tarifs des parcs de stationnement décrits dans l'annexe 1, dont la mise en application interviendra au 1er janvier 2018.

Majorité
37 Pour
5 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)
5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

13. Modalités de versement de la subvention du Conseil Départemental pour la réalisation du nouveau centre sportif Gilbert Noël

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de versement de la subvention départementale de 2 080 000 € au titre de la participation départementale à la réalisation du nouveau centre sportif municipal Gilbert Noël et à l'implantation dans cet équipement d'un transformateur électrique, dont les conditions principales sont énoncées ci-dessus.

Précise que la recette correspondante sera inscrite aux budgets des exercices 2017 et 2018.

Unanimité

14. Attribution des subventions aux associations sur le budget de la ville (exercice 2017)

Approuve l'attribution, au titre de l'année 2017, de subventions aux associations selon la répartition ci-dessous :

- Subventions de fonctionnement :

92520 / 6574 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	ASSAP	130 000,00 €

- Subventions affectées :

92330 / 6574 CULTURE	Association Gaston LITAIZE Pour le projet de remise d'un prix « Ville de Saint-Maur » dans le cadre du concours international d'orgue Marchal-Litaize	3 000,00 €
92025 / 6574 ANCIENS COMBATTANTS	A.C.J.M. (Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire) Pour l'organisation d'un voyage à Auschwitz	28 000,00 €

Unanimité

15. Adoption du forfait post-stationnement (F.P.S.) au 1er janvier 2018

Institue le forfait post-stationnement

Fixe le montant à 30€, minoré à 17€ si l'usager s'acquitte du paiement sous 4 jours

Approuve le principe du conventionnement avec l'ANTAI,

Confie au délégataire retenu pour la DSP stationnement le recouvrement des FPS et la gestion des RAPO.

Majorité
40 Pour
7 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

16. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la clinique Gaston Métivet pour l'année 2018

Exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la clinique Gaston Métivet, sise 48 rue d'Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, conformément à l'article 1521–III.1 du Code Général des Impôts.

Cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2018.

Majorité
44 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

17. Abrogation de l'indemnité exceptionnelle et instauration de l'indemnité dégressive

Approuve l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle.

Décide la mise en place de l'indemnité dégressive prévue par le décret susmentionné du 29 avril 2015.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 26 mars 1998 portant sur l'instauration de l'indemnité exceptionnelle.

Dit que les sommes nécessaires à l'instauration de l'indemnité dégressive sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

18. Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet de directeur territorial – Filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial – Filière administrative.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet de rédacteur principal de 2e classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de sept emplois permanents à temps complet de rédacteur territorial – Filière administrative.

Décide la création de dix-neuf emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1re classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de cinq emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2e classe territoriale – Filière administrative.

Décide la suppression de seize emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif territorial – Filière administrative.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial – Filière administrative.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial – Filière technique.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 1re classe territoriale – Filière technique.

Décide la suppression de trois emplois permanents à temps complet de technicien principal de 2e classe territoriale – Filière technique.

Décide la création de sept emplois permanents à temps complet de technicien territorial – Filière technique.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise principal territorial – Filière technique.

Décide la création de douze emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise territorial – Filière technique.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1re classe territoriale – Filière technique.

Décide la création de dix-sept emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2e classe territoriale – Filière technique.

Décide la suppression de cinquante-deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial – Filière technique.

Décide la création de quatre emplois permanents à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1re classe territoriale – Filière sociale.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe territoriale – Filière sociale.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux de classe normale territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la création de six emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territoriale – Filière médico-sociale.

Décide la création de trois emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression de quatre emplois permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique territorial – Filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique territorial – Filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe territoriale – Filière culturelle.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine territorial – Filière culturelle.

Décide la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2e classe territoriale – Filière animation.

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'animateur territorial – Filière animation.

Décide la suppression de huit emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2e classe territoriale – Filière animation.

Décide la création de quatorze emplois permanents à temps complet de brigadier-chef principal territorial – Filière police.

Décide la suppression de quatorze emplois permanents à temps complet de gardien-brigadier territorial – Filière police.

Décide la création de quatre postes d'apprentis préparant un diplôme généraliste.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2017 (annexe 1).

Unanimité

19. Indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale

Décide le versement de l'indemnité de départ volontaire aux agents démissionnaires dans les conditions décrites ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants à cette décision seront imputés sur le budget de l'exercice en cours.

Approuve le versement de l'indemnité de départ volontaire aux agents démissionnaires à compter du 1er octobre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

20. Attribution de subventions aux associations sportives

Attribue, au titre de l'année 2017, des subventions aux associations sportives et aux sportifs individuels de haut niveau saint-mauriens, pour un montant de 263 000 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924- 40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

263 000 € au titre des contrats de performance :

AUFFRET Benjamin (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon)---------	15 000 €
CATEL Antoine (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon) ----------	5 000 €
SZYMCZAK Loïs (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon) ----------	5 000 €
NAJI Maïssam (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Plongeon) ----------	5 000 €
DIABIRA BAKARY Mamadou (Contrat de Performance Individuel 2016-2017 VGA Boxe) ---	5 000 €
VGA Basket (Contrat de Performance Equipe 2016-2017) ----------	1 000 €
VGA Natation Synchronisée (Contrat de Performance Equipe 2016-2017)----------	2 000 €
VGA Gymnastique (Contrat de Performance Equipe 2016-2017) ----------	5 000 €
VGA Football Féminin (Contrat de Performance Equipe 2017-2018 1e partie)----------	40 000 €
STELLA Sports Handball (Contrat de Performance Equipe 2017-2018 1e partie)----------	150 000 €
U.S. LUSITANOS Saint-Maur (Contrat de Performance Equipe 2017-2018 1e partie) --------	30 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête, carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Unanimité

21. Actualisation de la tarification et des modalités d'accès aux installations sportives municipales

Fixe les tarifs applicables aux usagers des piscines municipales comme suit (grille jointe en annexe 1).

Fixe les conditions d'application et de revalorisation annuelle des tarifs des piscines municipales comme suit (annexe 2).

Dit que les tarifs d'entrée dans les piscines municipales, ci-après annexés, sont applicables à compter du 1er octobre 2017.

Fixe les tarifs des installations sportives municipales comme suit (annexe 3).

Fixe les conditions de dérogation, d'application et de revalorisation des tarifs des installations sportives municipales comme suit (annexe 4).

Abroge à compter du 1er octobre 2017 les tarifs et les modalités d'accès aux installations sportives municipales fixés par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

Dit que les habitants, les contribuables saint-mauriens et les membres des associations sportives saint-mauriennes, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un accès gratuit au stade Chéron.

Dit que cet accès gratuit est soumis au respect des autres utilisateurs, limité à la pratique de la course à pied et octroyé sous réserve de la présentation d'une autorisation individuelle, délivrée par la Ville en fonction des disponibilités.

Unanimité

22. Approbation de la convention relative aux aides régionales à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipement sportifs liés aux lycées et à leur mise à disposition au profit des établissements scolaires de compétence régionale

Rapporte la délibération 34.1 en date du 17 novembre 2016 approuvant le modèle de convention type, à conclure entre la ville de Saint-Maur, les établissements scolaires concernés et la Région Ile de France.

Approuve le nouveau modèle de convention type, ci-après annexé, à conclure entre la ville de Saint-Maur, les établissements scolaires concernés et la Région Ile de France.

Autorise le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention sus visée.

Unanimité

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE

23. Communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Marne Vive

Donne acte de la communication du rapport d'activité pour l'année 2016 du Syndicat Mixte Marne Vive.

Dont acte

24. Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions relatives aux aménagements d'espaces d'accueil sur les bords de Marne en faveur d'activités de loisir récréatif et de restauration saisonnière

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans la mise en œuvre d'aménagements liés au tourisme vert des bords de marne.

Majorité
42 Pour
5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

25. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (T11) relative aux études et travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de la Pie, et de solliciter des subventions pour l'accompagnement financier de la Ville

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de maitrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de La Pie entre l'île des Ravageurs (Créteil) et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, entre Grand Paris Sud Est Avenir (T11) et la Ville.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tout organisme compétent pour l'obtention de subventions permettant d'accompagner la Ville dans le mise en œuvre des travaux de modernisation et de mise en accessibilité de la passerelle de La Pie entre l'île des Ravageurs et Saint-Maur-des-Fossés.

Unanimité

26. Information sur le rapport de la commission d'enquête relatif au projet de SAGE MARNE CONFLUENCE

Donne acte de la présentation *du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête* (en date du 19 juin 2017) concernant le projet de SAGE Marne Confluence. ;

Dont acte

27. Information et avis sur l'arrêté préfectoral d'enregistrement permettant à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY d'exploiter une plateforme logistique dans le port de Bonneuil-sur-Marne

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la ville s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de réduction des impacts cumulés du port afin d'atteindre une meilleure insertion urbaine du port au regard des enjeux environnementaux.

Donne acte de la présentation (analytique et commentée) de *l'arrêté préfectoral (en date du 21 août 2017) portant enregistrement*, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une plateforme logistique qui sera située dans le port de Bonneuil-sur-Marne (Lot 1, parcelle 13, quai du Rancy) et sera exploitée par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY ;

Considère que la procédure d'enregistrement n'a pas permis d'évaluer les impacts réels de l'activité projetée et que les prescriptions techniques fixées par l'Etat dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement ne sont donc pas suffisantes pour garantir aux Saint-Mauriens qu'ils n'auront pas à subir une dégradation de leur qualité de vie et de leur environnement ;

Confirme l'avis *défavorable* émis par le Maire de Saint-Maur (dans son courrier du 07 juin 2017 ci-annexé) pour les raisons qui y sont exposées et pour les motifs complémentaires qui figurent ci-dessus (dans l'analyse introductive à la présente délibération) ;

Autorise le Maire à exercer toutes actions juridiques et voies de recours qu'il estimerait nécessaires contre l'arrêté préfectoral d'enregistrement précité afin de protéger la rivière Marne et préserver le cadre de vie saint-maurien et la qualité de vie des riverains du port de Bonneuil-sur-Marne ;

Dit que la présente délibération sera transmise à VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY ainsi qu'à la direction du PORT DE BONNEUIL.

Unanimité

28. Information et avis sur le rapport du commissaire enquêteur et sur l'arrêté préfectoral autorisant VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France à exploiter un centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil-sur-Marne

Rappelle que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés (bordée, au sud, par le port industriel de Bonneuil-sur-Marne) est très attentive aux impacts des activités portuaires sur le cadre de vie des Saint-Mauriens ; l'action de la ville s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte et de réduction des impacts cumulés du port afin d'atteindre une meilleure insertion urbaine du port au regard des enjeux environnementaux (notamment en matière de pollution de l'air et pollution de l'eau) ;

Donne acte de la présentation (analytique et commentée, ci-dessus et en annexes ci-jointes) *du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur* (en date du 27 avril 2017) *ainsi que de l'arrêté préfectoral* (en date du 26 juillet 2017) accordant à VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France l'autorisation d'exploiter un centre de tri mécanisé de déchets et déchèterie professionnelle dans le port de Bonneuil-sur-Marne (48-64 route de l'Ile Saint-Julien ;

Considère que ni les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire et les engagements qu'il a pris, ni les prescriptions techniques fixées par l'Etat et annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation ne sont suffisants pour garantir que les Saint-Mauriens n'auront pas à subir une dégradation de leur qualité de vie et de leur environnement ;

Confirme son avis *défavorable* à l'exploitation de ce nouveau centre de tri en raison de ses impacts directs connus ou insuffisamment estimés sur le trafic, la qualité de l'air, le bruit, la rivière et le traitement des eaux, et de ses impacts cumulés avec l'ensemble des activités portuaires qui ne sont toujours pas quantifiés alors que celles-ci sont en développement (les réponses relatives à ces thématiques, exprimées dans l'avis du Conseil municipal du 23 mars 2017, n'ayant pas été apportées de façon satisfaisante) ;

Autorise le Maire à exercer toutes actions juridiques et voies de recours qu'il estimerait nécessaires contre l'arrêté préfectoral d'autorisation précité afin de protéger la rivière Marne et préserver le cadre de vie saint-maurien et la qualité de vie des riverains du port de Bonneuil-sur-Marne ;

Dit que la présente délibération sera transmise à VEOLIA PROPRETÉ ILE-DE-FRANCE ainsi qu'à la direction du PORT DE BONNEUIL.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

29. Convention subséquente entre la Ville et la SGP pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre du projet Grand Paris Express

Rapporte la délibération n° 27 du 29 juin 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention subséquente de financement des études et des travaux de mise en compatibilité des biens de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec la Société du Grand Paris nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express et relative aux

travaux de dévoiement de l'éclairage public rue de l'Abbaye ci-annexée, pour un montant 22 274,45 € TTC.

Indique que ces dépenses seront imputées au budget de l'année 2017. Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Unanimité

ENSEIGNEMENT

34. Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements privés saint-mauriens sous contrat d'association: montant pour l'année scolaire 2017-2018

Décide que la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé saint-mauriens sous contrat d'association avec l'Etat est fixée à 466€ par élève pour l'année scolaire 2017-2018,

Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'année 2017 et à ouvrir au budget de l'année 2018.

Unanimité

35. Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de l'étude surveillée dans les écoles de Saint-Maur-des-Fossés

Approuve le projet de convention de partenariat sur l'organisation de l'étude surveillée dans les écoles de Saint-Maur-des-Fossés à intervenir avec Etudions, filiale opérationnelle de l'I.F.A.C.

Autorise la Maire, ou à défaut le Maire-Adjoint, à signer ladite convention au nom de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et à procéder au paiement qu'elle prévoit.

Majorité
43 Pour
3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

36. Participation aux frais de séjours en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors de Saint-Maur-des-Fossés

Accepte que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés participe aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors de Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et qui bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2017-2018.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200€ par enfant.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

37. Modification du règlement intérieur de la direction des activités périscolaires

Approuve les modifications du règlement intérieur de la direction des activités périscolaires

Décide que ce nouveau règlement intérieur s'applique à compter du 2 octobre 2017.

Unanimité

38. Tarification de l'accueil du soir des écoles maternelles et élémentaires

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et accueils du soir figurant dans le tableau ci-dessous :

	TARIF ACCUEIL DU SOIR			
	Forfait mensuel		Tarif occasionnel	Tarif en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16h30 à 19h00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16h30 à 17h00	8,50 €	2,13 €	6,60 €/ retard
	18h00 à 19h00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des accueils du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 2 octobre 2017.
Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et accueils du soir figurant dans le tableau ci-dessous :

	TARIF ACCUEIL DU SOIR			
	Forfait mensuel		Tarif occasionnel	Tarif en cas de retard
	Horaires	Coût	Coût	Coût
En maternelle	16h30 à 19h00	11,21 €	2,80 €	7,50 € par ¼ d'heure
En élémentaire	16h30 à 17h00	8,50 €	2,13 €	6,60 €/ retard
	18h00 à 19h00	4,24 €	1,06 €	7,50 € par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs des accueils du soir en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 2 octobre 2017.

Majorité
44 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

AFFAIRES CULTURELLES

39. Contrat de partenariat entre l'INA (Institut national de l'audiovisuel) et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés pour la 14e édition du Festival du court métrage

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente convention avec l'INA pour l'organisation de la 14e édition du Festival du court-métrage « *Sur les pas de Mon Oncle* ».

Unanimité

41. Proposition de legs de Monsieur Marc VIALAS

Décline le legs de Monsieur Marc Vialas proposé à la ville de Saint-Maur-des-Fossés, d'un ensemble de neuf œuvres réalisées par le peintre René Smet.

Autorise le Maire ou l'élu délégué à la Culture à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Majorité
43 Pour
3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

ANIMATIONS

42. Modification des prestations logistiques

Approuve la mise à disposition selon la dotation type maximale définie comme suit :

Pour les événements en extérieur :

Sans buvette :

2 canopys 3x3m
4 tables
16 chaises
1 mégaphone
Mise en place de néons sous les canopys dans le cas où l'organisateur prend en charge les frais de branchement électrique
Barrières de police pour délimiter la zone de l'événement

Avec buvette (dotation totale) :

6 canopys 3x3m ou 4 canopys 4.5x3m
12 tables
48 chaises
1 mégaphone
Mise en place de néons sous les canopys dans le cas où l'organisateur prend en charge les frais de branchement électrique
Barrières de police pour délimiter la zone de l'événement

Pour les événements en intérieur :

6 modules d'estrade
50 tables
200 chaises
1 sonorisation type « 8ohm » (sans technicien)
1 jeu (de loto ou de kermesse)
2 portants

Pour les événements sportifs :

15 tables
100 chaises
2 canopys 3x3m (6 si une buvette est organisée) ou 1 tente Altec ou 2 canopys 4,5x3m

Approuve la grille tarifaire ci-après annexée (annexe 1)

Approuve la facturation du matériel non retourné ou endommagé selon la tarification prévue à l'annexe 1

Approuve l'application de la grille tarifaire (annexe 1) aux personnes morales,

Dit que les dotations type sont applicables aux associations pour un maximum de deux événements par an et par association,

Dit que ces dotations se font dans la limite du matériel municipal disponible,

Abroge la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 mai 2016,

Dit que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 2017.

Majorité
41 Pour
5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

43. Organisation d'une tombola à l'occasion des fêtes de fin d'année

Approuve l'organisation d'une tombola.

Approuve le règlement de la tombola.

Approuve l'achat des huit voyages pour un montant total de 10000 €. La somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation d'une tombola.

Unanimité

44. Concours de vitrines de Noël : Offre d'encarts publicitaires dans le magazine Saint-Maur Infos aux 8 lauréats

Approuve le règlement du concours de vitrines de Noël.

Approuve l'offre de huit encarts publicitaires d'une demi-page dans le magazine Saint-Maur Infos, pour un montant total de 5440 € H.T.

Unanimité

45. Convention à passer entre la Société BLUEDISTRIB et la ville de SAINT-MAUR pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un service de consignes partagées

Approuve la convention pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un service de consignes partagées avec la société Bluesdistrib.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Retiré de l'Ordre du Jour

46. Modification de l'annexe du règlement intérieur des marchés d'approvisionnement

Approuve la modification de l'annexe du Règlement intérieur des marchés d'approvisionnement.

Approuve l'application de cette modification à compter du 1er octobre 2017.

Unanimité

47. Présentation du rapport d'activité, pour l'année 2016, relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement

Donne acte de la présentation du rapport du titulaire du contrat d'affermage pour la gestion des marchés d'approvisionnement et la perception des droits de place pour l'année 2016.

Unanimité

MARCHES PUBLICS

48. Délégation du service public du stationnement payant sur voirie et hors voirie - principe - approbation

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation, telle que décrite dans le rapport ci-annexé, relative **à la convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, du stationnement payant sur voirie et hors voirie,** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, à lancer la procédure de publicité et, si besoin est, à négocier, après avis de la commission d'ouverture des plis, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil municipal.

Majorité
34 Pour
5 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)
5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

49. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et maintenance des voiries et réseaux divers de la ville de Saint Maur des Fossés

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative **aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers sur le domaine public et prive de la ville de Saint-Maur-des-Fossés**, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Majorité
43 Pour
3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

50. Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et l'installation d'extensions du câblage réseau informatique dans les écoles municipales

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la fourniture et installation d'extensions du câblage réseau informatique dans les écoles municipales, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

51. Appel d'offre ouvert relatif aux travaux d'aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisir doux au droit de la fontaine du Mesnil

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux **Travaux d'aménagement d'un espace d'accueil fluvial pour activité nautique de loisir doux** et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Unanimité

52. Appel d'offres relatif aux Prestations de curage du réseau d'assainissement dans les propriétés de la ville

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux prestations de curage du réseau d'assainissement dans les propriétés de la ville, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

53. Appel d'offres ouvert relatif aux travaux de mise en sécurité, d'amélioration de l'hygiène, d'accessibilité et d'embellissement du théâtre Rond-Point Liberté

Annule et remplace la délibération du 29 juin 2017,

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de mise en sécurité, d'amélioration de l'hygiène, d'accessibilité et d'embellissement du théâtre Rond-Point Liberté, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Unanimité

54. Avenant n°1 au marché de Réaménagement du Parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Réaménagement du Parvis de la gare RER de La Varenne-Chennevières** ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 33.691,85 €uros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité
42 Pour
5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

55. Avenant n°1 au marché de Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron lot 2 Bâtiment

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 2 : Bâtiment** ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 110.659,49 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

56. Avenant n°1 à la Délégation par concession du service public pour la gestion du centre équestre de la ville de Saint Maur

Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de **Délégation par concession du service public pour la gestion du Centre équestre de la Ville de Saint Maur** avec l'association **UCPA SPORT LOISIRS** dont le siège social est situé 17 rue Rémy Dumoncel 75014 PARIS.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité
42 Pour
5 Abstentions (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVÉ CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

57. Avenant n°1 au marché de Fourniture de papier photocopie et reprographie

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Fourniture de papier photocopie et reprographie** avec la société **INAPA FRANCE.**

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

58. Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 1

Approuve le projet d"avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques - lot 1 : Téléphonie filaire lignes principales avec la société Orange Business Services domiciliée 27 rue Juliette Savar à 94000 CRETEIL.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

59. Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 2

Approuve le projet d"avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques - lot 2 : Téléphonie filaire lignes principales avec la société Orange Business Services domiciliée 27 rue Juliette Savar à 94000 CRETEIL.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

60. Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 3

Approuve le projet d"avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques - lot 3 : Services de mobilité avec la société BOUYGUES TELECOM domiciliée 13-15, Avenue du Maréchal Juin à 92360 MEUDON LA FORET

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

61. Avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 4

Approuve le projet d"avenant n°1 au marché de Fourniture de services et d'équipements de communications électroniques lot 4 Services de transmission de données avec la société ADISTA domiciliée 9 rue Blaise Pascal à 54320 MAXEVILLE.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Unanimité

62. Avenant n°2 au marché relatif aux travaux d'Aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le boulevard des Corneilles et le pont de Créteil)

Approuve le projet d"avenant n°2 au marché d'« **Aménagement des quais de la Promenade de La Pie (entre le boulevard des Corneilles et le pont de Créteil**) »avec le groupement composé des sociétés **COLAS IDFN** et **RAZEL-BEC.**

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Unanimité

COMMUNICATIONS

63. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

64. Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 23 H 00 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 3**

Service instructeur Service de l'état civil DAJGS	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Jacqueline VISCARDI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région funéraire de la région parisienne (SIFUREP), dont la Ville est membre assure, plusieurs missions incluant le service extérieur des pompes funèbres.

L'adhésion de la Ville au service extérieur de pompes funèbres :

- permet aux familles de Saint-Maur de bénéficier du tarif négocié avec le délégataire pour un service complet d'obsèques à un prix de 1899 euros TTC pour une inhumation et de 1499 euros pour une crémation en 2016, de conditions financières particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans, d'un tarif spécifique, inférieur à 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical, la gratuité pour les enfants de moins d'un ans,

- et assure des obsèques gratuites aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

En 2016, cela a représenté les obsèques de 3 personnes dépourvues de ressources, le recours au tarif contractuel (SIFUREP) pour 41 familles et le bénéfice du tarif spécifique pour 170 familles.

Pour mémoire, ce syndicat mixte crée en 1905 a pour mission d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 101 collectivités sur un territoire de plus de 4 millions d'habitants.

Le SIFUREP a pour missions :

- de gérer le service extérieur des pompes funèbres via le contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans à compter du 1er janvier 2013 ;

- de gérer 7 équipements funéraires par gestion déléguée (5 crématoriums et 2 chambres funéraires) ;

- d'assister et de conseiller les collectivités en matière de législation funéraire et de les représenter devant les autorités concernées ;

- d'aider les collectivités dans la gestion de leur cimetière (la centrale d'achat et la compétence « cimetières » permettent aux collectivités qui le souhaitent de lui transférer la gestion des cimetières ;

- de mener une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

L'année 2016 a été marquée par :

- l'augmentation du nombre d'adhérents : Villes de Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen l'Aumône, ainsi que l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris ;

- la présence de 95 participants au colloque annuel du syndicat réuni en octobre 2016 sur le thème de l'évolution des pratiques funéraires et des modes de gestion dans les cimetières de la métropole de Paris ;

- l'adhésion de 40 collectivités à la centrale d'achat avec sept marchés en cours d'exécution *(aménagement des cimetières, restauration du patrimoine funéraire, élaboration d'un plan de reprises de sépultures, reprise et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de cimetières, nettoyage et entretien des cimetières, assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information, reprises administratives de sépultures)*, trois nouveaux marchés notifiés en septembre 2017 *(prestations d'élaboration d'un plan de reprises de sépultures, prestations de reprise et de mise en œuvre d'un logiciel cimetières, prestations d'assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information des cimetières)* ;

- la baisse de la mortalité en France excepté en Ile de France : 587 000 décès en France soit 7000 décès de moins par rapport à 2015 et en Ile de France une hausse de 4% soit 79360 décès.

Comme chaque année, le rapport d'activité 2016 du SIFUREP vous est communiqué.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication du rapport d'activité du SIFUREP pour 2016.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

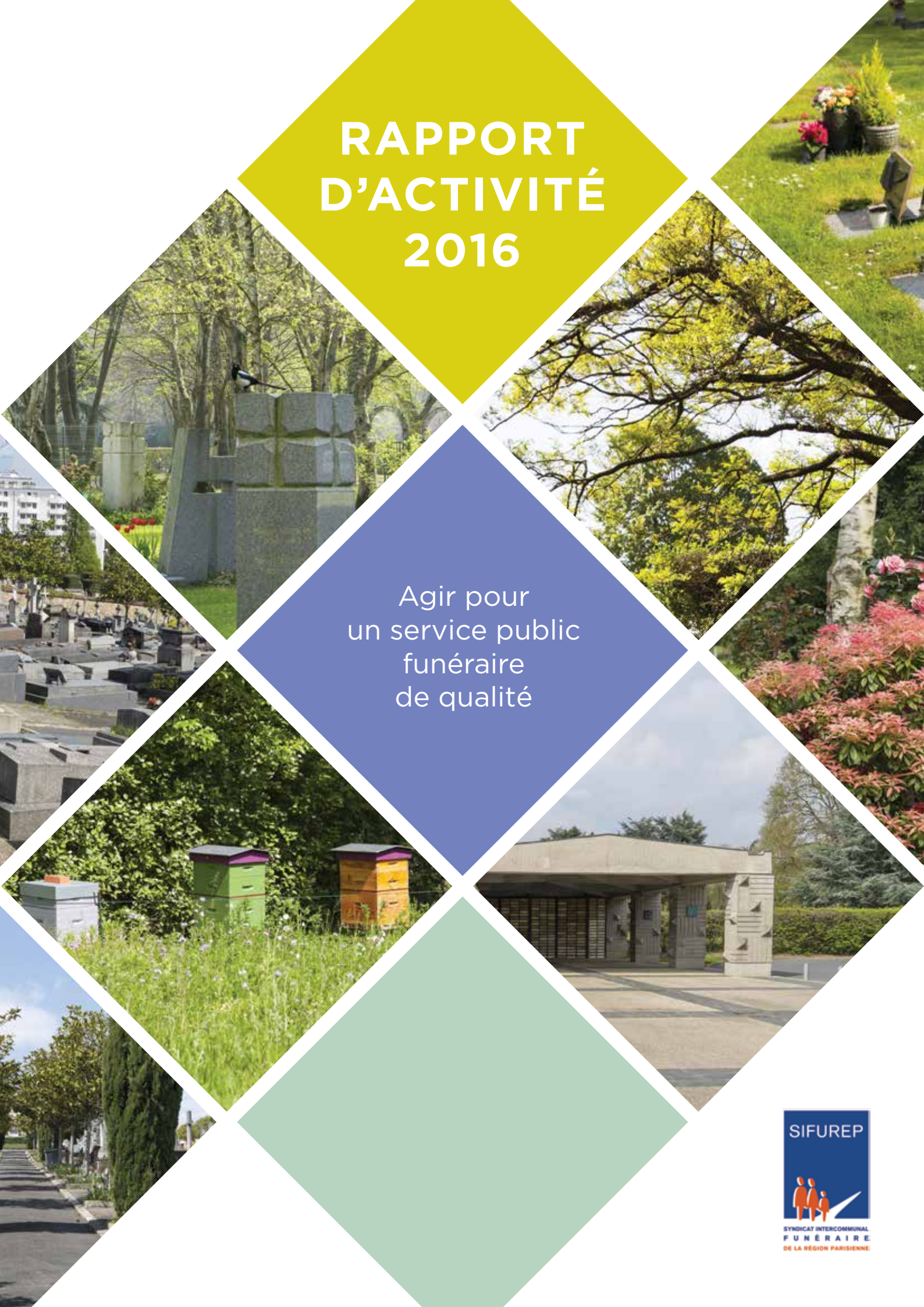

Agir pour
un service public
funéraire
de qualité

SIFUREP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

SOMMAIRE

03
Éditorial

04
Une offre de service public funéraire de qualité

06
Le SIFUREP en bref

08
Les instances du SIFUREP

10
L'année 2016 au SIFUREP

12
Conseiller et assister les services d'État civil et les familles

15
Valoriser et mieux gérer les cimetières

17
Le contrat de délégation pour le service extérieur des pompes funèbres

21
Les crématoriums : cinq équipements de proximité au service des familles
- Crématorium du Mont-Valérien à Nanterre
- Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil
- Crématorium du Parc à Clamart
- Crématorium de Champigny-sur-Marne
- Crématorium de Montfermeil

28
Les chambres funéraires
- Chambre funéraire de Nanterre
- Chambre funéraire de Montreuil

30
Liste des délégués

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport rend compte des activités propres au syndicat et des actions conduites sous son autorité au cours de l'année 2016.

ÉDITORIAL

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP,
Maire de Courbevoie,
Président de l'EPT Paris Ouest La Défense

Le SIFUREP est devenu un acteur public de référence dans le domaine du funéraire en Île-de-France. En effet, à fin 2016, près d'une **centaine de collectivités ont choisi de faire confiance à l'expertise développée par le syndicat** et ce seuil a déjà été dépassé au 1er semestre de 2017.

Cette progression est le reflet de l'attractivité des services proposés par le syndicat aux communes d'Île-de-France. Il est vrai que ceux-ci sont désormais diversifiés et étoffés puisqu'adhérer au SIFUREP c'est :

• accéder à un **contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres** qui assure aux communes la prise en charge des indigents et aux familles l'accès à un service public de qualité à des coûts maîtrisés ;

• bénéficier de l'**accompagnement** et des **conseils** du syndicat dans l'application des réglementations et dans l'information aux administrés ;

• pouvoir partager études et **réflexions prospectives** sur les enjeux du funéraire ;

• bénéficier des services d'une **centrale d'achat** qui permet d'accéder à des marchés mutualisés en matière de gestion des cimetières ;

• et enfin, au travers de la compétence cimetière, avoir la **possibilité de déléguer au SIFUREP** la gestion de cet équipement communal essentiel, dans le respect de la qualité de service public attendue par les usagers.

La compétence et l'expertise du syndicat, dans un domaine complexe et très spécifique sont reconnues et de plus en plus de partenaires sont convaincus des atouts de la mutualisation pour assurer des prestations de qualité au meilleur prix.

Le domaine du funéraire porte de forts enjeux pour les usagers confrontés au deuil. Il est essentiel, dans ce moment douloureux que constitue la séparation, que le service public puisse assurer à la fois toute la sécurité juridique nécessaire mais aussi faire preuve, au travers de la qualité de prestations délivrées, de l'humanité nécessaire à l'accompagnement des proches et des défunts. D'où l'importance pour une collectivité locale d'avoir, à ses côtés, un acteur public rigoureux et novateur. Mes remerciements vont aux délégués, à nos partenaires et à l'équipe du syndicat qui remplissent pleinement cette mission. Notre développement en atteste.

LE SIFUREP, UNE OFFRE DE SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE DE QUALITÉ

NOS MISSIONS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes.
À l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent nécessairement l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles, à l'accessibilité de tous à un service public funéraire et à des infrastructures de qualité à un coût maîtrisé.

Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés.
Pour anticiper les besoins à venir, le SIFUREP engage des études prospectives et réunit des experts autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires.

NOS COMPÉTENCES

- **La compétence historique du *service extérieur des pompes funèbres* :** le SIFUREP a conclu le 1er janvier 2013, pour six ans, avec le délégataire OGF, un contrat de délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres. Il gère également deux chambres funéraires à Nanterre et à Montreuil ;
- **La compétence *« crématoriums »* :** dans ce cadre, le SIFUREP gère cinq crématoriums (Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil) ;
- **La compétence *« cimetières »*** s'adresse aux collectivités qui souhaitent déléguer la gestion de leur(s) cimetière(s). À ce titre, le SIFUREP en assure la gestion.

Par ailleurs, pour aider les collectivités territoriales à gérer leurs cimetières, le SIFUREP a créé une **centrale d'achat** permettant la mutualisation des marchés publics de fourniture travaux et services.
40 collectivités sont actuellement adhérentes à la centrale d'achat.

NOS MOYENS FINANCIERS

LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de **850 573 €**. Elles sont constituées en quasi-totalité des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public conclus par le syndicat, de la cotisation des communes adhérentes au syndicat, et des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées en totalité par les amortissements, l'excédent de l'exercice précédent et le fonds de compensation pour la TVA.

LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **796 578 €** (hors restes à réaliser). Elles sont essentiellement constituées par :

- les charges à caractère général : **347 308 €** qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du syndicat, et à l'accomplissement de ses missions ;
- les charges du personnel : **336 259 €** ;
- les autres charges de gestion courante : **113 011 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **74 831 €**.

Le SIFUREP est à l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles pour répondre aux besoins des communes et des familles en deuil.

LE SIFUREP EN BREF

LE SYNDICAT

1905
Date de création du syndicat

101
communes adhérentes

Plus de
4 millions
d'habitants

CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

contrat entré en vigueur au 1er janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Délégataire OGF.

CHAMBRES FUNÉRAIRES

- **Nanterre :** contrat entré en vigueur le 4 octobre 2007.
  Délégataire OGF
  1 489 admissions en 2016
- **Montreuil :** contrat entré en vigueur le 1er janvier 2008.
  Délégataire : OGF
  699 admissions en 2016

CRÉMATORIUMS

- **Montfermeil :**
  En service depuis 1998.
  Délégataire : OGF
  1 381 crémations en 2016
- **Mont-Valérien à Nanterre :**
  En service depuis 1999.
  Délégataire : OGF
  1 747 crémations en 2016
- **Val de Bièvre à Arcueil :**
  En service depuis 2002.
  Délégataire : Société Groupement Funéraire Francilien (G2F).
  1 350 crémations en 2016
- **Parc à Clamart :**
  En service depuis 2007.
  Délégataire : OGF
  1 438 crémations en 2016
- **Champigny-sur-Marne :**
  En service depuis 2007.
  Délégataire : SEM Services funéraires de la ville de Paris.
  1 290 crémations en 2016

LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES AU SIFUREP

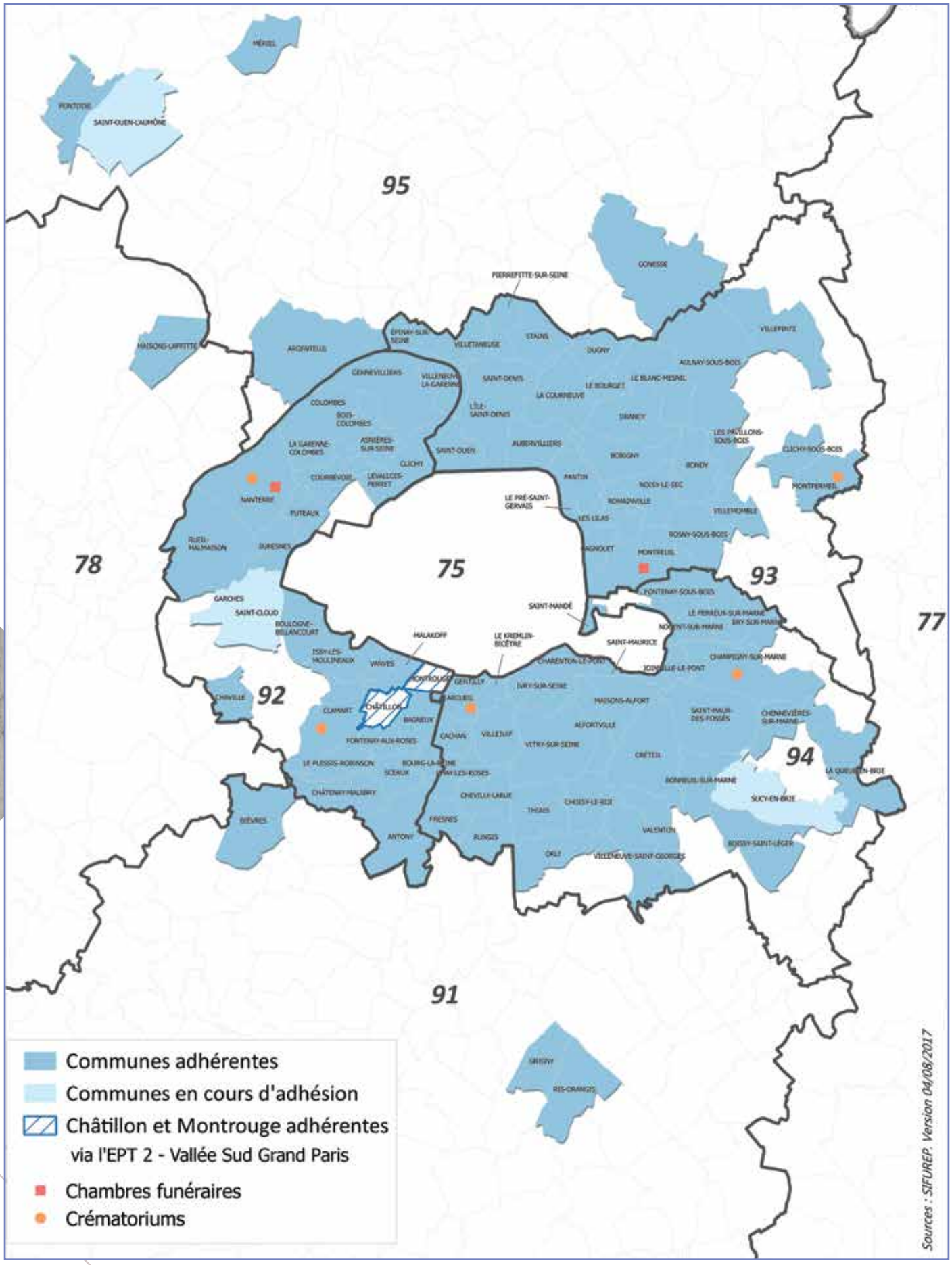

LES INSTANCES DU SIFUREP

PRÉSIDENT
JACQUES KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie,
Président de l'EPT Paris
Ouest La Défense

LE BUREAU

Suite aux élections municipales de mars 2014, le comité syndical du SIFUREP a élu en mai 2014 Jacques KOSSOWSKI Président à l'unanimité. Jacques KOSSOWSKI est Maire de Courbevoie et depuis le 11 janvier 2016, Président de Paris Ouest La Défense.

1ER VICE-PRÉSIDENT
MARIE-AUGUSTE GOUZEL
Conseiller municipal délégué
d'Issy-les-Moulineaux

2E VICE-PRÉSIDENT
CARINNE JUSTE
Maire de Villetaneuse

3E VICE-PRÉSIDENT
GUY JOUVENELLE
Conseiller municipal délégué
de Pierrefitte-sur-Seine

4E VICE-PRÉSIDENT
SYLVIE BLIN
Maire-adjointe
d'Épinay-sur-Seine

5E VICE-PRÉSIDENT
HASSAN HMANI
Maire-adjoint de Nanterre

6E VICE-PRÉSIDENT
CATHERINE HERVÉ
Conseillère municipale
de Maisons-Alfort

7E VICE-PRÉSIDENT
CHRISTIAN MÉTAIRIE
Maire d'Arcueil, Conseiller
départemental

8E VICE-PRÉSIDENT
JOSÉPHINE TILQUIN
Conseiller municipal déléguée
auprès du Maire de Suresnes

9E VICE-PRÉSIDENT
CHRISTIAN FAUTRÉ
Premier Maire-adjoint
de Champigny-sur-Marne

Laurent GEORGES
directeur du SIFUREP

LES COMMISSIONS

Le comité syndical du SIFUREP s'est réuni à trois reprises et a adopté 58 délibérations. Le Bureau s'est réuni quatre fois.
Le syndicat a conclu 21 marchés dont quinze pour la centrale d'achat.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES DU SIFUREP, UNE EXPERTISE NÉCESSAIRE À LA PRISE DE DÉCISION

Le SIFUREP dispose de deux commissions thématiques constituées de délégués désignés parmi les élus du comité. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au bureau et à l'assemblée délibérante.

LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Elle est coprésidée par :
Hassan HMANI, Vice-président,
Christian METAIRIE, Vice-président,
Joséphine TILQUIN, Vice-présidente

En sont membres :
Gérard BORDES,
délégué de la commune de Dugny,
Véronique GAUTHIER,
déléguée de la commune de Ris-Orangis,
Emilie LACAZE,
déléguée de la commune de Villeneuve-la-Garenne,
Anne-Laure LEBRETON,
déléguée de la commune de Puteaux,
Isabelle LÉVÈQUE,
déléguée de la commune de Bobigny,
Pascale MARTINEAU,
déléguée de la commune de Nogent-sur-Marne.

Elle s'est réunie le 23 juin 2017, à l'occasion de la nouvelle édition du Guide des obsèques.

LA COMMISSION « CIMETIÈRES »

Elle est coprésidée par :
Marie-Auguste GOUZEL, Vice-président,
Guy JOUVENELLE, Vice-président,
Joséphine TILQUIN, Vice-présidente

En sont membres :
Sabrina ASSAYAG,
déléguée de la commune des Pavillons-sous-Bois,
Patrice CALSAT,
délégué de la commune de Romainville,
Jacques CRESPIN,
délégué de la commune d'Alfortville,
Gilles CHAUMERLIAC,
délégué de la commune de Bois-Colombes,
Gilles DEBROSSE,
délégué de la commune de Châtenay-Malabry,
Pascale MARTINEAU,
déléguée de la commune de Nogent-sur-Marne,
Olivier MATHIS,
délégué de la commune de Stains,
Jean MILCOS,
délégué de la commune de Clamart,
Séverine PETER,
déléguée de la commune d'Ivry-sur-Seine,
Sylvie RAMOND,
déléguée de la commune de Levallois-Perret

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) PERMET LA PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Composée de représentants d'associations, la CCSPL s'est réunie une fois au cours de l'année 2016 pour examiner les rapports d'activités des concessionnaires. Les associations membres de la commission sont : *AFOC 92 (Association Force Ouvrière des Consommateurs 92), Association nationale crématiste, Familles de France, Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés Hauts-de-Seine (INDECOSA 92), UFC Que Choisir Île-de-France et Vivre son Deuil Île-de-France.*

L'ANNÉE 2016 AU SIFUREP

EN 2016, 587 000 PERSONNES SONT DÉCÉDÉES EN FRANCE SOIT 7 000 DE MOINS QU'EN 2015.

L'année 2016 succède à une année 2015 marquée par une forte augmentation des décès. Toutefois, la baisse de 2016 ne compense pas la hausse importante de 2015.

EN ÎLE-DE-FRANCE, 79 360 PERSONNES SONT DÉCÉDÉES EN 2016 SOIT UNE AUGMENTATION DE 4 % PAR RAPPORT À 2015.

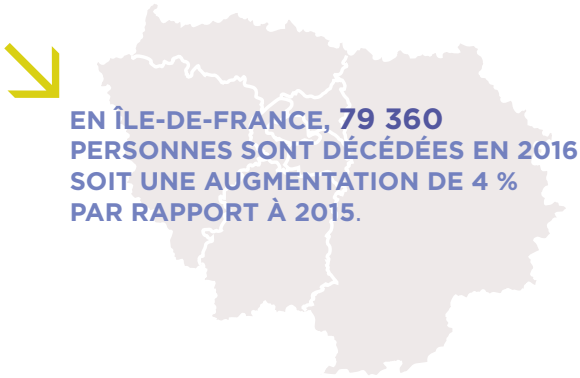

POURSUITE DE L'EXTENSION DU TERRITOIRE DU SIFUREP

L'année 2016-2017 a été marquée par l'adhésion de de cinq communes : Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Garches, Saint-Cloud et Saint-Ouen l'Aumône ainsi que de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, aux compétences « services extérieurs des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Départ en retraite d'Étienne ANDREUX, remplacé par Laurent GEORGES directeur du SIFUREP depuis juillet 2016.

Par ailleurs, une convention de coopération a été conclue avec le Syndicat d'équipement et d'aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à l'origine du projet du crématorium de Tremblay-en-France qui vient de débuter son activité.

SUCCÈS POUR LE 9e COLLOQUE DU SIFUREP

Le colloque annuel de Paris du SIFUREP dont le thème portait sur l'évolution des pratiques funéraires et des modes de gestion dans les cimetières de la métropole de Paris a réuni 95 participants le 13 octobre 2016. Les résultats de l'étude menée conjointement avec l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), relative aux cimetières intercommunaux du territoire du SIFUREP, ont notamment été restitués à l'occasion de cette 9e édition.
Le compte rendu du colloque est disponible sur le site Internet www.sifurep.com dans la rubrique « Bibliothèque ».

TEMPS DE MÉMOIRE DANS LES CRÉMATORIUMS DU SIFUREP

Les cérémonies des temps de mémoire ont eu lieu début novembre dans quatre des crématoriums du SIFUREP, à Arcueil, Champigny-sur-Marne, Clamart, Nanterre et au crématorium des Joncherolles et fin novembre au crématorium de Montfermeil. Chaque année, ces cérémonies rassemblent chacune près d'une centaine de personnes.

UNE MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DU PLAN D'ACTIONS D'OGF

Dans le cadre de l'exécution des délégations de service public (DSP) pour la construction ou la rénovation et l'exploitation des crématoriums du Mont Valérien à Nanterre, de Clamart, d'Arcueil et de Montfermeil, le SIFUREP a diligenté en mars 2016 un contrôle de la mise en œuvre du plan d'actions proposé par OGF suite aux demandes d'améliorations formulées par le syndicat en 2014-2015.

À la date de réalisation du contrôle, 7 actions sur 16 avaient été mises en œuvre. Aucun risque élevé n'a toutefois été identifié du fait de cette mise en œuvre partielle. Un délai supplémentaire a été accordé à OGF jusqu'au 1er juillet 2017 pour finaliser la mise en œuvre des actions annoncées, à l'exception d'une évolution du système d'information qui devrait être achevée fin 2017.

ADHÉSION DU SIFUREP AU FORUM MÉTROPOLITAIN DU GRAND PARIS

Le syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris », anciennement dénommé Paris Métropole, qui a pour objet d'assurer le dialogue et l'échange entre collectivités sur les enjeux et questions métropolitains, au-delà des appartenances politiques et territoriales, a modifié ses statuts pour permettre l'adhésion des "grands" syndicats de services urbains d'Île-de-France. L'ensemble des présidents et bureaux des grands syndicats, dont le SIFUREP, ont souhaité donner une suite favorable à cette proposition d'adhésion.

LA PRÉFECTURE DE POLICE A ASSOCIÉ LE SIFUREP À LA RÉVISION DE SON PLAN ORSEC CONCERNANT LA GESTION DES DÉCÈS MASSIFS

Le plan ORSEC est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services. Il s'agit de mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population. Compte tenu de la menace terroriste et des risques d'épidémie, la préfecture de police a souhaité mettre à jour ce dispositif. Le SIFUREP a participé aux trois groupes de travail mis en place à cet effet et qui visent à la diffusion d'une directive générale avant fin 2017.

ACTUALITÉS DU SECTEUR FUNÉRAIRE

RETOUR SUR L'ENQUÊTE DU CREDOC SUR LE VÉCU DU DEUIL PAR LES FRANÇAIS

À la demande de la Chambre syndicale nationale de l'art funéraire (CSNAF), le CRÉDOC réalise tous les deux ans, depuis 2005, une enquête « Les Français et le deuil ». Cette enquête vise à connaître avec précision la durée du deuil, le nombre de personnes endeuillées, ses conséquences individuelles et sociales. Elle doit aider les pouvoirs publics et les professionnels du secteur à mieux comprendre le deuil et à davantage le prendre en compte dans les enjeux citoyens et politiques.
La relation à la mort évolue profondément depuis quelques dizaines d'années, en particulier du fait du développement de la crémation (1 % des obsèques en 1979, 36 % en 2016) et de la baisse de la pratique religieuse qui peut accroître la difficulté à vivre un deuil dans une société qui n'apporte pas de substitut spirituel à la religion. Quelles étapes caractérisent aujourd'hui le vécu du deuil ? Quelles circonstances conduisent à des deuils plus difficiles ? Quels sont les soutiens les plus importants ? Ce sont les questions qui ont été abordées dans cette enquête réalisée par le CREDOC en 2016 auprès de plus de 3 000 personnes.

L'intégralité de l'enquête peut être consultée sur :
www.csnaf.fr/publications

CONSEILLER ET ASSISTER LES SERVICES D'ÉTAT CIVIL ET LES FAMILLES

UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COMMUNES

Le syndicat met à la disposition des services d'État civil et des conservateurs de cimetières des communes adhérentes, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.
Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

ENQUÊTE SUR LES TARIFS DES CIMETIÈRES

Le syndicat mène une enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes sur :

- les tarifs des concessions ;
- les taxes funéraires ;
- les travaux dans les cimetières (pour les villes ayant une régie communale) ;
- la destination des cendres.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE FUNÉRAIRE 2016 sont téléchargeables sur l'espace adhérent du SIFUREP (rubrique : cimetières) accessible depuis le site internet du syndicat : **www.sifurep.com**

DES INFORMATIONS PRATIQUES POUR LES SERVICES D'ÉTAT CIVIL

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCÈS ?

- **Informer les familles de l'existence du contrat de délégation de service public pour le service extérieur et de l'engagement contractuel.** Ce contrat permet de proposer aux familles, qui souhaitent en bénéficier, un service public dont la qualité et les tarifs sont garantis et contrôlés par le syndicat dans le respect des principes suivants : continuité du service, égalité de traitement, protection des intérêts des familles.

- **Remettre aux familles Le Guide des Obsèques et l'engagement contractuel.** Le guide a pour but d'informer les familles sur les démarches à effectuer et l'organisation des obsèques. L'engagement contractuel offre une référence tarifaire pour un convoi local. Ces informations permettent aux familles de comparer les prestations et ainsi choisir plus aisément une entreprise funéraire.

- **En cas de décès d'un enfant de moins de un an,** informer les familles que le délégataire assure la gratuité des obsèques (préparation et organisation des obsèques, formalités et démarches, cérémonie et convoi ainsi que le cercueil) si un certificat de décès a été établi.

- **En cas de décès d'un enfant de moins de 16 ans,** informer les familles qu'elles peuvent bénéficier d'une prise en charge, à hauteur de 50%, par le concessionnaire, des frais liés à la préparation et l'organisation des obsèques, aux formalités et démarches, à la cérémonie ainsi qu'au cercueil.

- **En cas de décès d'une personne dépourvue de ressources suffisantes** sur le territoire de la commune adhérente, les obsèques sont prises en charges par le délégataire et non par la commune, sur la base d'une attestation du Centre communal d'action sociale (CCAS).

QUE FAIRE SI LA FAMILLE EXPRIME LE DÉSIR DE PROCÉDER À UNE CRÉMATION ?

Informer les familles de l'existence du crématorium du SIFUREP le plus proche et leur indiquer que :

- le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public ;
- toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder à ces services ;
- les crématoriums disposent tous d'une ou plusieurs salles de cérémonie adaptées ;
- la famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse ;
- le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement.

Tous les équipements du SIFUREP disposent de jardins du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place.
La législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium le temps de décider du lieu de destination des cendres. Le syndicat a négocié dans les contrats de délégation de service public que cette possibilité soit effective trois mois gratuitement.

Crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes :
Elle est gratuite dans les crématoriums du syndicat pour les personnes décédées sur le territoire des communes adhérentes.

LE *GUIDE DES OBSÈQUES*, UN OUTIL POUR LES FAMILLES

Le Guide des Obsèques vient d'être réédité par le SIFUREP. Ce support d'information qui se veut à la fois complet et accessible a pour objectif d'aider les communes adhérentes, et plus particulièrement les services d'État civil, à informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès.

Ce guide est mis gratuitement à la disposition des services d'État civil et des cimetières des communes adhérentes en format papier. Il peut également être diffusé et mis à la disposition du public au travers, notamment, des sites internet communaux et peut faire l'objet d'une information dans les magazines municipaux.

Vous pouvez retrouver la dernière édition du guide des obsèques sur le site internet du syndicat : **www.sifurep.com**, rubrique : **guide des Obsèques**

VALORISER ET MIEUX GÉRER LES CIMETIÈRES

LA COMPÉTENCE « CIMETIÈRES », UN LIBRE CHOIX

La compétence « cimetières » concerne la création et/ou l'agrandissement, ainsi que la gestion de cimetières. Les collectivités peuvent librement choisir de transférer ou non cette compétence au SIFUREP. En cas de transfert d'un ou plusieurs cimetières, le SIFUREP se substitue à la collectivité pour la gestion de l'équipement et des investissements le concernant, moyennant une contribution financière de la commune.
Désormais, des syndicats intercommunaux de cimetières ou des communautés d'agglomération peuvent également choisir de transférer au syndicat leur compétence en matière de « cimetières ».

La contribution annuelle de la collectivité qui transfère sa compétence « cimetières » au SIFUREP se calcule en fonction de quatre critères :

- l'administration du cimetière et de la gestion des concessions funéraires, calculées en fonction de la surface totale du cimetière ;
- l'entretien du patrimoine bâti calculé en fonction de la surface du bâti par m² de SHON ;
- l'entretien des espaces verts calculé en fonction de la surface des espaces verts par m² ;
- l'entretien de la voirie, allées, espaces publics calculé en fonction de la surface de voirie par m².

Les investissements sont établis en accord avec la commune et donnent lieu à un accord spécifique en fonction de la nature du programme et des modes de financements retenus.

UN EXEMPLE DE PARTENARIAT : LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DES JONCHEROLLES

Depuis 2010, le SIFUREP a signé une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ). Le SIFUREP assure, pour le compte du SICJ, l'administration, les ressources humaines ainsi que la gestion financière et celle des travaux entrepris dans le cadre de la rénovation du cimetière et de ses équipements.

Une démarche environnementale a été mise en place pour supprimer l'utilisation de produits chimiques pour l'entretien du site. Le cimetière s'est doté d'un plan de désherbage avec des méthodes alternatives (manuelles, thermiques ou mécaniques). Cinq ruches ont été installées.

De plus, pour que le cimetière retrouve un aspect paysager de qualité, un important chantier de réhabilitation des espaces verts à été lancé.
En 2015, le jardin du souvenir a été rénové pour répondre au mieux aux attentes des familles en matière d'espaces de dispersion.

LA CENTRALE D'ACHAT : SIMPLIFIER LA GESTION DES CIMETIÈRES ET MAÎTRISER LES BUDGETS

Les cimetières doivent répondre à de nouvelles obligations légales, à l'évolution des pratiques, des rites funéraires et à des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux. Pour accompagner les collectivités dans cette évolution, le SIFUREP a créé une centrale d'achat dont l'objectif est de simplifier la gestion des cimetières et maîtriser les coûts grâce à la mutualisation des achats.

POURQUOI ADHÉRER À LA CENTRALE D'ACHAT

Le SIFUREP accompagne les adhérents dans la réflexion, la réalisation des processus funéraires et l'exécution des marchés.

L'adhésion permet à la collectivité d'être déchargée de l'organisation des appels d'offres et de bénéficier :

- de l'expertise technique et juridique du SIFUREP ;
- de l'effet de la mutualisation sur les prix et les services associés ;
- de la force d'un réseau d'adhérents auprès des titulaires de marchés publics ;
- des marchés « grands comptes » adaptés aux besoins de toutes les collectivités (quelle que soit leur structure ou leur taille) ;
- d'une souplesse d'exécution dans l'utilisation des marchés.

POINT D'ÉTAPE DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **40 communes sont adhérentes à la centrale d'achat du SIFUREP :** Antony, Aulnay-sous-Bois, Bièvres, Bobigny, Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-sous-Bois, Courbevoie,Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Grigny, La Queue-en-Brie, Issy-les-Moulineaux, Joinville-Le-Pont, Le-Plessis-Robinson, L'Île-Saint-Denis, Montreuil, Mériel, Montfermeil, Nanterre, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Stains, Suresnes, Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ), Thiais, Vanves, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villiers-sur-Marne.

- **Les marchés en cours d'exécution :**
  . aménagement des cimetières ;
  . restauration du patrimoine funéraire ;
  . élaboration d'un plan de reprises de sépultures ;
  . reprise et mise en œuvre d'un logiciel de gestion de cimetières ;
  . nettoyage et entretien des cimetières ;
  . assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information ;
  . reprises administratives de sépultures.

COMITÉ DE SUIVI

Le SIFUREP a mis en place un comité de suivi dédié à la centrale d'achat, avec les collectivités adhérentes afin :

- d'identifier les nouveaux marchés à passer et de co-élaborer les documents techniques et critères de notation ;
- de partager les retours d'expérience et les bonnes pratiques ;
- de suivre les évolutions législatives, sociales, patrimoniales et environnementales.

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

LE RÔLE DE CONTRÔLE DU SIFUREP

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles transparence totale et service public funéraire de qualité. Le syndicat s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, à savoir, la continuité du service funéraire, l'égalité de traitement pour tous les administrés, et veille à la protection des intérêts des familles.

LE RÔLE DU DÉLÉGATAIRE OGF

À l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG - Pompes Funèbres Générales) pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2013.
Le délégataire a obligation de rendre compte annuellement au syndicat des prestations fournies aux familles, de la qualité des services rendus par ses agences et de l'évolution des tarifs des prestations, et ce, pendant toute la durée de la délégation.

MAINTENIR UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire.
Elle permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres, soit directement, soit par voie de gestion déléguée.
En sa qualité de délégataire officiel du service extérieur des pompes funèbres et dans le cadre de sa mission, PFG ne bénéficie pas d'exclusivité. Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix.

PFG PEUT ÊTRE SOLLICITÉ 24 HEURES SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7
pour procéder à tout enlèvement des corps sur la voie publique et au transport en chambre funéraire.

LES CONDITIONS DU CONTRAT
Le contrat s'applique pour les défunts qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
- le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la ville de Paris ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la ville de Paris ;
- la cérémonie, l'inhumation ou la crémation doivent être effectuées sur le territoire du SIFUREP.

CINQ AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

1 **Un engagement contractuel** qui permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix ferme et définitif pour 2016-2017. Ce service distingue inhumation et crémation :
- Tarif « inhumation » : 1 899 € TTC
- Tarif « crémation » : 1 499 € TTC

Un service contractuel de qualité, à des prix compétitifs, permet aux familles de comparer avec les devis d'autres opérateurs funéraires.

Ce service complet d'obsèques comprend :
- l'organisation et la préparation des obsèques ;
- le convoi avec corbillard et chauffeur ;
- les porteurs au convoi ;
- l'aide et l'accompagnement d'un maître de cérémonie ;
- le cercueil ;
- le capiton ;
- l'emblème.

SERVICES CONTRACTUELS

Des tarifs négociés :
- 6 % aux prix pratiqués par ailleurs par le délégataire.

2 **Pour les enfants de moins de un an,** le délégataire assure la gratuité des obsèques (préparation et organisation des obsèques, formalités et démarches, cérémonie et convoi ainsi que la fourniture d'un cercueil, lorsqu'un certificat de décès a été établi).

3 **Pour les enfants de moins de 16 ans,** le concessionnaire prend en charge 50 % des frais liés à la préparation et l'organisation des obsèques, aux formalités et démarches, à la cérémonie ainsi qu'au cercueil.

4 **Un tarif général spécifique,** inférieur de 6 % en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical.

5 **Les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,** dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sont prises en charge par le délégataire et non par la commune, sur la base d'une attestation du Centre communal d'action sociale (CCAS).

- 10,7 %
Nombre d'obsèques
d'enfants de moins de 1 an
217
(-10,7 % par rapport à 2015)

+ 2,1 %
Nombre d'obsèques
d'enfants de 1 à 16 ans
21
(+2,1 % par rapport à 2015)

L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Le périmètre d'application du contrat s'est étendu en 2016 avec les nouvelles adhésions de Bry-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne. OGF a procédé à 4 339 obsèques ce qui représente une augmentation de 4,7 % par rapport à 2015.

Ces 4 339 obsèques se répartissent comme suit :

- 3 273 obsèques pour lesquels le tarif général SIFUREP a été appliqué. Les familles ont pu choisir librement les prestations qu'elles commandaient.
- 832 obsèques au tarif forfaitaire SIFUREP (également appelé « engagement ou service contractuel ») contre 1099 en 2015. Dans ce cas, les familles bénéficient d'obsèques complètes dont les prestations sont fixées dans le cadre du contrat.
- 234 obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes ou d'enfants de moins de un an. Ces obsèques sont gratuitement prises en charge par OGF.

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION

Le délégataire réalise des enquêtes de satisfaction au travers de questionnaires envoyés aux familles. Ces enquêtes permettent de suivre l'indice de qualité.
Les six secteurs de l'Île-de-France ont tous vu leur indice progresser sur l'année 2016.

OBSÈQUES DES PERSONNES DÉPOURVUES DE RESSOURCES

2015 : 252
2016 : 234

- 7,1 %

48 : Val-de-Marne
89 : Hauts-de-Seine
83 : Seine-Saint-Denis

EN 2016, L'ACTIVITÉ S'EST INSCRITE DANS UN CONTEXTE DE BAISSE DE LA MORTALITÉ EN FRANCE :
7 000 personnes décédées en moins qu'en 2015. Cependant cette baisse de 2016 ne compense pas la hausse importante de 2015.

OGF ÎLE-DE-FRANCE CERTIFIÉ PAR L'ORGANISME SGS

OGF a mis en place une démarche qualité depuis plusieurs années avec un référentiel de certifications de services. Le délégataire poursuit son partenariat avec l'organisme SGS par la mise en place de visites mystères dans les agences et lors des cérémonies.

Au cours de l'année 2016, 49 agences ont été visitées sur les communes de :

- Argenteuil
- Aubervilliers
- Beaumont-sur-Oise
- Bondy
- Chatenay-Malabry
- Chatou
- Colombes
- Conflans-Sainte-Honorine
- Corbeil-Essonnes
- Drancy
- Eaubonne
- Épinay-sur-Seine
- Fontenay-sous-Bois
- Gagny
- Gennevilliers
- Houilles
- Juvisy-sur-Orge
- La Garenne-Colombes
- Le Plessis-Robinson
- Les Mureaux
- Limeil Brevannes
- Maison-Alfort
- Mantes-la-jolie
- Montfort-L'Amaury
- Montrouge
- Nanterre
- Neuilly-sur-Marne
- Noisy-le-Grand
- Orsay
- Palaiseau
- Paris
- Puteaux
- Saint-Denis
- Saint-Mandé
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Rémy-les-Chevreuse
- Versailles
- Vigneux-sur-Seine
- Villejuif
- Vincennes

LE CONTRÔLE DU SIFUREP : VISITES MYSTÈRES

Le SIFUREP a diligenté le cabinet BVA afin de réaliser des visites-mystères dès juin 2014 dans l'intégralité des agences PFG des communes adhérentes. L'objectif de ces visites était de mesurer la qualité de l'accueil des usagers dans les agences OGF et de s'assurer de la bonne application des engagements tarifaires pris par OGF dans le cadre de la délégation de service public.

Des situations de non-conformité ayant été relevées, le SIFUREP a poursuivi ses contrôles. La dernière vague d'enquêtes a eu lieu début 2017 et fera l'objet d'un rapport lors d'un prochain comité syndical.

LES CRÉMATORIUMS : CINQ ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ AU SERVICE DES FAMILLES

LE RÔLE DU SIFUREP

Pour répondre à l'augmentation de la crémation, le syndicat a négocié cinq contrats de délégation de service public répondant aux besoins des familles en équipements de proximité (Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et de Montfermeil).
En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP établit le cahier des charges, c'est-à-dire le contenu et les conditions d'exécution du service, négocie et fixe les tarifs et a en charge le contrôle de l'activité des délégataires pour le compte des collectivités adhérentes (contrôle de l'application des tarifs, du respect des obligations du délégataire et de la qualité de service...). Les familles peuvent ainsi bénéficier d'équipements de proximité et d'un service public funéraire de qualité.

LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DES DÉLÉGATAIRES

À l'issue de procédures de délégation de service public, des conventions de concessions ont été signées avec :

- la société OGF pour les crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Parc à Clamart et de Montfermeil ;
- la société G2F pour le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil ;
- la Société d'économie mixte funéraire de la ville de Paris pour le crématorium de Champigny-sur-Marne.

Les délégataires ont pour principale mission de construire et d'exploiter ces équipements mais aussi de garantir la continuité du service public. Ils rendent compte de leurs activités au SIFUREP, doivent respecter l'égalité entre tous les usagers et ouvrir l'accès aux équipements à toutes les entreprises funéraires habilitées.

TAUX DE CRÉMATION

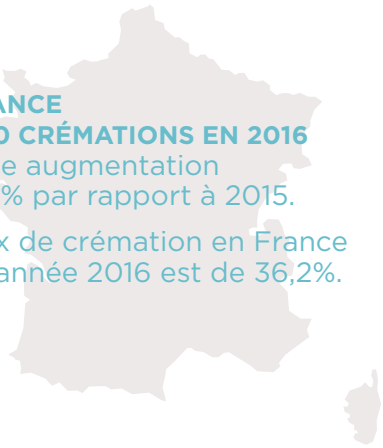

EN FRANCE
212 440 CRÉMATIONS EN 2016
soit une augmentation
de 2,8 % par rapport à 2015.

Le taux de crémation en France
pour l'année 2016 est de 36,2%.

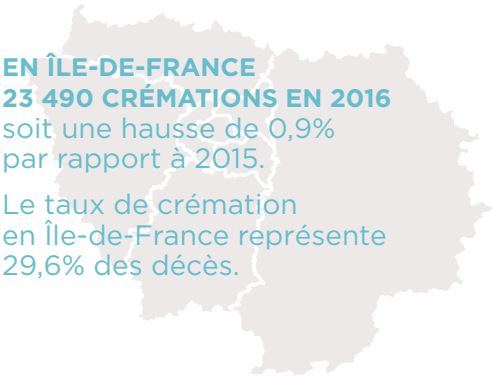

EN ÎLE-DE-FRANCE
23 490 CRÉMATIONS EN 2016
soit une hausse de 0,9%
par rapport à 2015.

Le taux de crémation
en Île-de-France représente
29,6% des décès.

7 192 CRÉMATIONS
DANS LES CRÉMATORIUMS
DU SIFUREP

TEMPS DE MÉMOIRE, UN HOMMAGE RENDU AUX DÉFUNTS

Dans les cinq crématoriums gérés par le syndicat, des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année pendant la Toussaint. Ces journées du souvenir ont pour but d'accompagner les familles qui ont perdu un proche dans l'année et choisi la crémation. Il s'agit d'un moment privilégié de recueillement, mais aussi d'échanges entre familles, structures gestionnaires, représentants du SIFUREP et représentants d'associations.
Les familles sont de plus en plus nombreuses à y participer par un geste symbolique, en apportant un objet personnel, en lisant des textes ou simplement en citant les noms de leurs défunts.
Un environnement musical permet à chacun de se remémorer le souvenir des disparus.

Le 26 novembre, se sont déroulées les cérémonies des « Temps de mémoire » aux crématoriums de Champigny-sur-Marne, du Parc à Clamart, du Val de Bièvre à Arcueil, de Nanterre et de Montfermeil.

UNE QUALITÉ DE SERVICE CONTRÔLÉE

Aux crématoriums de Nanterre, Arcueil et Clamart, des registres sont mis à la disposition des familles et du public pour recueillir leurs appréciations sur la qualité des services et des prestations proposées et exécutées lors de la crémation.
Afin de s'assurer du respect continu des engagements qualité pris vis-à-vis des usagers des crématoriums de Nanterre, Arcueil et Clamart, une démarche de certification de services a été engagée par OGF et G2F. À l'issue d'audits réguliers, réalisés par l'organisme certificateur SGS ICS, les trois crématoriums ont obtenu la certification Qualicert le 14 janvier 2014 garantissant un niveau de qualité optimal dans l'accueil et le déroulement du dernier hommage.

Le crématorium de Montfermeil a été choisi en 2016 pour intégrer le déploiement du suivi de la qualité perçue au travers de questionnaires de satisfaction.

CRÉMATORIUM DU MONT-VALÉRIEN À NANTERRE

Suite à la procédure de délégation de service public lancée par le SIFUREP pour la construction et l'exploitation du crématorium de Nanterre, la convention de concession a été attribuée le 7 juillet 1997 à la société OGF. L'activité du crématorium du Mont-Valérien a débuté en 1999. Il est géré par quatre personnes.

D'IMPORTANTS TRAVAUX DE RÉNOVATION

En 2014, d'importants travaux ont été réalisés afin de mettre aux normes le système de filtration et créer une seconde salle de cérémonie.

ASPECTS FINANCIERS

- Le total des recettes s'élève à 860K€
- Le résultat net s'élève à 152,4 k€

Les tarifs des crémations ont diminué de 2,42% en 2016, conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉMATIONS DEPUIS 2012

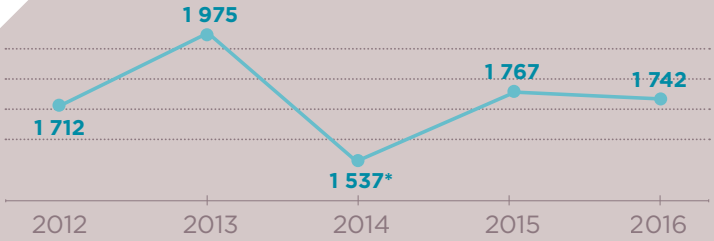

Le nombre de crémations s'élève à 1 742, soit une baisse de 3 % par rapport à 2015.

* La baisse de l'activité en 2014 est due aux travaux réalisés cette année là.

LE DEVENIR DES CENDRES

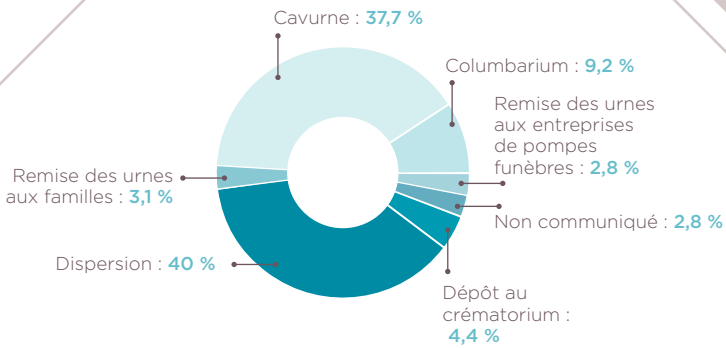

CRÉMATORIUM DU VAL DE BIÈVRE À ARCUEIL

La construction et l'exploitation de l'équipement ont été confiées par le syndicat à la société G2F, suite à une procédure de délégation de service public. La convention de concession a été signée le 5 avril 2000. Cet équipement est en fonctionnement depuis 2002. L'équipe du crématorium est composée de trois personnes à temps complet et deux à temps partiel.

ASPECTS FINANCIERS

- Le total des recettes s'élève à 721 k€
- Le résultat net s'élève à 3,3 k€

Les tarifs des crémations **ont diminué de 0,69% en 2016,** conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

POUR PLUS D'INFORMATIONS
sur le crématorium d'Arcueil, vous pouvez consulter le site Internet :
crematorium-arcueil.fr

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉMATIONS DEPUIS 2012

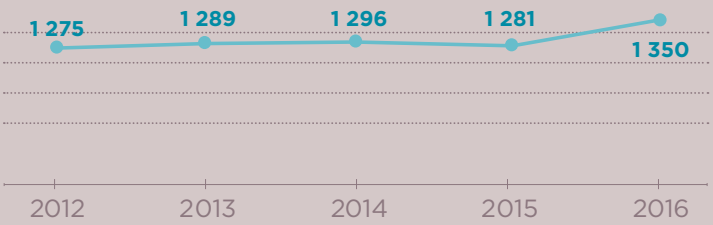

Le nombre de crémations s'élève à 1 350, soit une hausse de 5.1% par rapport à 2015.

LE DEVENIR DES CENDRES

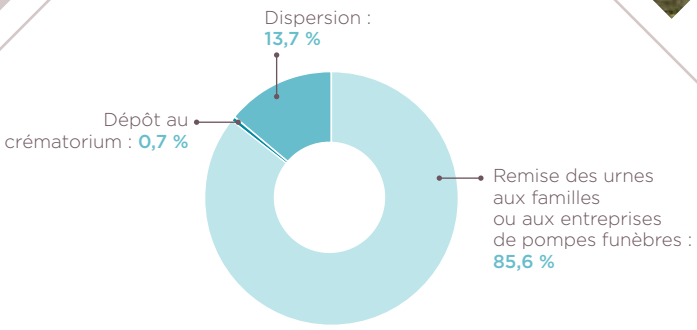

CRÉMATORIUM DU PARC À CLAMART

Suite à une procédure de délégation de service public, la convention de concession a été signée avec OGF le 26 novembre 2004. Elle est entrée en vigueur le 1er février 2005. Le crématorium est en fonctionnement depuis mars 2007. Il est situé à l'entrée du cimetière intercommunal du Parc à Clamart, œuvre de l'architecte Robert Auzelle et inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.
L'équipe du crématorium est composée de trois personnes à temps complet et deux à temps partiel.

ASPECTS FINANCIERS

- Le total des recettes s'élève à 795 k€
- Le résultat net s'élève à 207,7 k€

Les tarifs des crémations **ont diminué de 0,26% en 2016,** conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉMATIONS DEPUIS 2012

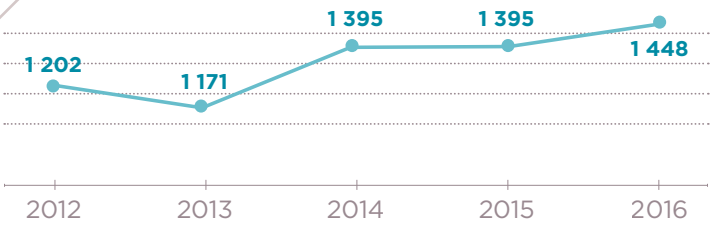

1 448 crémations ont été effectuées en 2016, soit une augmentation de 3% par rapport à 2015.

LE DEVENIR DES CENDRES

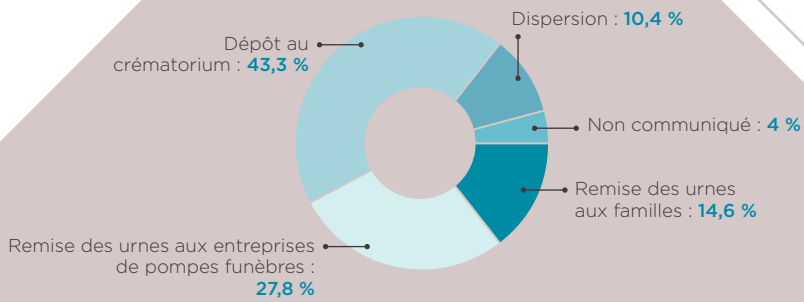

CRÉMATORIUM DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

La Société d'économie mixte funéraire de la ville de Paris s'est vu confier, suite à une procédure de délégation de service public lancée par le SIFUREP, la charge de la construction et l'exploitation du crématorium de Champigny-sur-Marne. La convention de concession est entrée en vigueur le 1er octobre 2005. Le crématorium est en fonctionnement depuis mars 2007. Le crématorium est géré par une équipe de trois personnes.

ASPECTS FINANCIERS

- Le total des recettes s'élève à 905 k€
- Le résultat net s'élève à 42 k€

Les tarifs des crémations ont diminué de 1,5 % en 2016, conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

DÉCOUVRIR le nouveau site Internet du crématorium sur :
http://crematorium-champigny.fr

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉMATIONS DEPUIS 2012

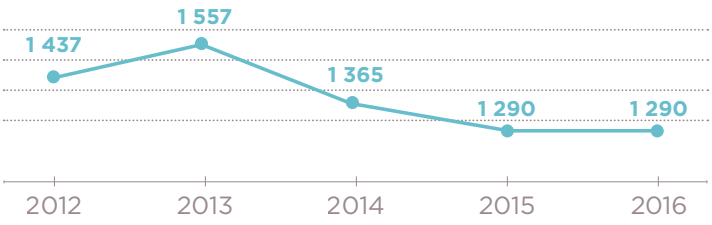

Le nombre de crémations réalisées s'élèvent à 1 290 en 2016, chiffre identique à celui de 2015.

LE DEVENIR DES CENDRES

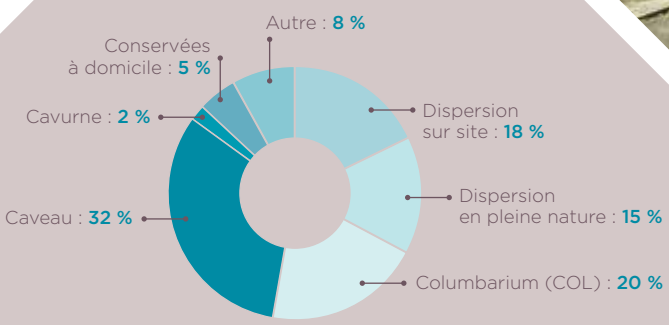

CRÉMATORIUM DE MONTFERMEIL

Suite à une procédure de délégation de service public, la convention de concession a été signée avec OGF le 2 novembre 1995 pour la construction, l'équipement et le fonctionnement du crématorium. Le crématorium est en fonctionnement depuis 1998. L'équipe se compose de quatre personnes.

Dans la mesure où le contrat de DSP vient à échéance en 2018, le comité du 8 octobre 2015 a lancé une procédure de DSP pour la rénovation et l'exploitation du crématorium de Montfermeil. Le comité du 9 juin 2016 a attribué la DSP à OGF pour 24 ans. Ce contrat doit permettre une mise aux normes du système de filtration. En outre, le crématorium sera totalement rénové avec la création de deux salles de cérémonie et d'un nouveau jardin cinéraire. Les travaux seront achevés en février 2018.

POUR PLUS D'INFORMATIONS
sur le crématorium de Montfermeil, vous pouvez consulter le site Internet :
www.ville-montfermeil.fr

ASPECTS FINANCIERS

- Le total des recettes s'élève à 635 K€
- Le résultat net s'élève à 130 K€

Les tarifs des crémations ont diminué de 3,71 % en 2016, conformément à la formule d'actualisation prévue au contrat.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉMATIONS DEPUIS 2012

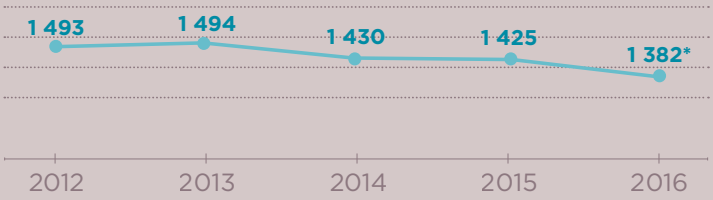

Le nombre de crémations réalisées s'élèvent à 1 382 en 2016, soit une baisse de 3,1 % par rapport à 2015.

* Cette légère baisse d'activité s'explique, d'une part, par la baisse de la mortalité en 2016 et, d'autre part, par la progression de l'activité des crématoriums de Saint-Soupplets et Mareuil-les-Meaux situés à l'est du crématorium de Montfermeil.

LE DEVENIR DES CENDRES

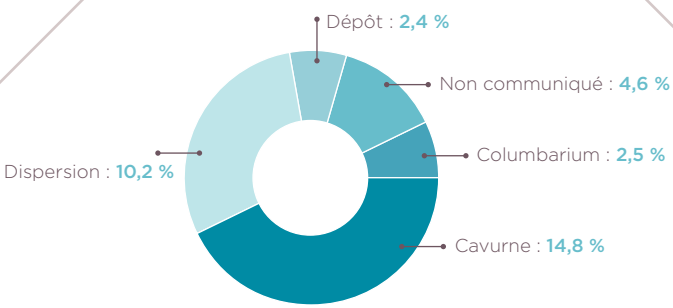

LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

LE RÔLE DU SIFUREP

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité de service dans les chambres funéraires de Montreuil et de Nanterre auprès du délégataire OGF pour le compte des collectivités adhérentes.
Le syndicat négocie les tarifs pour garantir aux familles une nécessaire transparence et une disponibilité des équipements 24 heures sur 24.

LE DÉLÉGATAIRE AU SERVICE DES USAGERS

LE DÉLÉGATAIRE ASSURE AUPRÈS DES USAGERS UN SERVICE COMPRENANT AU MINIMUM :

- l'admission et la conservation des corps et des cercueils ;
- l'accueil des familles ;
- l'accueil des entreprises funéraires habilitées.

CE SERVICE PEUT ÊTRE COMPLÉTÉ, À LA DEMANDE DES FAMILLES, PAR LES SERVICES SUIVANTS :

- la présentation des corps et des cercueils en salon temporaire ;
- la présentation des corps et des cercueils en salon privé.

Une chambre funéraire accueille les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation.

CHAMBRE FUNÉRAIRE DE NANTERRE

Contrat de délégation de service public signé le 3 juillet 2007 avec OGF, après mise en concurrence.

- Durée : 22 ans
- 1 489 admissions en 2016 (soit une augmentation de 5.4 % par rapport à 2015)
- Durée moyenne du séjour : 5,5 jours
- Équipe de 7 personnes à temps complet et une personne d'astreinte, disponible en dehors des heures d'ouverture
- Chiffre d'affaires : 454,5 k€
- Résultat net : 10,5 k€

LA CHAMBRE FUNÉRAIRE DE NANTERRE COMPREND :

- des locaux ouverts au public avec un hall d'accueil, une salle de reconnaissance, six salons de présentation des défunts ;
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels comprenant un hall de réception, une salle de préparation, 28 cases réfrigérées, quatre tables réfrigérantes.

CHAMBRE FUNÉRAIRE DE MONTREUIL

Contrat de délégation de service public signé le 19 décembre 2007 avec OGF après mise en concurrence.

- Durée : 22 ans
- 699 admissions en 2016 (soit une diminution de 11,9 % par rapport à l'année 2015)
- Durée moyenne du séjour : 5,47 jours
- Équipe de 2 personnes à temps complet et appui des agents du secteur de la Seine-Saint-Denis. Une personne d'astreinte, disponible en dehors des heures d'ouverture
- Chiffre d'affaires : 276,4 k€
- Résultat net : - 68,4 k€

LA CHAMBRE FUNÉRAIRE DE MONTREUIL COMPREND :

- pour la partie ouverte au public : un hall d'accueil, une salle de reconnaissance, une salle de cérémonie, quatre salons de présentation des défunts ;
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : un hall de réception, une salle de préparation, 21 cases réfrigérées.

LISTE DES DÉLÉGUÉS
(AU 25 AOÛT 2017)

- → Délégués titulaires
- → Membres du bureau
- → Délégués suppléants

ALFORTVILLE
- → CRESPIN Jacques
- → MAURIER Christiane - Conseillère municipale

ANTONY
- → COTTENCEAU Armelle - Maire-adjointe
- → LEMMET Maryse - Conseillère municipale

ARCUEIL
- → METAIRIE Christian - Vice-président - Maire
- → RANSAY Christiane - Maire-adjointe

ASNIÈRES-SUR-SEINE
- → BLEU Jean-Claude - Maire-adjoint
- → GUETTE Danielle - Conseillère municipale

AUBERVILLIERS
- → PLEE Eric - Conseiller municipal
- → VALLY Sophie - Maire-adjointe

BAGNEUX
- → SEISEN Nadia - Maire-adjointe
- → GABIACHE Claire - Conseillère municipale

BAGNOLET
- → AKROUR Brahim - Maire-adjoint
- → COMBES Hervé - Conseiller municipal

BIÈVRES
- → PARENT Paul - Conseiller Municipal
- → DAUPHIN Eric - Conseiller Municipal

BOBIGNY
- → LEVEQUE Isabelle - Maire-adjointe
- → AIROUCHE Kahina - Maire-adjointe

BOIS-COLOMBES
- → CHAUMERLIAC Gilles - Maire-adjoint
- → VINCENT Henri - Maire-adjoint

BONDY
- → VIOIX Michel - Premier Maire-adjoint
- → BERNIERES Claudine - Maire-adjointe

BONNEUIL-SUR-MARNE
- → MAZARI Mohamed - Conseiller municipal
- → ANDRIEU Nathalie - Maire-adjointe

BOULOGNE-BILLANCOURT
- → TELLINI Philippe - Maire-adjoint
- → CORNET-RICQUEBOURG Emmanuelle - Conseillère municipale

BOURG-LA-REINE
- → SCHOELLER Françoise - Maire-adjointe
- → BARBAUT Virginie - Conseillère municipale

CACHAN
- → TUPRIE Bernard - Conseiller municipal
- → ROBIN Pierre-Yves - Conseiller municipal

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- → FAUTRE Christian - Vice-président - Premier Maire adjoint délégué
- → COCQ François - Maire-adjoint

CHARENTON-LE-PONT
- → LYET Valérie - Conseillère municipale
- → LEHOUT-POSMANTIER Chantal - Maire-adjointe

CHÂTENAY-MALABRY
- → DEBROSSE Gilles - Conseiller municipal
- → PUYFAGES Tatiana - Conseillère municipale

CHEVILLY-LARUE
- → BLAS Patrick - Maire-adjoint
- → RIGAUD Hermine - Maire-adjointe

CHOISY-LE-ROI
- → ARNAUD Anne-Marie - Conseiller municipal délégué
- → MORO Christiane

CLAMART
- → MILCOS Jean - Conseiller municipal
- → COSCAS Yves - Maire-adjoint

CLICHY-LA-GARENNE
- → DELACROIX Agnès - Maire-adjointe
- → TERRINI Lora - Conseillère municipale

COLOMBES
- → BOLUFER Jean-Paul - Maire-adjoint
- → LORRAIN Jean - Conseiller municipal

COURBEVOIE
- → KOSSOWSKI Jacques - Président - Maire
- → LIMOGE Marie-Pierre - Première Maire-adjointe

CRÉTEIL
- → PAUTRAT Jean-Pierre
- → DUKAN Alain - Maire-adjoint

DRANCY
- → DACHIVILLE Romain - Maire-adjoint
- → COCOZZA Merzouba - Conseillère municipale

DUGNY
- → BORDES Gérald - Conseiller municipal
- → CLAVEL Michel

ÉPINAY-SUR-SEINE
- → BLIN Sylvie - Vice-présidente - Maire-adjointe
- → BOURDI Salah-Eddine - Maire-adjoint

FONTENAY-AUX-ROSES
- → PORCHERON Jean-Claude - Conseiller municipal
- → MORIN Michèle-Elizabeth - Conseillère municipale

FONTENAY-SOUS-BOIS
- → DAMIANI-ABOULKHEIR Loïc - Maire-adjoint
- → AVOGNON ZONON Clémence - Maire-adjointe

FRESNES
- → PERRIGAULT Alain - Maire-adjoint
- → ADDA Bent Nebi - Conseillère municipale

GENNEVILLIERS
- → MERIOT Olivier - Maire-adjoint
- → COMELLEC-BADSI Morgane - Conseillère municipale

GENTILLY
- → DAUDET Patrick - Premier Maire-adjoint
- → BRAND Pascal - Maire-adjoint

GRIGNY
- → RIO Philippe - Maire
- → TROADEC Pascal - Maire-adjoint

ISSY-LES-MOULINEAUX
- → GOUZEL Marie-Auguste - Vice-président - Conseiller municipal délégué
- → RADENNE Jean-Marc - Conseiller municipal

IVRY-SUR-SEINE
- → PETER Séverine - Maire-adjointe déléguée
- → LESENS Evelyne - Conseillère municipale

JOINVILLE-LE-PONT
- → CHERY Jeannine - Maire-adjointe
- → REUSCHLEIN Liliane - Conseillère municipale

LA COURNEUVE
- → HOEN Michel - Conseiller municipal
- → SAHA Amine - Conseiller Municipal

LA GARENNE-COLOMBES
- → GAILLABAUD Geneviève - Maire-adjointe
- → AUTAIN Olivier - Conseiller municipal

L'HAŸ-LES-ROSES
- → JEANBRUN Vincent - Maire
- → GAVRIL Catherine - Maire-adjointe

L'ÎLE-SAINT-DENIS
- → FRANÇOIS Alain - Conseiller municipal
- → MARIOTTE Sophie - Conseillère municipale

LA QUEUE-EN-BRIE
- → NOVEL Robert - Conseiller municipal
- → OUAZZIZ Malika - Maire-adjointe

LE BLANC-MESNIL
- → CERRIGONE Christine - Première-Maire-adjointe
- → MEIGNEN Thierry - Maire

LE BOURGET
- → ROUE Martine - Maire-adjointe
- → GITENAY Marie-Thérèse - Maire-adjointe

LE KREMLIN-BICÊTRE
- → POISAT Carole - Maire-adjointe
- → BOUCHER Cécile - Conseillère municipale

LE PERREUX-SUR-MARNE
- → CUVILLIER Jean
- → WOITIEZ Yolande - Maire-adjoint

LE PLESSIS-ROBINSON
- PELTIER Christiane - Conseillère municipale
- PERRIN Jacques - Premier Maire-adjoint

LE PRÉ SAINT-GERVAIS
- SADAOUI Saïd - Maire-adjoint
- BRISCAN Manuella - Conseillère municipale

LES LILAS
- MESLIN Gérard - Conseiller municipal
- LAGRANGE Christian - Conseiller municipal

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
- ASSAYAG Sabrina - Conseillère municipale
- CHOLLET Fabrice - Conseiller municipal

LEVALLOIS-PERRET
- RAMOND Sylvie - Maire-adjointe
- MOISESCOT Philippe - Conseiller municipal

MAISONS-ALFORT
- HERVE Catherine - Vice-présidente - Conseillère municipale
- CADEDDU Jean-Luc - Maire-adjoint

MAISONS-LAFFITTE
- SALIN Marie-Liesse - Maire-adjointe
- COUTANT Ingrid - Conseillère municipale

MALAKOFF
- KOECHLIN Pierre-François - Conseiller municipal
- LE GUILLOU Annick - Conseillère municipale

MÉRIEL
- DELANNOY Jean-Louis - Maire
- LEGRAND Mathieu - Conseiller Municipal

MONTFERMEIL
- HUART Marie-Claude - Maire-adjointe
- LEMOINE Xavier - Maire

MONTREUIL
- VIGNERON Florian - Maire-adjoint
- LE CHEQUER Gaylord - Maire-adjoint

NANTERRE
- HMANI Hassan - Vice-président - Maire-adjoint
- MARCHAL Patrice - Conseiller municipal

NOGENT-SUR-MARNE
- MARTINEAU Pascale - Conseillère municipale
- FOSSÉ Florence - Maire-adjointe

NOISY-LE-SEC
- HAMRANI Karim - Maire-adjoint
- CORDEAU Laurence - Maire-adjointe

ORLY
- FAROUZ Paul - Maire-adjoint
- BESSAMI Dahmane - Conseiller municipal

PANTIN
- BEN KHELIL Kawthar - Conseillère municipale
- AMSTERDAMER David - Maire-adjoint

PIERREFITTE-SUR-SEINE
- JOUVENELLE Guy - Vice-président Conseiller municipal
- NAVE Edith - Maire-adjointe

PUTEAUX
- LEBRETON Anne-Laure - Conseillère municipale
- MADRID Raymonde - Conseillère municipale

RIS-ORANGIS
- GAUTHIER Véronique - Maire-adjointe
- LIGIER Michel - Conseiller municipal

ROMAINVILLE
- CALSAT Patrice - Maire-adjoint
- GALION Ange - Conseiller municipal

ROSNY-SOUS-BOIS
- BAUDONNIÈRE Nathalie - Maire-adjointe
- PINCHON Danielle - Conseillère municipale

RUEIL-MALMAISON
- ROUBY Anne - Maire-adjointe
- GODON Olivier - Conseiller Municipal

RUNGIS
- WILLEM Béatrice - Première Maire-adjointe
- MORELLI Antoine - Maire-adjoint

SAINT-DENIS
- ZIDANE Chérifa - Maire-adjointe
- GODEFROY Bertrand - Conseiller municipal

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
- VISCARDI Jacqueline - Conseillère municipale
- CERCLEY Nicole - Première Maire-adjoint

SAINT-OUEN
- BACHELIER-ZUCCHIATTI Brigitte - Maire-adjointe
- MAGRINO Marie-Louise - Conseillère municipale

SCEAUX
- HOLUIGUE-LEROUGE Roselyne - Conseillère municipale
- ARNOULD Catherine - Conseillère municipale

STAINS
- MATHIS Olivier - Premier Maire-adjoint
- DEFREL Mathieu - Conseiller municipal

SURESNES
- TILQUIN Joséphine - Vice-présidente Conseiller municipal déléguée auprès du Maire
- DE LAMOTTE Sophie - Conseillère municipale

THIAIS
- TORCHEUX Guylaine - Maire-adjointe
- MARTINS André - Conseiller municipal

VALENTON
- SISSLER Hélène - Maire-adjointe
- PERICHON Laurent - Premier Maire-adjoint

VANVES
- BAROIS Daniel - Maire-adjoint
- SAIMPERT Françoise - Maire-adjointe

VILLEJUIF
- LOUDIERE Laurence - Maire-adjointe
- OBADIA Edouard - Maire-adjoint

VILLEMOMBLE
- LE DUVEHAT Pascale - Maire-adjointe
- CAPDEVILLE Gaëtan - Conseiller municipal

VILLENEUVE-LA-GARENNE
- CROZZOLO Jean-François - Conseiller municipal
- LACAZE Emilie - Conseillère municipale

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- HENRY Daniel - Premier Maire-adjoint
- KNOPFER Charles - Maire-adjoint

VILLEPINTE
- MARIAGE André - Maire-adjoint
- BEKLI Abdelkader - Conseiller municipal

VILLETANEUSE
- JUSTE Carinne - Vice-présidente - Maire
- LE BIHAN Isabelle - Conseillère municipale

VITRY-SUR-SEINE
- BEYSSI Philippe - Maire-adjoint
- CHICOT Rémi - Maire-adjoint

Directeur de publication :
Jacques KOSSOWSKI
Comité de rédaction :
Service communication du SIFUREP
Illustrations :
Pierre-Yves Duval, Didier Fournet
Conception et réalisation :
www.feuilledangle.com
Impression :
LA CENTRALE, certifié Imprim'Vert, garantit la gestion des déchets dangereux en filières agréées.
Imprimé sur papier certifié FSC, garantissant un impact réduit sur l'environnement
Édité en septembre 2017.

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

173-175 rue de Bercy
CS 10205
75588 Paris Cedex 12
Tél. : **01 44 74 32 00**
www.sifurep.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 4**

Service instructeur MAJA DAJGS	Commission Finances et projet de ville en date du 15 novembre 2017,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la métropole du Grand Paris (MGP), réunie le 4 octobre 2017, a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la MGP (joint).

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2017, pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

ARRIVE LE
10 OCT. 2017
MAIRIE DE ST MAUR DES FOSSES
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Métropole du Grand Paris

N°	Pour attribution
Destinataires	
M le Maire	
Mme DRH	
DGS	
Mmes	2
CG	

Paris, le 04 OCT. 2017

Le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Chers collègues

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris (joint).

Celui-ci énonce que « *La CLECT métropolitaine décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la MGP débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.* »

En ma qualité de Président de cette Commission, et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, je vous transmets le rapport d'évaluation pour 2017 afin de le soumettre au conseil municipal de votre commune. Il est rappelé que le rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du présent rapport. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il appartient donc à votre conseil municipal de délibérer dans les 3 mois afin d'approuver ce rapport. Je vous serais reconnaissant de transmettre en retour à la Métropole copie de la délibération revêtue du caractère exécutoire.

Je vous prie de croire, , à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. Bien amicalement

Denis BADRE
Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières
Président de la CLECT

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ★ 3 ★

Mesdames et Messieurs les Maires de la Métropole du Grand Paris

Métropole du Grand Paris

Rapport d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris pour 2017

CLECT DU 4 OCTOBRE 2017

Précisions concernant la méthode d'élaboration du rapport

Une méthodologie différenciée selon les compétences

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour objet d'analyser les transferts de charges.

Ces transferts de charges sont la conséquence directe des transferts de compétence.

Or, certaines compétences sont transférées à la métropole dans leur intégralité de droit, d'autres sont soumises à la définition d'un intérêt métropolitain.

- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat
- Développement et aménagement économique social et culturel
- Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie
- GEMAPI

Métropole du Grand Paris

Rappels

Principe de l'attribution de compensation versée par la métropole

L'article 1609 nonies C du CGI) encadre les transferts de charge en posant différents principes :

- Le calcul d'une attribution de compensation (AC) pour tout nouveau transfert de charge ;
- La réunion d'une CLECT en amont du transfert afin d'en déterminer les conditions.

La fonction de **neutralisation financière des transferts de l'AC est instantanée** : elle n'a pas vocation à corriger les déséquilibres survenant après transfert (sauf cas particulier).

L'AC repose donc sur le principe d'une **certaine rigidité** qui engendre la nécessité d'une **juste évaluation des charges** transférées.

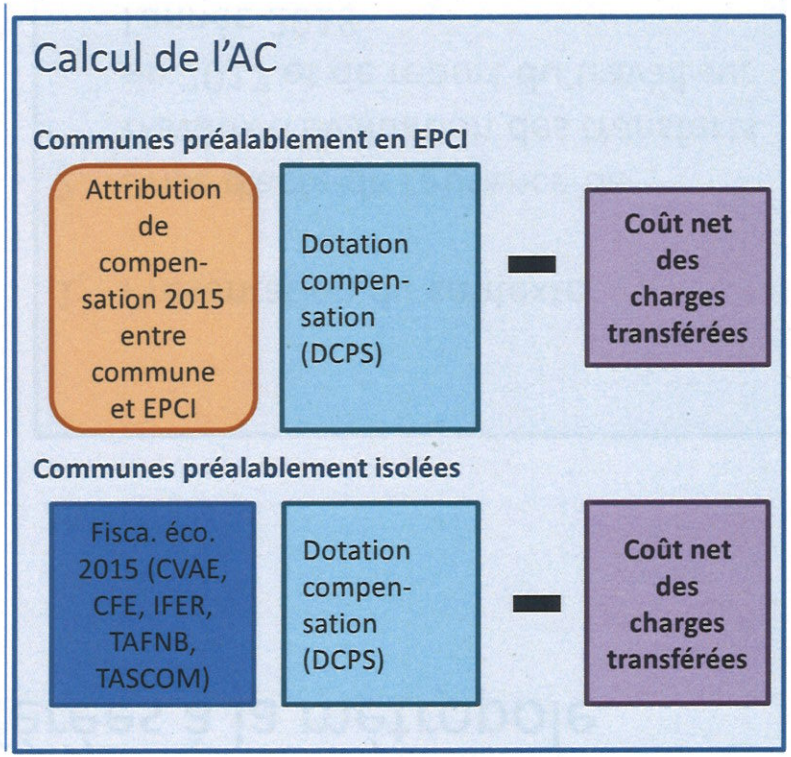

Evaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris pour 2017

Evaluation des charges

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017,

Considérant que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018,

Considérant qu'il a été fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes,

La CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018.

Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

1. Présentation du contexte
2. Prise d'acte de l'absence de travaux d'évaluation des transferts en 2017 et de report du travail sur l'année 2018
3. Vote (majorité simple)

Métropole du Grand Paris

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 5**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Election d'un représentant de la ville au conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (O.P.H.)

Par délibération n° 5 du 30 avril 2014, vous avez procédé à l'élection des représentants de la ville au conseil d'administration de l'Offiche Public de l'habitat (O.P.H.)

Madame Valérie FIASTRE, élue représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de cette instance, a démissionné.

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Ce remplacement sera effectif à compter de la date de la délibération et jusqu'au 31 décembre 2017, date limite à laquelle les offices publics d'habitat précédemment rattachés aux communes situées dans le périmètre d'un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, devront être rattachés à ce dernier .

Je vous propose la candidature de :
-
Y a-t-il d'autres candidats ?

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Procède à l'élection

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 6**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Rapport 2017 de la commune sur la situation en matière de développement durable

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport se compose de deux parties distinctes :

a) Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.
a) Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre sur son territoire.

Il s'organise autour des cinq finalités du développement durable définies dans le code de l'environnement pour identifier les actions engagées par la collectivité :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport présente l'ensemble des politiques qui participent à la construction du projet de développement durable de la ville, ainsi que les différents outils mis en oeuvre pour y parvenir.

Il s'organise selon les cinq finalités du développement durable précédemment citées et il a été construit sur la base des données des différents services de la ville pour la période de janvier à septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Saint-Maur-des-Fossés pour l'année 2017.

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

RAPPORT
SUR LA SITUATION
EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

ANNEE 2017

TABLE DES MATIERES

Table des matières **2**

INTRODUCTION **3**

1ère partie : SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - STRATEGIES ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE **4**

I - Elaboration et mise en œuvre des actions et politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du développement durable *4*

I - 1 - Elaboration 4

I - 2 - Mise en œuvre 7

II - Evaluation des actions et politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du développement durable *8*

II - 1 - Cas des projets 8

II - 2 - Cas des actions et programmes municipaux 8

II - 2 - 1 - « Epanouissement de tous les êtres humains » 9

II - 2 - 2 - « Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources » 19

II - 2 - 3 - « lutte contre le changement climatique » 24

II - 2 - 4 - « Cohésion sociale et solidarité » 27

II - 2 - 5 - « Dynamique de développement éco-responsable » 28

2ème partie : DANS L'ETABLISSEMENT COMMUNAL - STRATEGIES ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE **29**

I - Elaboration et mise en œuvre des actions menées dans l'établissement au titre du développement durable *29*

I - 1 - Elaboration 29

I - 2 - Mise en œuvre : moyens (humains et/ou techniques) et objectifs a atteindre 29

II - Evaluation des actions menées dans l'établissement au titre du developpement durable *29*

II - 1 - « Epanouissement de tous les êtres humains » 30

II - 2 - « Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources » 31

II - 3 - « Lutte contre le changement climatique » 34

II - 4 - « Dynamique de développement eco-responsable » 39

CONCLUSION **41**

ANNEXE 1 : ETAT D'AVANCEMENT DES INDICATEURS DE L'ACTION MUNICIPALE (PROJETS EXCLUS) EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE **42**

ANNEXE 2 : ETAT D'AVANCEMENT DES INDICATEURS CONCERNANT L'ACTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT **44**

INTRODUCTION

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire un rapport annuel de développement durable, conformément au décret d'application n°2011-687[1] de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010[2].

Ce rapport sert de support à l'élaboration d'une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et globaux en matière de développement soutenable et durable tant au niveau du territoire qu'au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L 110-1 paragraphe III du code de l'environnement, ce rapport traitera de :

- la lutte contre le changement climatique et de la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et entre les générations
- la dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

En pratique, ce rapport s'inspire du guide méthodologique édité par le commissariat général au développement durable[3] et reprend des actions relevant d'orientations définies dans le Plan d'Aménagement et de développement durable (PADD) de Saint-Maur-des-Fossés.

Ce rapport s'organise autour de 2 grands thèmes :

- le territoire communal
- l'établissement communal

En ce qui concerne le territoire communal, le bilan des actions porte sur les 5 enjeux identifiés à l'article L 110-1 du code de l'environnement.
En ce qui concerne l'établissement, le bilan des actions porte sur les enjeux identifiés comme enjeux prioritaires pour les services :

- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la gestion éco-responsable de la commande publique.

Dans tous les cas, les actions (avancement et efficacité) ont été évaluées à l'aide d'indicateurs spécifiques.

Ce document a été élaboré avec la participation des services. Pour la commune, il propose un état des lieux environnemental au moment :

- de la construction du territoire Paris-Est-Marne&Bois, en amont de la rédaction du PCAET qui doit être adopté en novembre 2018.
- de la création d'un service communal (CTP[4] du 11 mai 2017) chargé de la mise en œuvre de la stratégie territoriale du développement durable (voir Rapport 2016, perspectives).

C'est ainsi que les données présentées dans les rapports de 2016 et 2017 ont été transmises à la Métropole du Grand Paris et au territoire Paris-Est-Marne&Bois (questionnaires de mars et juillet 2017).

[1] En date du 17 juin 2011.
[2] Dans son article 255.
[3] Premiers éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, éditions 2012 et 2016
[4] Comité Technique Paritaire

1ERE PARTIE : SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - STRATEGIES ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - Elaboration et mise en œuvre des actions et politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du développement durable

I - 1 - ELABORATION

La plupart des actions listées en annexe 1 sont directement issues des réflexions menées dans le cadre de conventions, plans, schémas, rapports et démarches réglementaires ou à l'initiative de la ville.
Les tableaux 1, 2 et 3 reprennent ces documents supports. Chacun d'entre eux obéit à une démarche transversale et est la base de travail des différents services municipaux.

Tableau 1 : Documents cadres, supports de la politique de la Ville

Intitulé	Date	Caractéristiques	Commentaires
SAGE Marne Confluence			Adopté par la CLE, le 8 novembre 2017
Plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2016-2021 de Seine-Normandie	Entré en vigueur le 22 décembre 2015	Avec la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)	Saint-Maur-des-Fossés est classé TRI (territoire à risque d'inondation important)
SDAGE Seine-Normandie 2016-2021	Entré en vigueur le 21 décembre 2015		
Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)	Validé au CM du 24 septembre 2015		Renouvellement de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées par délibérat° du 28 mai 2015
Contrat de Projets Etat-Région Ile de France 2015-2020	Adopté en juillet 2015		
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Ile de France	Adopté en juin 2015		
Schéma de raccordement des énergies renouvelables (S3RENR)	Adopté en mars 2015	Elaboré par RTE, avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité	
Réseau cyclable structurant régional	2015		
Contrat de mixité sociale, engagement à faire	Signé en septembre 2015	Entre l'Etat et la commune	
Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUIF) 2010-2020	Adopté en juin 2014		
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	Publié le 23 octobre 2013, modifié le 13 avril 2016		
Schéma Régional Directeur Ile de France (SDRIF – horizon 2030)	Approuvé par le Conseil d'Etat en décembre 2013		
Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) départemental, infrastructures routières de l'Etat et infrastructures ferroviaires de la RATP	Adopté en juillet 2013		

Tableau 1 (suite) : Documents cadres, supports de la politique de la Ville

Intitulé	Date	Caractéristiques	Commentaires
Plan de protection de l'Atmosphère de l'Ile de France (PPA)	Adopté en mars 2013, En révision		Avis réservé, le 30 octobre 2017
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Publié le 18 décembre 2012		
Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile de France	Publié en décembre 2012		
Schéma d'ensemble du réseau de transports publics Grand Paris	Adopté en août 2011		
Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile de France (PREDIF)	Adopté en juin 2011		
Schéma Départemental des itinéraires cyclables(SDIC)	Adopté en 2009		1ière édition : 2002
Plan des Déplacements du Val de Marne 2009-2020	Adopté en 2009		
Agenda 21 régional	Adopté en 2009		
Plan Climat Energie Territorial 94 (PCET)	Adopté en 2009		
Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) 2008-2020	Adopté en juin 2008		
Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine	Adopté en novembre 2007		
Plan de Prévention du Risque Argile du Val de Marne	Adopté en juillet 2007		Niveau d'aléa faible sur la commune
Plan Départemental des Itinéraires, des Promenades et des Randonnées (PDIPR)	Adopté en juillet 2007		1ière édition : 1999
Réglementation des Risques liés au transport de matières dangereuses	Arrêté du 4 août 2006		Existence de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (sous pression)
Arrêté de biotope des Iles de la Marne	2006		

Tableau 2 : Documents rédigés par la collectivité, supports de la politique de la Ville

Intitulé	Date	Caractéristiques	Commentaires
Plan d'Aménagement Développement Durable Plan Local d'Urbanisme	Enquête publique clôturée le 30 juillet 2016	Intégré au PLU	Entrée en vigueur le 1er février 2017
Diagnostic des arbres d'alignement et cartographie	2016		
Principe de schéma cyclable de la ville	CM du 23 juin 2016		
Contrat « Les rives de la Marne »	Signé le 15 sept 2015		
Convention de mise en place des commissions d'impayés locatifs avec les bailleurs et partenaires sociaux	CM du 16 avril 2015	Avec le CCAS de Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil départemental du 94 et Immobilière 3F	Convention signée le 10 décembre 2015
Schéma Directeur Assainissement	Avril 2015, pour la version 2	Non soumis à enquête publique, dossier repris par Paris-Est-Marne&Bois	Etude réalisée par le bureau d'étude SAFEGE
Analyse des besoins sociaux, Diagnostic territorial	Mars 2015		Etude réalisée par le bureau d'étude COMPAS
Plan communal de sauvegarde (PCS)	Novembre 2014		
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Novembre 2014	Intégré au PSC	
Démarche PLH, diagnostic	Mars 2013	Document provisoire	Etude réalisée par le bureau d'étude CODRA
Plan de mise en accessibilité de la voierie et des espaces publics (PAVE)	CM du 5 avril 2012	Réalisé en concertation avec la commission Communale d'Accessibilité des personnes Handicapées	Etude réalisée par le bureau d'étude ACS Mobilité-Territoires-Environnement
Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)	CM du 24 septembre 2015		Programme de mise aux normes d'accessibilité de 69 ERP, sur 9 ans
Convention de partenariat entre Saint-Maur-des-Fossés et le CAUE 94-Agence de l'Energie du Val de Marne	Signature en 2012, pour 3 ans, prolongation jusqu'au 31 décembre 2016		Nouvelle convention signée le 10 juillet 2017
Diagnostic du territoire et programme de prévention des déchets + Plan local de prévention des déchets(PLPD)	2011	Arrêt du tutorat en 2015	Diagnostic réalisé par Atlance Ingénierie Environnement. Plan subventionné par l'ADEME (5 ans)
Inventaire de la biodiversité de Saint-Maur-des-Fossés	2011	Analyse de la trame Verte et Bleu et plans d'actions	Produit par Urban-Eco
Conseil en Orientation énergétique	2011	Réactualisé en 2015	Sur les données 2014
Carte du bruit stratégique de Saint-Maur-des-Fossés	CM du 14 octobre 2010		Cartes 2017 à présenter au CM de décembre 2017

Tableau 3 : Les engagements de la ville en faveur du développement durable

Objet	date
Charte régionale de la biodiversité	Adhésion en 2010, renouvelée en 2016
Charte des Maires pour l'environnement	Adhésion en 2009
Charte Plan bleu	Signature en juin 2009
Engagement de la ville en faveur du zéro phyto dans les parcs et jardins	2007

La ville peut aussi s'appuyer sur des initiatives issues du tissu associatif (l'association les jardins d'Odile-quartier d'Adamville).

I - 2 - MISE EN ŒUVRE

La politique environnementale de la ville est mise en œuvre sous forme :

- d'actions et d'expérimentations ponctuelles,
- d'études préalables (états des lieux et /ou analyses),
- de programmes annuels ou pluriannuels, le renouvellement de l'éclairage public par exemple,
- de projets communaux structurants (promenade de la Pie, ZAC des Facultés) ou métropolitain (aménagements du métro du Grand Paris).

Les moyens mis en œuvre peuvent :

- revêtir la forme de contrat ou de convention (adhésion au réseau autolib[5] et vélib métropole[6], mise en place d'un point Info-énergie).
- être organisationnels (groupes de travail pluridisciplinaires, sur les déplacements doux, la gestion différenciée des milieux et le programme « Zéro-phyto » par exemple).
- s'appuyer sur l'activité d'un personnel dédié (ateliers Nature et Environnement, accueils de loisirs, chargé de projet pour les expérimentations végétales en bords de Marne).

Les outils de mise en œuvre sont l'émission d'avis, la co-construction (participation à des ateliers), la sensibilisation et la communication.
Ainsi, la ville :

- participe à l'instance de concertation du Port de Bonneuil
- participe aux ateliers de concertation du Port de Bonneuil
- produit régulièrement des avis sur les demandes d'autorisation d'exploitation des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement)
- a produit un avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère en Ile de France 2017-2020,
- a produit un avis sur le projet de troisième Plan Régional de Santé Environnement (PRSE 3)
- a soutenu le projet intitulé « les poules, c'est cool » proposé par le Conseil Municipal des enfants,
- a accueilli, le forum « Objectif Baignade » co-organisé par la Métropole et le syndicat Marne Vive,
- a co-organisé, avec le syndicat Marne Vive, l'opération « Big Jump (12ième édition cette année).

La qualité de mise en œuvre de l'ensemble de ces projets est aussi conditionnée par l'efficacité des veilles technique, juridique et réglementaire réalisées par les différents services.

L'avancement des programmes quels qu'ils soient font l'objet d'une évaluation régulière.

[5] Conseil Municipal du 4 février 2016.
[6] Conseil Municipal du 29 juin 2017

II - Evaluation des actions et politiques publiques mises en œuvre dans le cadre du développement durable

L'évaluation des projets diffère de celle des actions ponctuelles et des programmes.

II - 1 - CAS DES PROJETS

Les projets concernent des opérations uniques, ciblées ou d'envergure.

Dans tous les cas, l'évaluation environnementale est qualitative. Elle porte sur :

- La prise en compte des enjeux de développement durable au moment de la conception
- l'impact du projet sur les enjeux du développement durable, après livraison

Les projets ayant fait l'objet d'une évaluation en 2017 sont :

- Les poules, c'est cool. Projet mis en place à l'initiative du CME (2014) et repris par Paris-Est-Marne&Bois
- le contrat « les rives de la Marne », adopté en Conseil Municipal le 2 juillet 2015 et signé le 28 septembre de la même année
- l'aménagement de la ZAC des facultés, compte-rendu annuel 2015 de Grand-Paris-Aménagement présenté au Conseil Municipal du 17 novembre 2016.
- l'ouverture d'une épicerie solidaire, gérée par l'association Terre'Anoe et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouverte le 29 novembre 2016.

L'évaluation de ces projets au titre du développement durable est synthétisée dans le tableau 4.

Tableau 4 : Evaluation qualitative des projets en cours

Projet	Evaluation	Lutte contre le changement climatique	Cohésion sociale et solidarité	Préservation biodiversité, milieux et ressources	épanouissement de tous les êtres humains	dynamique de développement écoresponsable
Epicerie solidaire	Prise en compte					
	Impact	Non encore évalué (moins d'un an de fonctionnement au moment de la rédaction de ce rapport)				
Les poules c'est cool	Prise en compte					
	Impact					
« Les rives de la Marne »	Prise en compte					
	Impact	Réhabilitation thermique	Conseil citoyen (réunions mensuelles)		Actions mises en œuvre en collaboration avec le Conseil citoyen	redynamisation du quartier favorable au développement
ZAC des facultés	Prise en compte					
	Impact	Non encore évalué (éco-quartier non livré)				

Ces projets favorisent l'implication du citoyen à la vie publique. Ainsi, dans 50 % des projets en cours et listés dans le tableau 4, le citoyen est un acteur direct des actions entreprises.

II - 2 - CAS DES ACTIONS ET PROGRAMMES MUNICIPAUX

L'évaluation des actions municipales se fait sur la base des critères du développement durable, et à partir de 26 indicateurs mesurables[7] (annexe 1). Cette évaluation prend en compte le facteur temps chaque fois que possible.

[7] Dont 22 mis en place en 2016 et 4 en 2017, pour certains en remplacement d'indicateurs jugés perfectibles à l'usage.

Ces indicateurs permettent aux différents acteurs de mesurer et d'analyser périodiquement l'impact des actions mises en œuvre au regard d'objectifs réglementaires et / ou fixés en groupe de travail.
Les indicateurs se référant à des objectifs réglementaires peuvent être considérés comme des indicateurs de performances à atteindre.

Les paragraphes, de II.2.1 à II.2.5, portent sur la présentation et l'analyse du résultat des évaluations effectuées pour ce rapport. L'ensemble de ces résultats étant synthétisé dans l'annexe 1.

II - 2 - 1 - « EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS »

- **Critère « démocratie participative »**

Indicateur associé au critère	Valeur au 1er octobre 2017	Tendance	Remarques
Nbre d'opérat°s menées par le CME sur l'exercice	23 (16)	Sans objet	Favorable à l'évolut° des activités des services.
Nbre de réunions publiques	10 (10)	Sans objet	19 en 2015

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

Conformément à ce qui avait été annoncé dans le rapport de 2016, la participation citoyenne au fonctionnement de la cité n'est plus évaluée à partir des réunions organisées par le service URBAM, dans le cadre de grands projets[8] mais à partir du dénombrement des réunions publiques mises en œuvre à l'initiative de la municipalité pour favoriser la concertation et /ou la diffusion de l'information parmi la population. Ainsi, depuis 2015, les habitants ont été consultés non seulement au moment des réunions de quartiers mais aussi sur des projets relevant :
- de l'échelle du quartier (projets immobiliers, par exemple)
- de l'échelle communale ou supra-communale (Grand Paris Express, ZAC des Facultés, déplacements urbains, rénovations structurantes dans les écoles…).

Par ailleurs, la ville a développé des outils de démocratie participative qui regroupent à la fois des instances participatives et des supports favorisant la participation citoyenne à la vie publique.
Les instances participatives sont :

- le Conseil Municipal des Enfants (CME)[9], création adoptée au Conseil Municipal du 10 décembre 2009,
- le Conseil des Séniors[10], création adoptée au conseil municipal du 22 septembre 2016,
- le Conseil Consultatif des Jeunes[11] (CCJ), création adoptée au conseil municipal du 29 juin 2017,
- le Conseil citoyen[12] des « Rives de la Marne », association créée en référence à la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

Les supports les plus incitatifs sont le site internet[13], la page facebook et le compte twitter de la ville. C'est ainsi que des propositions citoyennes ont été intégrées à la démarche territoriale de développement durable que la ville met actuellement en place.

[8] 3 enquêtes et 1 consultation publiques au 1er octobre 2017.
[9] 40 enfants, répartis en 4 commissions (Environnement et Développement durable, Hygiène et Sécurité, Sports et Santé, Communication et citoyenneté). Thématiques abordées : cohésion sociale et solidarité, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources.
[10] 5 élus de la ville et 10 personnes qualifiées issues de la société civile, désignées par le Maire. Durée du mandat : 3 ans, renouvelable 1 fois. Répartition des membres en 4 groupes thématiques (Loisirs, associations, lutte contre l'isolement et transports. Santé, dépendance, maintien à domicile et valorisation de l'intergénérationnel. Accessibilité et logement. Sécurité et environnement).
[11] Composé de Mr Le Maire, de l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse et de 10 jeunes au plus, âgés de 11 à 17 ans ; durée du mandat : 2 ans, renouvelable. L'instance fonctionnera en groupes de projets.
[12] Composé d'habitants, commerçants et associations, tirés au sort parmi des volontaires.

Le CME a lancé 23 projets au cours de l'exercice 2016-2017, soit 7 de plus que sur l'exercice précédent. La plupart des thèmes étaient déjà traités en 2015-2016, à des degrés différents (figure 1) et, comme l'an passé, ils portent sur des enjeux importants pour notre ville.
Les projets relevant de la communication traitent aussi bien de la sauvegarde de la mémoire (commémorations) que de la sensibilisation à l'environnement (pique-nique du CME).

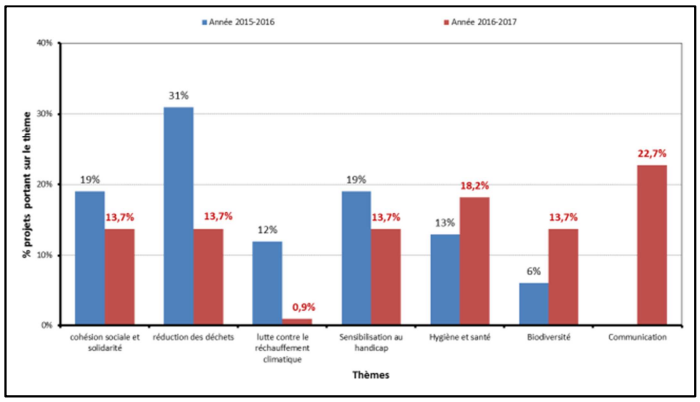

Figure 1
Projets traités par le CME depuis 2015-2016, regroupement par thème et expression en %.
(Source RELAI jeunesse)

Les services municipaux les plus sollicités par ces activités sont les services du sport et de la communication (figure 2).

Figure 2
Partenariat entre le CME et les services municipaux. Identification des services municipaux contactés depuis 2015-2016 et nombre de sollicitations par service.
(Source RELAI jeunesse)

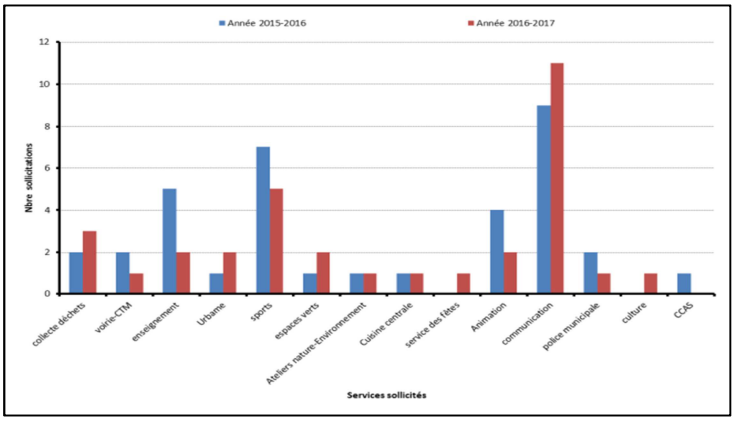

Le Conseil des Seniors est opérationnel depuis le 29 mars 2017. Il a tenu sa première séance plénière le 16 octobre.

Le CCJ sera opérationnel après la séance plénière qui se tiendra le 29 novembre. Il sera composé de 13 membres (3 filles et 10 garçons) répartis comme suit : 9 membres dans la tranche d'âge 11-14 ans et 4 membres dans celle des 15-17 ans.
Ces 2 organes seront à l'origine de propositions, soumises à l'autorité territoriale pour validation, avant d'être mises en œuvre par les services municipaux.

Le Conseil citoyen des « Rives de la Marne », approuvé au conseil Municipal du 19 novembre 2015 et validé en préfecture le 11 mars 2016, a vocation :

- à transmettre les attentes et projets des habitants du quartier à la Ville.
- à recueillir des avis sur les aménagements de proximité et sur les grands projets engagés par la ville.

Ce conseil constitué de 10 personnes travaille sur 3 grands groupes thématiques : la cohésion sociale, le développement économique et le cadre de vie.
Il se réunit 1 fois par mois et ses principales actions sont la lutte contre le chômage, pour l'accès aux services publics et l'insertion dans le tissu social saint-maurien.

[13] Voir les onglets « Saint-Maur infos : donnez votre avis », « j'ai une idée » ou « mini-sondages ».

➢ **Critère « Soutien aux associations autres que sportives»**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Nbre d'associations subventionnées/Nbre d'associations demanderesses	76,3 % (67,7 %)	↗	Soit 90 (86) associations sur 118 (127) postulants
Evolution du montant des subventions entre 2 années consécutives	- 13,7 % (- 9,91 %)	↘	Entre 2016 et 2017

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

En 2017, le passage de l'Atelier Théâtre de la Cité au statut d'EPIC s'est traduit par la suppression de la subvention qui lui était allouée.

Dans un contexte budgétaire contraint, la ville :

- a renouvelé son soutien au mouvement associatif en augmentant le nombre d'associations subventionnées de près de 4,7 % (fig 3),
- a dû réduire le budget global alloué aux subventions de fonctionnement des associations.
- a développé le système des subventions affectées à une dépense particulière.

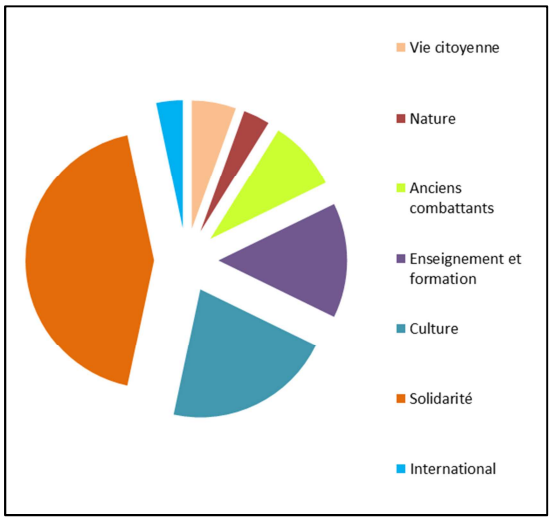

Figure 3 :
Associations subventionnées par la Ville, Regroupement par centre d'intérêt, année 2017
(Sources : Conseil Municipal du 29 juin et 28 septembre ? 2017 et service animation)

L'arbitrage financier est resté circonstancié, avec (figs 4a et 4b) :

- pour la culture, un montant qui représente plus de 26 % du total des subventions,
- pour la solidarité et l'international, un effort particulier.

Figure 4a :
Montant des subventions de fonctionnement accordées aux associations de la Ville, Regroupement par centre d'intérêt, année 2017
(Sources : Conseil Municipal du 19 mai 2016 et service animation)

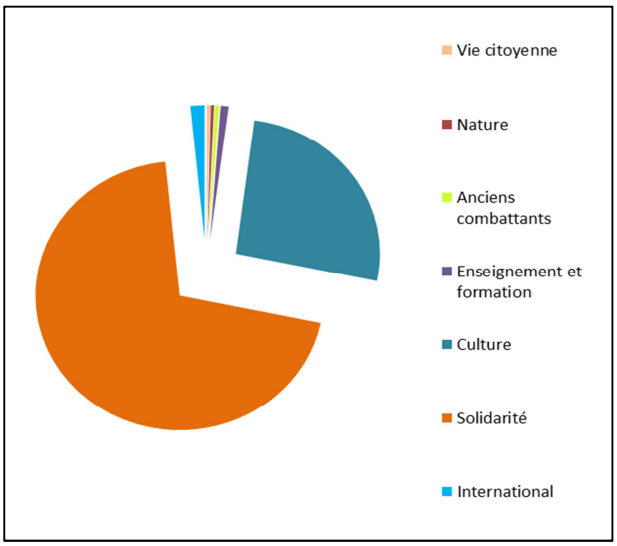

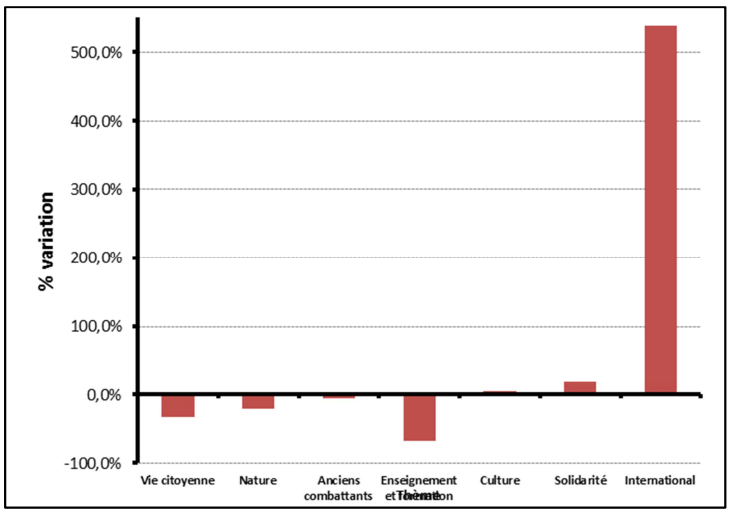

Figure 4b :
Evolution du montant des subventions de fonctionnement accordées aux associations de la Ville, Regroupement par centre d'intérêt, année 2017
(Sources : Conseil Municipal du 19 mai 2016 et service animation)

Le développement de subventions affectées à des dépenses spécifiques (121 000 € cette année) a permis d'encourager des actions particulières dans les domaines de :

- la santé,
- la solidarité,
- la culture,
- l'aménagement
- et le soutien à projet[14] (fig 5).

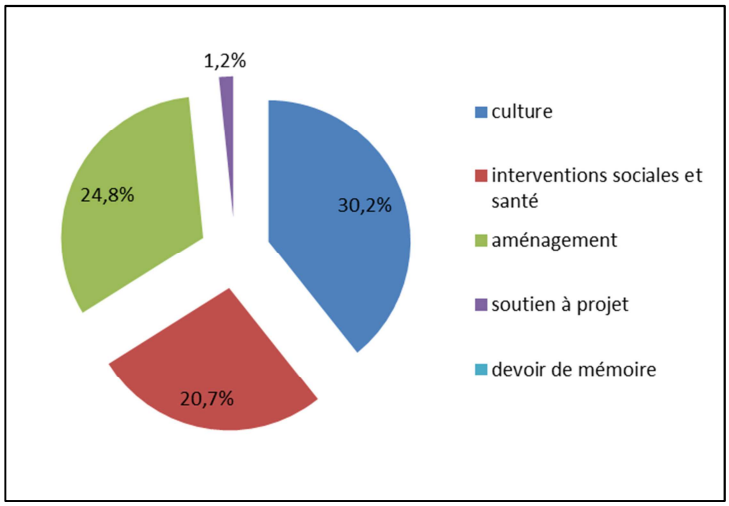

Figure 5 :
Subventions affectées à une dépense déterminée, répartition en % et par thème, année 2017
(Sources : Conseils Municipaux du 29 juin et du 28 septembre 2017 et service animation)

Le soutien aux associations peut revêtir d'autres formes. Ainsi, la ville met des salles à la disposition des associations, à titre gracieux ou à des tarifs préférentiels (de l'ordre de 40 % du prix appliqué aux particuliers).

[14] Le tour des possibles

➢ **Critère « Soutien aux activités sportives»**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Evolution du montant des subventions entre 2015 et 2016	13,2 %	↗	montants engagés au 10 nov 2017 ≈ montants réalisés en 2016

(Sources : service des sports)

Le territoire communal compte 119 associations sportives. Celles-ci proposent la pratique de 98 sports différents aux 25 000 pratiquants licenciés (chiffre stable d'une année sur l'autre).
Les installations sportives municipales sont mises à la disposition des scolaires : 396 000 jeunes en bénéficient par semaine (chiffre stable d'une année sur l'autre) dont 8840 élèves des écoles primaires (programme « sports-école »).

La ville soutient activement la pratique sportive par des subventions auxquelles s'ajoutent le financement des contrats d'objectifs (depuis 1989) et le soutien aux athlètes de haut niveau (depuis 2016).
Le montant global de ces subventions[15] a augmenté de 13,2 % entre 2015 et 2016, passant de 1 236 089 € à 1 398 945 € et retrouvant ainsi des niveaux de financement proches de ceux de 2014.
A ce jour[16], les montants alloués pour 2017 sont de 1 374 168 €, ce qui assure un soutien au moins équivalent à celui de 2016.

Parallèlement à ce soutien financier, la ville est engagé dans un vaste programme de :
- rénovation et de mise aux normes de ses équipements sportifs et annexes (stade Chéron, piscine Brossolette),
- de développement de ses offres (centre sportif Gilbert Noël, city stade et street work out, au stade Fernand Sastre).

➢ **Critère « accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Kms voies aménagées (métrage cumulé) entre 2012 et 2017	5,77 kms * (5,11 kms)	↗	+ 12,9 % depuis 2016
Evolution nombre de places de stationnement GIG-GIC sur la voirie, évolution depuis le démarrage de l'action	+18,6 % *	↗	+ 3,8 % depuis 2016
Respect du calendrier de l'Ad'hap (nbre act°s réalisées /nbre act°s programmées)	100 %	Sans objet	Sans objet

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017
* en comptant les travaux programmés d'ici la fin de l'année 2017

Les 2 premiers indicateurs d'évaluation de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite reprennent les obligations d'aménagement de la voirie ouverte à la circulation publique (loi du 13 juillet 1991, art 2) et de mise à disposition d'emplacements de stationnement dédiés (décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006).

[15] Votées en Conseil Municipal
[16] 10 novembre 2017

En référence au décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2015 et à l'arrêté Accessibilité du 8 décembre 2015, **le troisième indicateur** prend acte des dispositions de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) voté au Conseil Municipal du 24 septembre 2015[17].

En référence au PAVE (2012) et en complément des rénovations et aménagements de voiries réalisés depuis 30 ans, les services de la voirie et le bureau d'étude déroulent un programme pluriannuel de travaux sur les voies de circulation publiques, stationnement compris.

Depuis la toute fin 2016, le service de l'éclairage public est associé à ces efforts. En effet, il participe à la sécurisation des carrefours en équipant progressivement les feux tricolores de modules sonores (17,2 % des feux de la ville seront équipés à la fin de l'année).

Les figures 6, 7 et 8 ainsi que le tableau 5 détaillent plus précisément les efforts consentis depuis 5 ans.

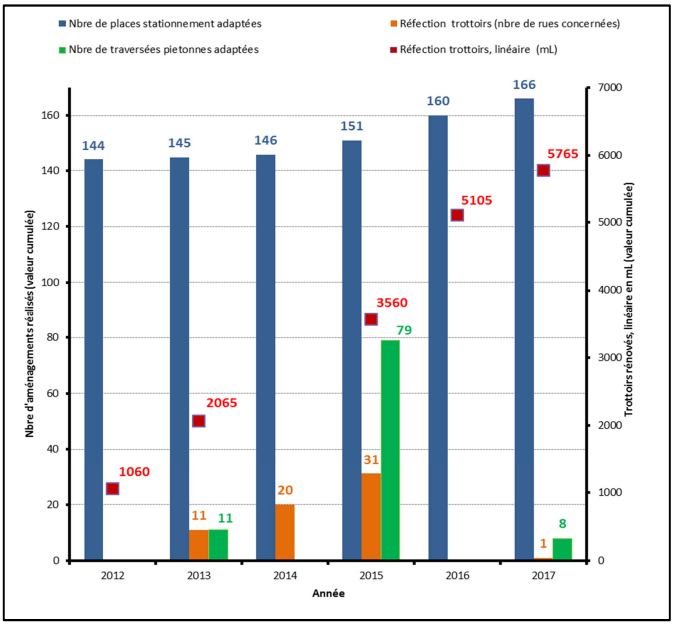

Figure 6 :
Aménagements de voiries en faveur des personnes à mobilité réduite, évolution depuis 2012
(Source : bureau d'étude)

[17] L'agenda tel qu'il a été voté, engage la commune sur un financement pluriannuel de 9 ans, jusqu'en 2024, pour la mise en conformité de ses bâtiments.

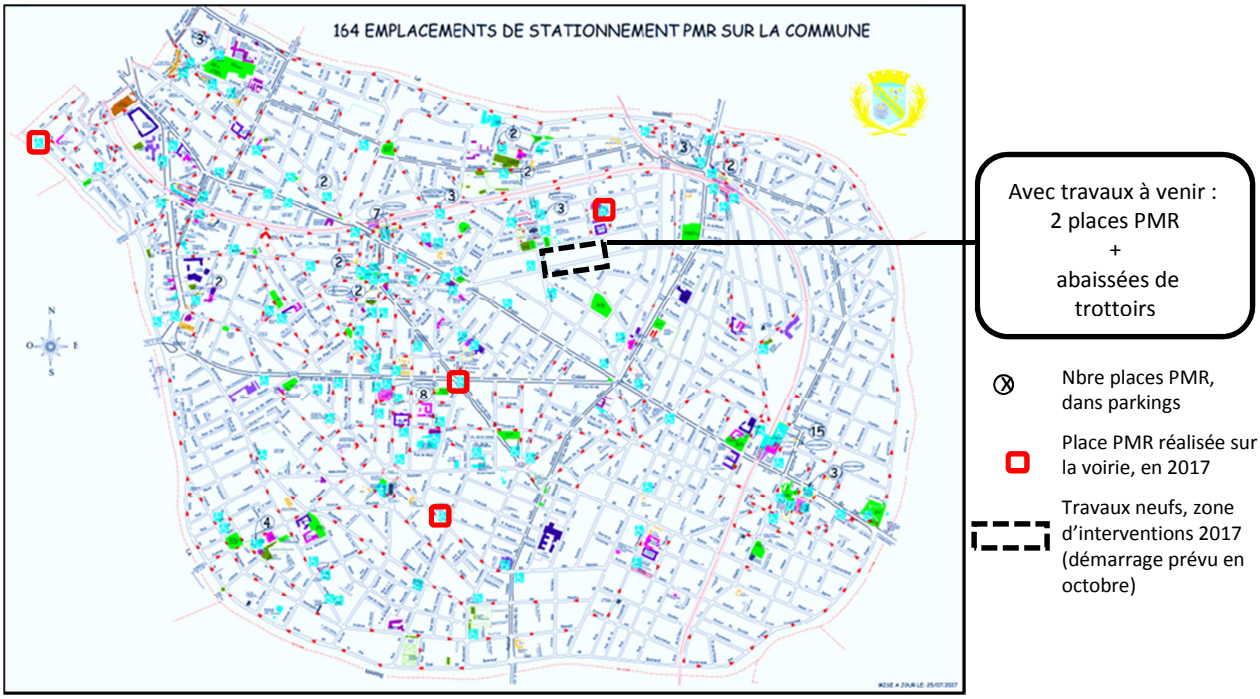

Figure 7 : Visualisation des aménagements PMR réalisés entre le 1er janvier et le 25 juillet 2017, avec l'indication des travaux à réaliser d'ici la fin de l'année (prévisions).
(Source : bureau d'étude)

Figure 8 : Visualisation des feux tricolores qui seront équipés de modules sonores à la fin de l'année 2017
(Source : bureau d'étude)

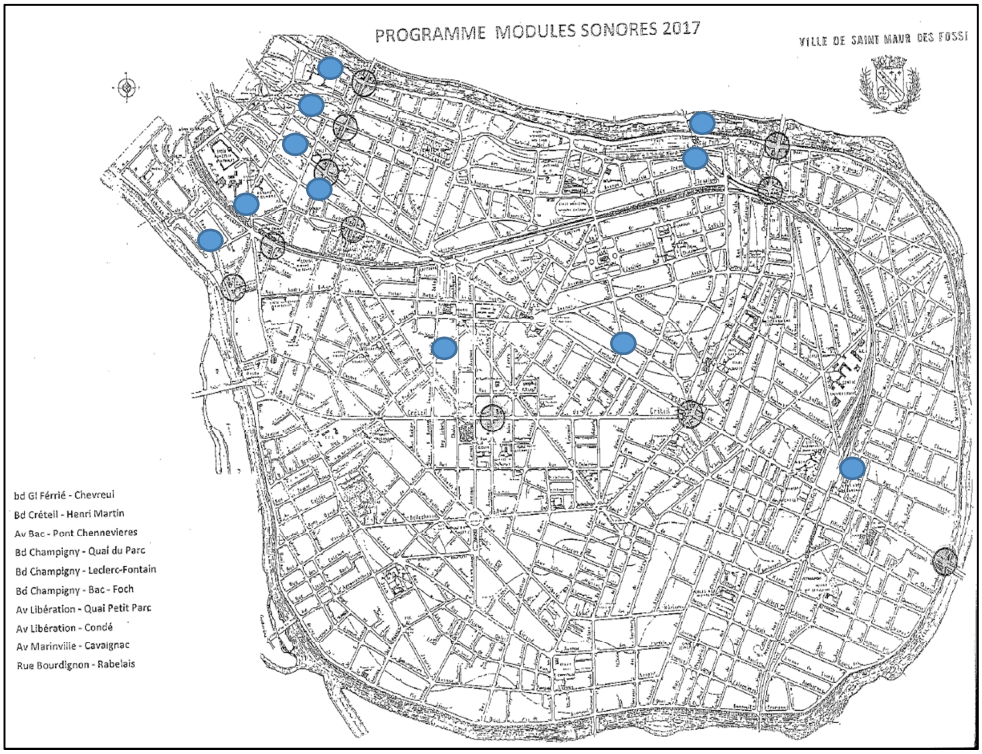

Tableau 5 : L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux parkings en 2017 (ouvrages et surface)
(Source : service du stationnement)

Parking		Nombre de places		% de places PMR[1]	Réglementation
Type	**Nom**	**Total**	**PMR**		
De surface	Port de Saint-Maur	44	2	4,5	2 % du parc accessible aux personnes à mobilité réduite
	Louvière 2	125	3	2,4	
	Alsace-Lorraine	101	3	3	
	André Bollier	94	2	2,1	
	Stalingrad	116	3	2,6	
	Noël-Chevreul	23	2	8,7	
	Abbaye Vieux-Sain-Maur	17	1	5,9	
	Canneton	17	1	5,9	
	Brossolette	29	2	6,9	
Ouvrage	Adamville	387	8	2,1	
	Diderot	97	2	2,1	
	La louvière	225	7*	3,1	
	La Varenne	775	15**	1,9	
	Total	**2050**	**51**	**2,5**	
	Théâtre	Equipement non accessible aux personnes à mobilité réduite			

* : 8, en 2016
** : 10, en 2016
[1] : pourcentage arrondi au 1er chiffre après la virgule.

Conformément aux engagements présentés dans l'agenda, le service des bâtiments communaux s'engage (depuis 2016) dans un programme de mise en conformité de bâtiments publics, long (9 ans) et ambitieux : 62 établissements[18] concernés, dont 14 pour la période de 2016 à 2018.
Les mises en conformité sont souvent réalisées en même temps que des travaux de réhabilitation. Les réalisations de 2017 correspondent à un engagement financier de 1 238 000 €TTC et ont porté sur :

- les écoles de la Pie (maternelle et primaire), pour un montant de 550 000 € TTC,
- les écoles du Parc-Est (maternelle et primaire), pour un montant de 430 000 € TTC,
- le stade Chéron, pour un montant de 258 000 € TTC,

Cette politique de mise en accessibilité génère un effort et des arbitrages financiers particuliers, du fait :

- de la configuration de la voirie existante,
- des particularités architecturales du patrimoine bâti communal existant.

Ces efforts trouvent leur prolongement dans les actions en faveur de l'accès aux services publics, pour l'ensemble de la population. Nous citerons, à titre d'exemple, la mise à disposition, depuis le 15 septembre 2017, d'un traducteur électronique (langage des signes et langues étrangères) dans certains des services municipaux les plus fréquentés (9)[19].

- **Critère « éducation à l'environnement »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Nombre de personnes ayant été sensibilisées à une thématique d'environnement durable	4988 (5460)	↘	Pas de sensibilisation à la réduction des déchets en 2017
Nombre de foyers participant à une campagne de sensibilisation au développement éco-responsable	13 (851)	↘	Le réseau compost est clos depuis le transfert de compétence au territoire

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

[18] Identifiés dans le cadre de l'agenda, parmi les 88 pressentis.
[19] CCAS, état-civil, médiathèque, service des sports, service du stationnement, accueil de la Mairie, service des élections, guichet unique de l'enseignement.

Les services municipaux, en collaboration avec des partenaires, **sensibilisent l'ensemble de la population à :**

- la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction de la consommation énergétique (espace info-énergie),
- la préservation des milieux (navigation douce sur la Marne[20]).

Parmi les services municipaux, les Ateliers Nature et Environnement sont les principaux acteurs de l'éducation des enfants à l'environnement et au développement durable (tableau 6).

Sur l'année scolaire 2017-2018, cette éducation concerne :

- les enfants fréquentant les écoles élémentaires, du CP au CM1 inclus,
- les classes ULIS[21] des écoles Bled et la Pie,
- les enfants des accueils de loisirs (Bled, Michelet et Rives de la Marne), de l'école maternelle Schaken et de 2 crèches (Papillion et Champignol), sur des projets de jardinage.

Les activités concernant les élèves des écoles élémentaires sont effectuées pendant le temps scolaire et s'accompagnent d'une promenade sur la Marne pour certains élèves de CE2 (opération co-gérée par l'association Au Fil de l'Eau).

Tableau 6 : Opérations de sensibilisation à l'environnement, bilan d'activité 2017
(Sources ANESM, et CAUE-94-Agence de l'énergie du Val de Marne)

Projet	Nbre de participants, données disponibles au 10 octobre 2017	Bilan
Découverte de la Marne par la navigation douce, en %	Hors activités scolaires : 2541 (2409)	En augmentation de 22,9 % depuis 2013
	Activités scolaires : 271 enfants soit 33,3 % des enfants potentiellement concernés. (259 enfants, soit 35,5 % des enfants potentiellement concernés)	En baisse, légère (10 %) mais régulière, par rapport à la val moy de 2013-2015.
Ateliers pendant le temps scolaires	2031 enfants soit 62 % des enfants potentiellement concernés (données prévisionnelles) (72,72 % des enfants potentiellement concernés)	Les enfants de CP (20 % des effectifs du primaire) ne sont plus sensibilisés à la réduct° des déchets.
Accompagnement au jardinage	145 enfants en 2017-2018 (145 enfants)	Poursuite du programme des années précédentes
Les poules c'est Cool[22]	13* foyers en 2016-2017 (26)	Sur 6 mois : 3,62 œufs/semaine/poule** (10 œufs) 120,4 g de déchets évités /jour/poule (133 g)

* 1 foyer a dû abandonner en cours de campagne, pour raisons personnelles, 11 foyers seulement ont été réellement actifs.
** en 2017, 1ere ponte quelques semaines après la réception des poules.

Avec la création d'un service de développement durable, en charge de la mise en œuvre de la démarche territoriale en matière de développement durable**,** la municipalité met en place un outil opérationnel d'éducation à l'environnement qui pourrait, à terme, modifier en profondeur, et sur le long terme, le comportement des citoyens.

[20] Association au fil de l'eau.
[21] ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire.
[22] Première campagne de 2015 à 2016, clôture des inscriptions pour la campagne 2016-2017, le 23 janvier 2017.

Les Services Territoriaux de ParisEstMarne&Bois ont repris la compétence déchets depuis le 1er janvier 2017, ils mettent progressivement en place une collecte de biodéchets dans les écoles élémentaires. Les premières villes concernées sont : Charenton, Saint-Mandé, Joinville-Le-Pont et Nogent-sur-Marne. Ce type d'action est appelé à être généralisé, en fonction des premiers résultats.

- **Critère « Réduction des nuisances liées au voisinage ou à une activité (industrielle, artisanale ou commerciale)»**

Indicateur associé au critère	Valeur au 21/09/2017	Tendance	Remarques
Nombre total de dossiers ouverts /an	182 (254)	↘	En attente des résultats définitifs, en janvier 2018
Activités, nombre dossiers finalisés dans l'année / Nombre dossiers à traiter	72,7 % (73,6 %)	≈	En attente des résultats définitifs, en janvier 2018

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

Les nuisances, quelle que soit leur origine, peuvent devenir un facteur limitant de l'épanouissement de tous les êtres humains en milieu urbain dense. Ces phénomènes sont clairement pris en compte par la municipalité et sont du ressort du Service Hygiène et Bruit (figures 9 et 10).

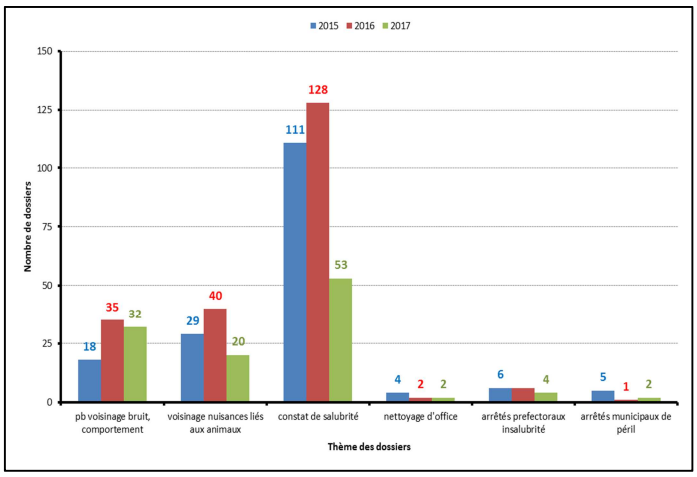

Figure 9 :
Nuisances liées au voisinage, évolution du nombre de dossiers traités par le service entre 2015 et le 14 septembre 2017.
(Source : service hygiène et bruit)

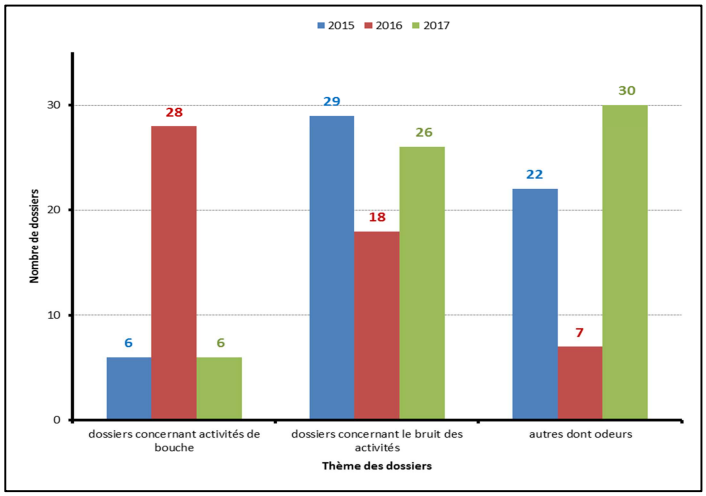

Figure 10 :
Nuisances liées aux activités, évolution du nombre de dossiers traités par le service entre 2015 et le 14 septembre 2017
(Source : service hygiène et bruit)

L'ensemble des dossiers relatifs aux problèmes de voisinage sont traités et clôturés dans l'année.
Le traitement des dossiers relatifs aux nuisances d'activités peut être complexe et nécessiter un temps d'instruction plus long.
L'indicateur associé à ce critère porte sur le nombre de dossiers finalisés dans l'année par rapport au nombre de dossiers traités dans l'année. Il est resté stable sur les 2 dernières années.

Plus précisément, le service « hygiène et bruit » a :

- diligenté 5 « diagnostic Plomb » dans des logements antérieurs à 1949, dans le cadre des constats de salubrité,
- traité 5 dossiers, en collaboration avec le Laboratoire Central de la préfecture de Paris, pour la détermination de risques sanitaires,
- ouvert 3 dossiers concernant les nuisances olfactives.

Ce service est associé à la Direction URBAM dans le suivi des nuisances olfactives liées aux activités du Port de Bonneuil. Le nombre de constats réalisés et de plaintes enregistrées diminue fortement depuis 2015 (figure 11).

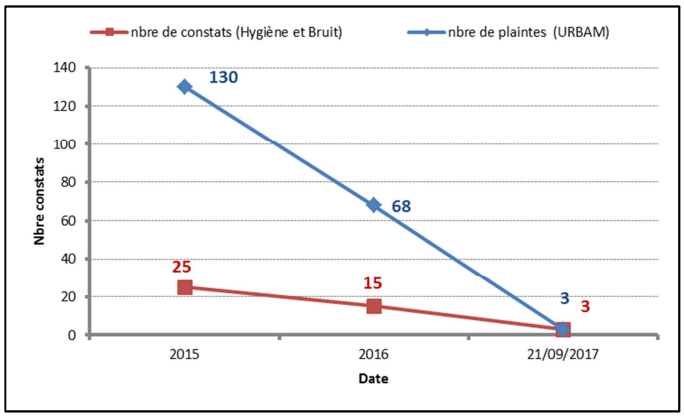

Figure 11 :
Nuisances olfactives liées aux activités d'EIFFAGE et de SPME, évolution du nombre de constats établis entre 2015 et le 21 septembre 2017.
(Source : service hygiène et bruit et service URBAM)

Au chapitre des actions municipales pour la réduction des nuisances, on peut citer :

- la mise en application de la « charte de développement durable et de responsabilité sociétale », établie entre Saint-Maur et EIFFAGE avec, pour objectif, la réduction des impacts environnementaux liés aux activités de l'usine d'enrobage de Bonneuil-sur- Marne et aux flux de transports générés par le chantier de la ligne 15 du métro.
- la signature, par la ville, de la « charte de protection des riverains de l'aéroport d'Orly »
- l'adhésion de la ville au réseau DRAPO, ainsi que sa participation au recours devant le Conseil d'Etat pour demander l'annulation du PPBE de l'aéroport d'Orly (Conseil Municipal du 23 mars 2017).

II - 2 - 2 - « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES »

La présence de la zone ZNIEFF des îles de la Marne (identifiant national n°110020461) sur notre territoire donne un poids particulier au respect de ce critère.

- **Critère «Réduction de l'usage des phytosanitaires »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
% linéaires non traités	100 % (66,7 %)	↗	Depuis le 1er janvier 2017
% surfaces cimetières non traitées	27,6 % (14,8 %)	↗	Indicateur non renseigné dans le rapport de 2016

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

Ce critère fait référence à l'obligation, pour les collectivités, d'abandonner tout usage de pesticides sur l'espace public, voiries comprises après le 1er janvier 2017 (art 68, loi de transition énergétique pour une croissance verte, TEPCV, du 27 août 2015).

Saint-Maur-des-Fossés est engagée dans la réduction de l'usage des phytosanitaires dans l'espace public depuis 2007, dans les parcs et jardins d'abord (en zéro-phyto depuis 2010) puis sur la voirie, à partir de 2011.
Depuis le 1er janvier 2017, et conformément aux objectifs avancés dans le rapport de développement durable de 2016, la ville est en « zéro-phyto » sur l'ensemble de la voirie et procède régulièrement à des désherbages mécaniques.
Cet engagement en faveur d'une gestion durable vaut aussi pour les cimetières qui, n'étant pas classés en « promenade » ou « espace vert avéré », ne font pas encore l'objet d'une interdiction[23]. Le changement de pratiques a été effectué en 2 temps avec :

- entre 2015 et 2016, une réduction du nombre de désherbages chimiques sur l'ensemble des surfaces à traiter (passage de 3 à 2 campagnes par an),
- depuis 2016, la mise en place progressive d'une gestion différenciée, sans traitement chimique (figure 12). Les surfaces non traitées sont semées d'un mélange fétuque, ray-grass et micro-trèfle Microclover® (figure 13) auquel peuvent être associées des vivaces.

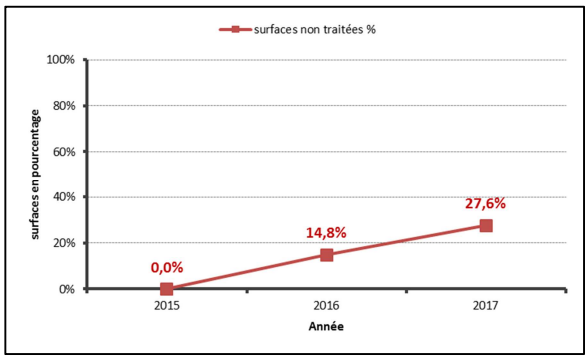

Figure 12 :
Gestion différenciée dans les cimetières Saint-Mauriens, évolution des pratiques entre 2015 et 2017.
100 % = 42 374 m²
(Source : espaces verts, gestion des cimetières)

Figure 13 : Cimetière de Condé, passage au zéro-phyto : à gauche en 2016, à droite en 2017.
(Source : espaces verts, gestion des cimetières)

[23] La gestion des cimetières relève du cas par cas, en application de :
- la loi Labbé du 6 février 2014 (modifiée par l'article 68 de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 et la loi Pothier du 20 mars 2017)
- l'arrêté du 27 juin 2011.

- **Critère «Reconquête de la ressource en eau »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Gestion différenciée le long des berges	100 % (100 %)	Sans objet	Sans objet

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

De par son histoire et sa position géographique, la collectivité a toujours été très engagée dans la protection de la ressource en eau.

En entretenant les 12 kms de berges selon la méthode dite « de gestion différenciée » (tonte et développement libre en alternance), les espaces verts contribuent largement à la réalisation de cet objectif.

La qualité de la ressource dépend aussi de la maitrise des flux polluants susceptibles de contaminer la rivière. Cette maitrise suppose :

- un suivi des déversements (nombre et évaluation de la toxicité),
- une gestion éco-responsable des rejets d'eaux pluviales (gestion à la parcelle, ouvrages de rétention temporaire, désimperméabilisation des sols par exemple).

Il faudra prendre en compte ces éléments de maitrise, en tant qu'indicateurs d'évaluation de la préservation de la ressource en eau, au fur et à mesure des aménagements urbains.

La Ville, en tant que membre de la Commission locale de l'Eau (CLE), a participé à l'élaboration du projet du SAGE Marne Confluence, pour lequel la Commission d'enquête publique a émis un avis favorable, le 19 juin 2017. Ce projet établit les recommandations et règles de protection et des usages de la ressource en eau et a été approuvé à l'unanimité par la CLE, le 8 novembre 2017.

Notons aussi l'investissement de la Municipalité dans l'objectif d'ouverture d'un site baignade en Marne, d'ici 2022. A ce titre, la ville

- a bénéficié des campagnes de mesures bactériologiques réalisées par le syndicat Marne Vive en 2015 et 2017.
- a accueilli, le forum « Objectif Baignade », le 6 juillet 2017. Cette manifestation co-organisée par le syndicat Marne Vive et la Métropole du Grand Paris, participe à la sensibilisation des acteurs et du public à la protection de la ressource et à la nécessaire coexistence des usages.

Actuellement, plusieurs sites sont à l'étude afin de viser la conformité aux normes de baignade.

Ainsi avec les projets de halte fluviale et de baignade, la ville confirme une stratégie de protection de la ressource et des milieux qui implique et associe les habitants.

- **Critère « Reconquête de la qualité de l'air »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Nbre d'act°s reconduites	5 (lancées en 2016)	Sans objet	Recours EIFFAGE et voies sur Berges Relai dans opération menée par AIRPARIF pour le cpte de Port de Bonneuil Interventions dans le cadre du CODERST
Nbre d'act°s en 2017	3	Sans objet	Recours contre des arrêtés préfectoraux (arrêté d'enregistrement VIRTUO, arrêté d'autorisat° d'exploiter VEOLIA PROPRETE) Charte « développement durable et responsabilité[24] sociétale, avec EIFFAGE

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

[24] Charte signée le22 août 2017. Engage EIFFAGE dans la limitation des pollutions associées aux activités industrielles de l'usine d'enrobage de Bonneuil-sur-Marne et aux augmentations des flux de transport en lien avec le chantier de la ligne 15 du métro.

De par la nature et l'importance de ses activités, le Port de Bonneuil est susceptible d'impacter la qualité de l'air ambiant. Ainsi, la ville s'engage pleinement dans la reconquête de la qualité de l'air :

- en participant activement aux démarches de concertation continue menées par le Port de Bonneuil (4 réunions entre janvier et septembre 2017).
- en veillant à la valeur environnementale des projets qui lui sont soumis pour avis et/ou concertation, circulation routière induite comprise : 3 dossiers ICPE ont été examinés entre janvier et fin septembre 2017.

Notons que les actions contentieuses lancées par la municipalité, en 2016, sont toujours en cours.

Cet engagement comprend la gestion des plaintes des riverains par la direction de l'URBAM, y compris le service de l'Hygiène et du Bruit (se reporter en II-2-1, à critère réduction des nuisances).

- **Critère « Reconquête de la biodiversité »**

L'accroissement de la biodiversité résulte essentiellement de la restauration de la qualité des milieux. D'une façon générale, on admet que l'on crée des conditions favorables à la biodiversité en maintenant 1/3 du territoire en espace libre.

En milieu urbain dense, toute action susceptible de préserver ou de restaurer les continuités écologiques (trames bleue, verte et brune) est propice au maintien et au développement de la biodiversité.
Ces questions relèvent d'une politique environnementale urbaine et supposent que les services municipaux impliqués adoptent une démarche de type projet.

Les indicateurs pressentis pour ce critère portent :

- sur le maintien de 1/3 du territoire en espace libre,
- sur les actions menées en faveur des continuités écologiques,
- sur la réhabilitation des sols,
- sur la désimperméabilisation,
- sur la gestion des eaux pluviales (à la parcelle et /ou en rétention temporaire).

Ces indicateurs sont encore à mettre en place.

Dans le cadre des Plans Climat et de la gestion des eaux pluviales, il faudra statuer sur les modalités de suivi de la désimperméabilisation et de la déconnexion des gouttières, en 2018.

En ce qui concerne la prise en compte des continuités écologiques, notons que l'aménagement des quais de La Pie prévoit de compenser l'abattage de 28 arbres par de nouvelles plantations (92 arbres, futaies arbustives et prairies naturelles) d'ici la fin de 2018.

- **Critère «Efficacité du plan de prévention des déchets »**

Indicateur associé au critère	Valeur extrapolée à partir du bilan du 31/07/17, sauf indication contraire.	Tendance	Remarques
Evolution des tonnages de DMA (kg/hab/an)	- 19,1 % de 2011 à 2017 inclus (- 2,8 % entre 2015 et 2016)	↘	Valeurs de 2017, extrapolées à partie du bilan du 1er semestre ; Sur la base des données démographiques de 2014 *
Evolution des tonnages d'OMA (kg/hab/an)	-3,6 % de 2011 à 2017 (- 4,2 % de 2015 à 2016)	↘	
Nbre de composteurs	1597 au 21/09/17 (1498 au 31 décembre 2016)	↗	+ 64,1 % depuis 2011

* Données INSEE les plus récentes.
Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion des déchets relève de la compétence du territoire ParisEstMarne&Bois.
Il n'est toutefois pas inutile de continuer à suivre ce critère, étant donné qu'il contribue à l'empreinte carbone de Saint-Maur-des-Fossés.

Les Eco-animateurs du territoire nous ont transmis les **résultats définitifs de 2016** en avril 2017. Ceux-ci confirment les données présentées dans le précédent rapport de développement durable.
Les résultats provisoires, fournis à la ville les 6 et 21 septembre 2017, portent sur la période du 1er janvier au 31 juillet 2017 (figure 14).
En extrapolant, On peut escompter que la baisse de la production de DMA sera encore de 4,9 % entre l'année 2016 et 2017, **c'est-à-dire de 19,6 % depuis la mise en place du Plan local de Prévention des Déchets**.
Comme en 2016, cette baisse (probablement autour de 9 % pour l'année complète) concerne le volume des déchets occasionnels[25] (figure 15).
Il est probable que cette évolution se poursuivra en 2018.

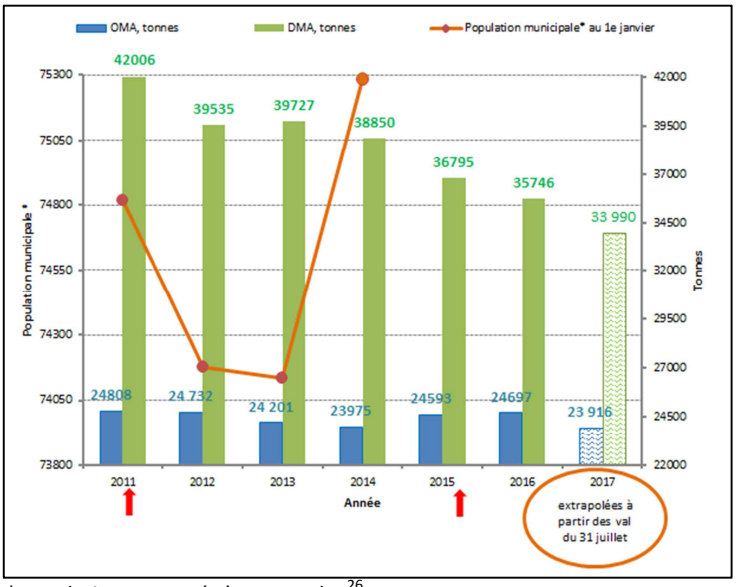

*Population, comptés à part exclus[26].

Figure 14 :
Saint-Maur-des-Fossés, évolution de la production de déchets ménagers (tonnes/an), de 2011 à 2017
(Source : Eco-animateurs, Paris-Est-Marne&Bois)

Flèches rouges : démarrage et arrêt du PLPD, sous contrat avec l'ADEME

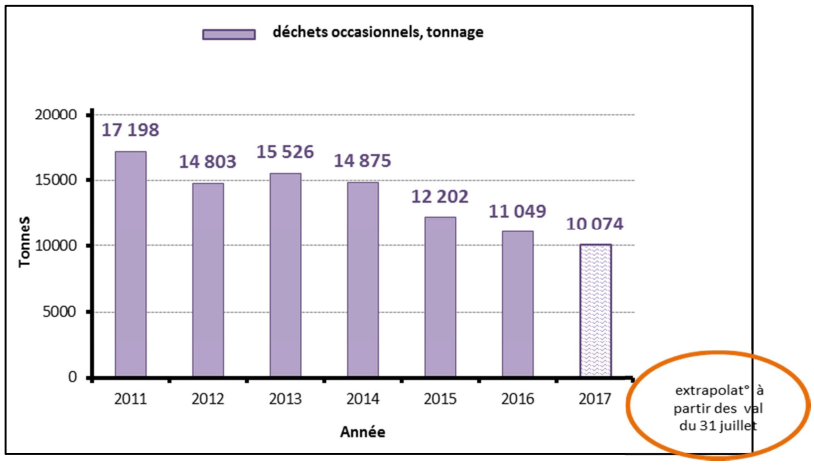

Figure 15 :
Saint-Maur-des-Fossés, évolution de la production de déchets occasionnels (tonnes/an), de 2011 à 2017)
(Source : Eco-animateurs, Paris-Est-Marne&Bois)

[25] Déchets occasionnels = (déchets ménagers et assimilés) – (ordures ménagères et assimilées).
[26] Au moment de la rédaction du rapport, la date de référence statistique des données démographiques est le 1er janvier 2014.

La politique de réduction des déchets repose notamment, sur le maintien d'une distribution de composteurs (à titre gracieux[27] ou non). Sur Saint-Maur, la demande se stabilise autour d'une centaine d'unités par an, depuis 2014 (figure 16).

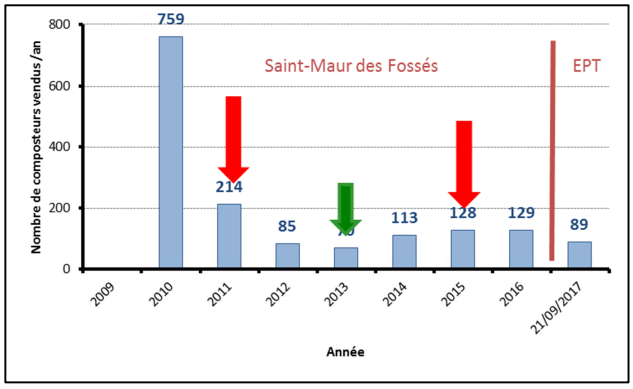

Figure 16 :
Evolution de la vente des composteurs depuis 2012
(Source : Eco-animateurs,
Paris-Est-Marne&Bois)

Flèche rouge, démarrage du PLPD
Flèche verte, mise en place du réseau « Compost »

Ainsi, la mise en place et la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD), associé à des mesures complémentaires de sensibilisation ont permis de réduire efficacement la production des déchets ménagers sur la ville, avec des taux annuels moyens qui oscillent autour de 4 % depuis 4 ans.
Cette réduction reste légèrement en deçà de l'objectif à atteindre d'ici la fin du programme national de prévention des déchets 2014-2020 (figure 17).

Figure 17 :
Evolution des taux de réduction de la production des déchets ménagers (DMA) à Saint-Maur-des-Fossés par rapport à l'objectif du plan national, depuis la mise en place du Plan Local de Prévention des Déchets

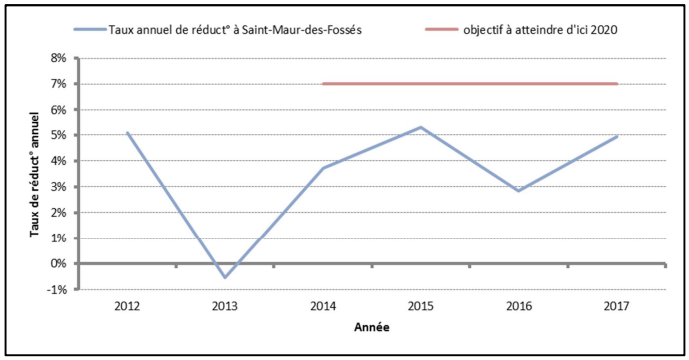

II - 2 - 3 - « LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

➢ Critère « Ouverture de zones aux déplacements doux »

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Part des voies matérialisées pour la circulation vélo	28,34 (27 %)	↗	3,8 % en début de 2015
Nombre d'arceaux	740 (700)	↗	+ 48 % depuis 2014 + 5,7 % entre 2016 et le 1er octobre 2017
Nombre de rues concernées par une réglementation 30 kms/h depuis 2013	Données non disponibles (26)	Sans objet	21 rues concernées en 2015

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

[27] Distribution gratuite, par le territoire Paris-Est-Marne&Bois, depuis le 1er mai 2017.

Les efforts consentis par la ville en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques (gaz à effet de serre et particules) passent par :

- la mise en œuvre des propositions citées dans le principe de schéma cyclable, approuvé en Conseil Municipal le 23 juin 2016,
- le repositionnement de la place de la voiture en ville.

C'est ainsi que :

- la ville a travaillé sur la valorisation du vélo (augmentation de l'offre de stationnement dans les quartiers commerçants, à proximité des gares et des établissements scolaires et création d'un nouvel espace cyclable en site propre le long des quais de La Pie), le développement de la marche à pied (quais piétonniers, le dimanche) et de la circulation apaisée (poursuite de la politique de réduction de la vitesse automobile en ville).
- la ville lance une étude mobilité, avec le bureau d'étude TRANSAMO.

De fait, à la fin de 2017, la municipalité propose aux cyclistes la « ballade en ville » d'environ 10 kms, le long de la Marne et favorise le partage de la voirie (fig 18) en développant les zones de circulation apaisée.

L'étude de mobilité en est à la phase de diagnostic. A l'issue de celui-ci nous disposerons d'un bilan exhaustif des actions mises en place pour apaiser et faciliter les déplacements. Ce bilan permettra de ré-actualiser les indicateurs se rapportant aux déplacements doux.
Le futur plan de déplacement sera établi avec la participation des habitants, dès novembre.
Préalablement à la tenue du premier atelier de concertation qui aura lieu avant la fin de l'année, la municipalité lance une enquête d'opinion sur la pratique des déplacements en ville.

Saint-Maur-des-Fossés dispose encore d'une marge de progression non négligeable sur ces questions.

Pouvoir exprimer la part de voies publiques ouvertes aux déplacements doux en kms, permettrait de mieux apprécier le travail réalisé par les services dans ce domaine.

La gestion du stationnement réglementé sur voirie est un levier important de la politique des déplacements doux. En effet, il favorise l'utilisation de modes alternatifs de transport, co-voiturage compris. C'est ainsi que, depuis le 1er septembre 2015, Saint-Maur met en place des zones réglementées, au voisinage de pôles d'attractivité (fig 19).

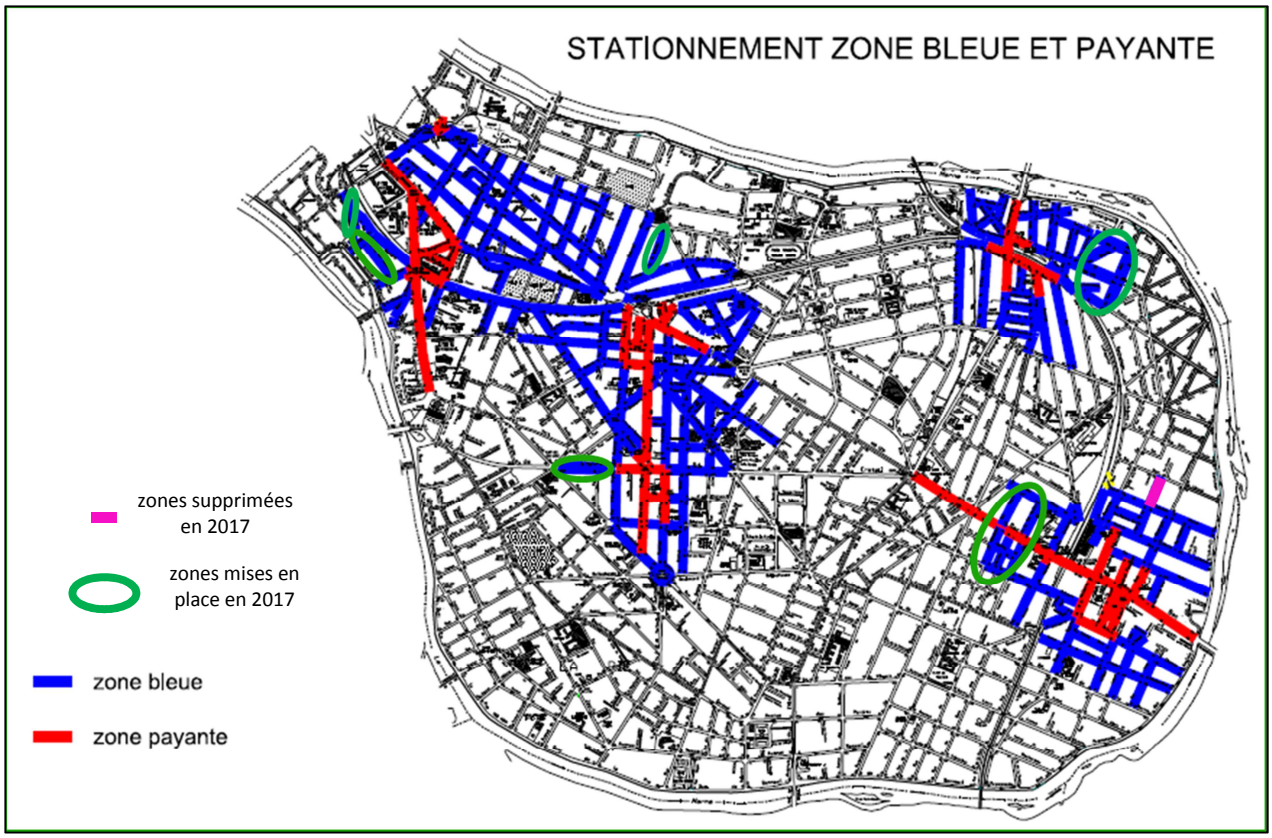

Fig 19 : Gestion du stationnement réglementé à Saint-Maur-des-Fossés, situation au 10 octobre 2017
(source : service du stationnement)

➢ **Critère « fréquentation du point Info-énergie »**

Indicateur associé au critère	Valeur au 10 octobre 2017	Tendance	Remarques
Nombre de rendez-vous réalisés	29 (41)	≈	28 RDV réalisés entre janvier et octobre 2016

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

La ville encourage aussi la rénovation énergétique dans les projets immobiliers privés en favorisant l'information des citoyens sur ces questions. Elle a, pour ce faire, adhéré à l'Agence de l'Energie du Val de Marne, service du CAUE[28] 94 (convention valide jusqu'au 31 décembre 2017 et possiblement reconductible).

Les permanences INFO-ENERGIE, d'information et de conseil pour l'amélioration énergétique, se déroulent en mairie. Elles sont assurées par un membre du CAUE 94, sur rendez-vous.

Les chiffres dont nous disposons mettent en évidence une sur-représentation des propriétaires-occupants (fig 20) de maisons individuelles (55, 2 % des demandes).

[28] Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement

Fig 20
Répartition des demandeurs selon leur statut, en %
(Source CAUE-94)

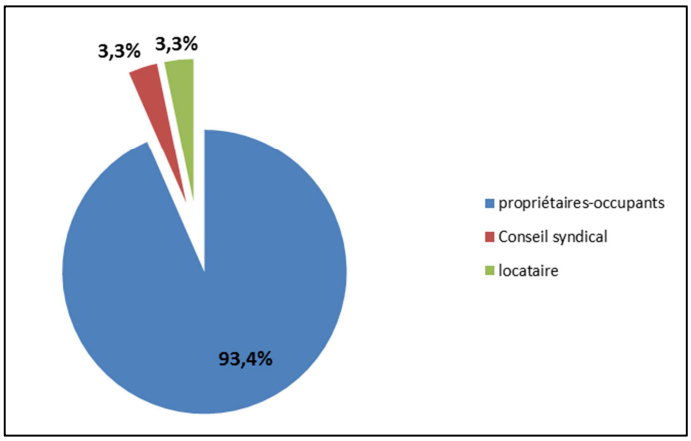

II - 2 - 4 - « COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE »

L'engagement en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité est évalué selon les critères de la mixité sociale et de l'insertion.

➢ Critère « mixité sociale »

Indicateur associé au critère	Valeur au 27/09/17	Tendance	Remarques
Evolution % de logements sociaux entre 2 années consécutives	+ 7,35 % (+ 7,5 %)	≈	200 logements comptabilisés en plus, entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

La politique en matière de logement s'inscrit dans la préservation d'un urbanisme à taille humaine permettant la réalisation de logements sociaux bien intégrés dans le tissu urbain. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur depuis le 1er février 2017, prévoit que toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements, ou de plus de 800 m^2 de surface de plancher, doit comporter un minimum de 30% de logements locatifs sociaux**.**

Dans ce cadre, Saint-Maur s'efforce de permettre la réalisation de logements pour toutes les générations et d'offrir un parcours résidentiel complet aux Saint-Mauriens (figure 21).
Ainsi 150 logements sociaux sont d'ores et déjà prévus à la ZAC des facultés, ce qui correspond à une augmentation de l'offre sociale d'un peu plus de 5 % par rapport au parc disponible au 1er janvier 2017.

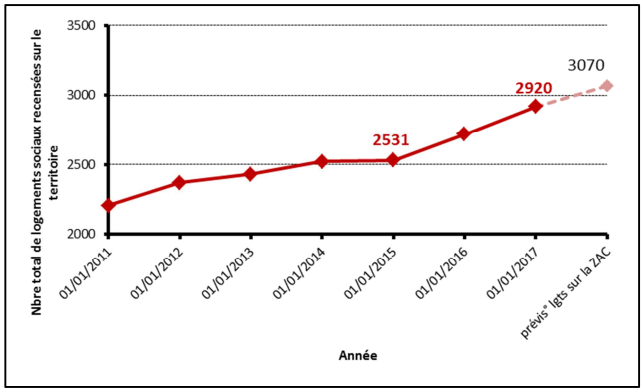

Figure 21 :
Evolution de l'offre de logements sociaux sur la ville, depuis 2011
(Source URBAM)

- **Critère « insertion sociale »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Médiation et concertation, nombre d'actions en cours	4	Sans objet	- **Convention CIL*, depuis 2016 et 1 commission des impayés locatifs opérationnelle**, en partenariat avec Immobilière 3F. - **Quartier prioritaire** : 1 poste d'adulte–relais et 1 subvention au Conseil de quartier, depuis 2016 - **1 poste de médiateur** de service public communal, depuis 2016 - **clause d'engagement** sur la lutte contre le chômage et pour l'insertion, dans la charte Eiffage/Saint-Maur, depuis 2017

* Commission des impayés locatifs

L'engagement social de Saint-Maur se traduit aussi par un engagement en faveur de la médiation et de la concertation :

- La commission de prévention des impayés locatifs et des expulsions, approuvée au Conseil Municipal du 16 avril 2015, est opérationnelle depuis février 2016. Chargée de soutenir les locataires en difficulté (information, prévention et assistance) et de suivre les impayés locatifs, elle a traité 20 dossiers en 2016. Une nouvelle commission sera mise en place en 2018, en partenariat avec Coopération et familles.
- le Conseil citoyen du quartier des « Rives de la Marne », créé en référence à la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 est subventionnées (subventions votées au Conseil municipal du 29 juin 2017),

II - 2 - 5 - « DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT ECO-RESPONSABLE »

La Ville concrétise son engagement dans le développement du tourisme vert en développant les activités de loisirs saisonniers en bords de Marne. Cet engagement passe par l'autorisation, donnée à monsieur le Maire, de solliciter des subventions pour des aménagements d'espaces d'accueil saisonniers (Conseil Municipal du 28 septembre 2017).

Le service économique municipal de la Ville, en collaboration avec la direction de l'URBAM, le service de l'animation, la direction de l'enseignement, le service de la communication et la direction de l'environnement de ParisEstMarne&Bois :

- a accompagné le projet « Objectif Zéro Déchet », soutenu par les élus et réalisé dans le cadre d'un Master en Management de l'Environnement en collectivités et entreprises (Université Paris-Diderot ; soutenance en septembre 2017),
- prépare la charte d'adhésion au programme Zéro Déchet (ZD) que devront signer les participants au programme.

La feuille de route de ce programme, assortie d'un échéancier d'actions à réaliser, a été rédigée. Les principaux objectifs, identifiés à cette étape du projet, sont :

- d'amener les familles participantes à réduire leurs déchets de 10 %,
- de solliciter la participation des commerçants,
- d'informer les clients sur la démarche ZD.

Saint-Maur pourrait se porter volontaire pour être pilote de cette opération, dans le territoire.

2EME PARTIE : DANS L'ETABLISSEMENT COMMUNAL - STRATEGIES ET ACTIONS DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

I - Elaboration et mise en œuvre des actions menées dans l'établissement au titre du développement durable

I - 1 - ELABORATION

La collectivité applique pour son compte, les exigences et /ou recommandations contenues dans les différents documents listés dans les tableaux 1, 2 et 3.
A ceux-ci s'ajoute le plan de déplacements d'établissement (PDE ou PDA)[29]- Diagnostic et identification des objectifs à atteindre, réalisé en 2015.

I - 2 - MISE EN ŒUVRE : MOYENS (HUMAINS ET/OU TECHNIQUES) ET OBJECTIFS A ATTEINDRE

La mise en œuvre repose sur la mobilisation de moyens humains et techniques. Ainsi, ont été mis en place des groupes de travail pluridisciplinaires :

- un groupe chargé du développement des achats publics durables (2014), dans le cadre du PLPD ;
- un groupe de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, mis en place en 2015,
- un réseau d'assistants de prévention, depuis 2016.
- un groupe de travail « Administration éco-responsable », en mars 2017.

Chaque plan d'action est assorti d'objectifs (qualitatifs et /ou quantitatifs) à atteindre. L'efficacité des opérations est périodiquement évaluée par la mesure de l'écart entre l'état d'avancement de l'action et l'objectif préalablement fixé. Ainsi, la création du groupe de travail « Administration éco-responsable », à l'initiative de la direction URBAM, en collaboration avec le service de la Commande publique, résulte de l'analyse de l'évolution des indicateurs de développement durable, entre le mois de novembre 2016 et le premier trimestre 2017.

II - Evaluation des actions menées dans l'établissement au titre du developpement durable

Là encore, l'évaluation des actions municipales se fait sur la base des critères du développement durable, à partir de 17 indicateurs mesurables[30] (annexe 2). Là aussi, l'évaluation prend en compte le facteur temps chaque fois que possible.
La présentation, à l'intérieur des paragraphes de II.1 à II.4, est identique à celle des paragraphes traitant des actions en faveur du territoire.

[29] Pour Saint-Maur-des-Fossés, obligatoire depuis 2008
[30] Dont 17 mis en place en 2016 et 7 en 2017, pour certains en remplacement d'indicateurs jugés perfectibles à l'usage.

II - 1 - « EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS »

La mise en application de cette exigence relève essentiellement de la gestion des ressources humaines.

A Saint-Maur (1642 agents sur des emplois permanents dont 79 % fonctionnaires), le service des ressources humaines est composé de 39 personnes réparties en 3 grands pôles d'activité :

- la gestion statutaire
- le développement des ressources humaines,
- la médecine professionnelle, préventive et la santé au travail ainsi que la prévention des risques professionnels et sécurité au travail.

Le bien-être au travail dépend, pour une large part, des possibilités de développement des compétences, à la fois par les actions de formations et par les mobilités professionnelles ainsi que par la bonne prise en compte des risques professionnels.

➢ Critère « Epanouissement au travail »

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Document unique élaboré et mis à jour	oui	Sans objet	Mises à jour effectuées au fil de l'eau au fur et à mesure des visites de contrôles dans les UT*
2017, nombre d'agents formés / Nombre total d'agents en %	45,3 %	Sans objet en fin de plan triennal	Nombre total de jours de formation dispensés = 1677

* Unités de Travail

Le plan de formation dont bénéficient actuellement les agents, a été établi pour la période 2015 - 2017. Le nombre total d'agents ayant été concernés par ce plan est repris dans le tableau 7.

Pour l'année 2017, au 9 novembre :

- 45,3 % du personnel a accédé à une formation (tableau 7),
- 42 % des agents fonctionnaires a bénéficié d'une promotion (avancement d'échelon, avancement de grade ou promotion interne).

Tableau 7 : Formation des agents de la collectivité de Saint-Maur-des-Fossés, synthèse 2015-2017

(Source Ressources humaines)

	Intégration et /ou professionnalisation	Perfectionnement	Préparat°concours et /ou examens professionnels	Observations
2017, Journées dédiées /nbre total jours formation, %	41.4	25	29,9	Nbre total jours format° : 1677 au 9 nov 2017 (3548 en 2015)
Agents concernés/effectif total, %	38,4 1899	17,9 919	3.1 164	Nbre total d'agents fonctionnaires : 1297 *

En rouge, le nombre d'agents concernés sur l'ensemble de la période 2015-2017.

* en poste au 31 octobre 2017

On observe une diminution nette du nombre total de jours de formation en fin de plan (2017). Deux raisons essentielles à cela :

- l'effort particulier consenti pour la formation des agents du périscolaire et le personnel encadrant, en 2016 : ce type de formations n'avaient pas vocation à être reconduites en 2017,
- la décision, prise par le CNFPT, de réduire l'offre de formation de 60 % pour les collectivités ce qui a conduit la municipalité à limiter l'offre de formation en intra.

Il est important de noter que, dans le même temps, on observe une augmentation significative du nombre d'agents fonctionnaires ayant bénéficié :

- d'une formation à un concours ou un examen professionnel,
- d'une formation de perfectionnement.

Cette augmentation est un facteur d'épanouissement dans le travail.

La politique de gestion et de prévention des risques professionnels est portée par le document unique d'évaluation des risques professionnels, présenté au conseil municipal du 22 septembre 2016.
Cette politique est mise en œuvre au sein d'une cellule de prévention des risques professionnels (23 assistants regroupés autour d'un conseiller de prévention exerçant un temps plein au sein de la collectivité). Cette cellule bénéficie de l'appui de la médecine professionnelle et préventive et chaque assistant est responsable d'un périmètre défini dans la lettre de cadrage (opération clôturée à la fin du mois d'octobre 2016).

II - 2 - « PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES »

Ce point est évalué à partir de critères portant sur :

- la rationalisation des équipements informatiques, y compris les équipements d'impression et de reproduction.
- la rationalisation des consommations en eau potable,
- la diminution des consommations des encres et du papier,
- le développement de la communication dématérialisée.

La rationalisation des équipements informatiques est mise en œuvre depuis 2013.
Elle a porté sur :

- la réduction du nombre d'imprimantes,
- l'optimisation et la mutualisation du matériel d'impression et de reproduction maintenu en service,
- la fiabilisation du parc informatique de la collectivité,
- le remplacement progressif des écrans « LCD » par des écrans « LED », moins dispendieux en énergie[31].
- la mise en place d'un logiciel courrier (tableau 8),
- l'utilisation de critères environnementaux dans les marchés relevant de la direction des services informatiques.

Tableau 8 : Utilisation du logiciel courrier, premier bilan
(Source DGS)

Mise en place du logiciel	Nombre de courriers enregistrés		
	2015	2016	Au 30 septembre 2017
Juin 2015	3728 unités Soit 532 unités / mois en moyenne	6676 unités Soit 556 unités/ mois en moyenne	4411 unités Soit 490 unités/ mois en moyenne

[31] Réduction attendue de la consommation en énergie, par écran = 30 à 50 %

La rationalisation des consommations en eau passe par :

- une meilleure connaissance des volumes d'eau potable prélevés pour l'entretien des espaces publics,
- la réduction des consommations d'eau potable.

La diminution des consommations des encres et du papier dépend :

- des offres en matière de dématérialisation,
- de la généralisation de méthodes de travail éco-responsables.

La mise en place de l'intranet, entre juillet et septembre, ainsi que les actions menées par le groupe de travail « administration éco-responsable » et le service informatique (rationalisation des impressions et de la gestion des courriers, par exemple) répondent à cet objectif de réduction des consommations

- **Critère « rationalisation de la consommation des ressources »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Consommation d'eau potable par l'établissement, en m^3	Donnée non disponible au 9 novembre 2017	Sans objet	2 054 098 m^3 de juillet à décembre 2016
Consommation de papier (A3, A4), tonnes	42,200* (44,162)	Non évaluable au 31 octobre	Au 31 octobre, augmentat° de 34 % par rapport à la consommat° de 2015
Consommation de cartouches (encres et toners), en K€ HT	51,800* (54,264)		Au 31 octobre, augmentat° de 28,3 % par rapport à la consommat° de 2015
Nombre total de plis /an	246 134 ** (31880)	↘	Baisse probable, à valider au 31 décembre 2017
Courrier, nombre de retours/nombre total de plis, par an	0,87 %	Sans objet	Données de janvier à octobre 2017 inclus

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

* valeurs extrapolées à partir des données des 10 premiers mois de 2017

** valeurs au 31 octobre 2017

Concernant les consommations en eau potable, le délégataire fournit les données à l'année échue, après les avoir vérifiées.

Nos services suivent l'évolution des consommations par celle de la facturation. Ainsi, nous savons déjà, qu'au 8 novembre 2017, l'entretien des espaces publics (parcs, jardins, square, bouche d'arrosage, marchés et autres espaces verts) a généré un coût de 1374 568,75 €.

Exprimer le suivi de consommation en m^3, permettrait de mieux rendre compte de la rationalisation des consommations (déjà mise en place au service des espaces verts[32] et à développer).

Pour la piscine Brossolette, les travaux réalisés en 2017 consistent à remplacer et moderniser l'équipement technique de filtration. Le nouveau processus de filtration améliorera la qualité de l'eau de la piscine, diminuera la consommation d'eau quotidienne (de 350 m3/jour avant travaux), la consommation en énergie et en produits de traitement. La réduction des consommations d'eau est estimée à 100 000 m3 par an et l'économie annuelle (eau, chauffage, produits de traitement) évaluée à 560 000 €. Une ré-évaluation complète de l'évolution des coûts pour ces différents postes de fonctionnement sera réalisée en 2018.

[32] Optimisation de l'arrosage automatique et paillage des massifs

Le nouvel indicateur « nombre de retours par an », exprimés en pourcentage du nombre total de plis, permettra d'évaluer l'efficacité des actions entreprises par la municipalité dans la gestion du courrier (voir dernier paragraphe).

Les consommations annuelles de papier (feuilles) **et de cartouches** (encres et toners) sont présentées dans la figure 22.

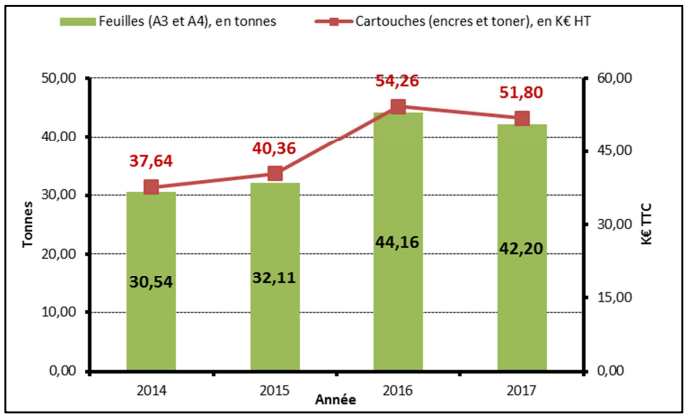

Figure 22 :
Consommation de papier (feuilles) et de cartouches (encre et toner), évolution en K€HT ou en tonnes, de 2014 au 27 octobre 2017
(Source commande publique)

L'indicateur « nombre de plis par an » remplace l'indicateur « consommation d'enveloppes » peu fiable au regard des modalités d'usage. En effet tout envoi par courrier génère une consommation de ressources (bois et carburants). L'évolution des envois de courrier, depuis 2014, est présentée dans la figure 23.

Figure 23 :
Evolution du nombre de plis émis par l'administration (hors service de l'Eau et de l'Assainissement), entre 2014 et le 31 octobre 2017 et au regard des consommations de papier
(Source sécurité intérieure)

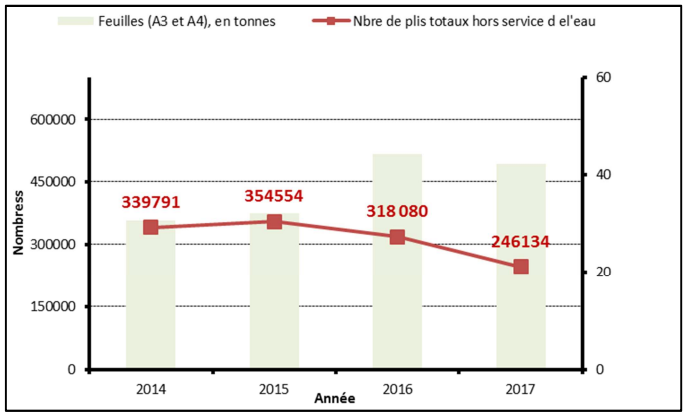

Les consommations de feuilles et de cartouches semblent se stabiliser autour des valeurs de 2016, malgré la baisse significative des envois de courrier (10,3 % entre 2015 et 2016).

Cette constatation confirme les chiffres fournis par le service de la commande publique :

- 60 % du papier utilisé est jeté dans les 7 jours suivant sa production,
- 10 à 20 % du courrier en publipostage fait l'objet d'un retour.

Cette constatation a amené le groupe de travail « administration éco-responsable » à proposer :

- une réactualisation des fichiers d'adresse des services les plus concernés par les retours
- une sensibilisation des agents aux bonnes pratiques.

- des soutiens personnalisés à l'usage de l'outil informatique.

A noter que, parallèlement à ces propositions, la municipalité revoit les modalités de gestion du courrier (note de la Direction Générale des Services du 17 octobre 2017) afin de rationaliser les dépenses.

II - 3 - « LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Ce point est évalué à partir de critères portant sur :

- la rationalisation des consommations en carburants automobiles (optimisation du parc des véhicules et mise en place des préconisations du PDE-PDA),
- la rationalisation des consommations en fioul, gaz et électricité.

➢ **Critère « rationalisation de la consommation de carburants »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Pour les utilitaires hors poids lourds, Nbre de véhicules électriques/ Nbre total de véhicules	14,9 % (9,9 %)	↗	Augmentat° limitée par nombre de points de recharge. (5 achats en 2017)
Pour les utilitaires hors poids lourds, Nbre de véhicules GPL/ Nbre total de véhicules	7,8 %	Sans objet	Nouvel indicateur. (Achats entre 2003 et 2007)
Consommat° carburants par voitures de tourisme, en litres	63 248,2 (69 738,55)	Non évaluable au 10 novembre : données fournies = période du 1er janv au 31 août	Représente 35,3 % (17 %) de la consommat° totale (engins sans permis et 2 roues compris)
Consommat° carburants par utilitaires hors poids lourds, en litres	70 068,2 (100 024,73)		Représente 39,1 % (24,5 %) de la consommat° totale (engins sans permis et 2 roues compris)
Consommat° carburants par poids lourds, en litres	6 568,2 (197 472,79)	Sans objet pour 2017 (transfert d'1 partie de la flotte à l'EPT)	Représente 3,7 % (48,3 %) de la consommat° totale (engins sans permis et 2 roues compris)

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

Le parc de véhicules de l'établissement a beaucoup évolué depuis la fin de 2016 (tableau 9) ; en grande partie à cause du transfert de la flotte des services de la collecte des déchets et de l'Assainissement à ParisEstMarne&Bois, en même temps que les compétences.

Il convient de rappeler ici que, par convention[33], la ville est chargée d'entretenir des véhicules dédiés à

- la compétence Déchets (20 poids lourds),
- la compétence Assainissement (1 poids lourd et un engin).

Tableau 9 : Parc de véhicules de Saint-Maur-des-Fossés, évolution de 2016 à septembre 2017

	Véhicules de tourisme*	Utilitaires hors poids lourds	Poids lourds	Engins sans permis + hydrocureuse	2 roues à essence	vélos
Année 2017	107	141	8	10	23	60
Variat° par rapport à 2016, %	- 41,5	- 13,0	- 74,2	- 35,0	- 18,5	+ 7,9

* véhicules municipaux et véhicules en location longue durée.

Le profil de la flotte municipale, fin septembre 2017, est synthétisé dans la figure 24.

44 % des voitures de tourisme appartiennent à la ville et 98 % des voitures en location longue durée sont attitrées.

[33] En date du 1er janvier 2017

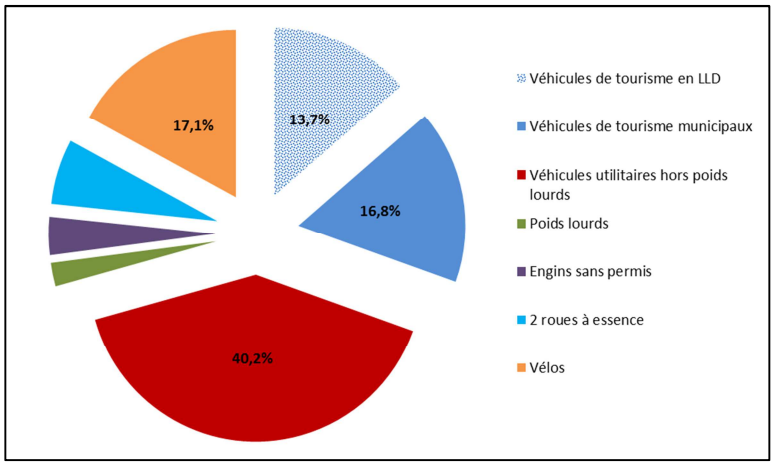

Figure 24 :
Profil 2017 du parc de véhicules de l'établissement
(Source : garage municipal, septembre 2017)

La ville poursuit son équipement en véhicules propres : 22,4 % des véhicules utilitaires, hors poids lourds, fonctionnent à l'électricité ou au GPL.

La ville dispose encore de marges de manœuvre sur la question de la rationalisation de la consommation d'énergie fossile. En effet, la part des véhicules diesel dans la flotte municipale concerne encore

- 16,8 % des véhicules de tourisme,
- 60,8 % des utilitaires hors poids lourds.

Rappelons à ce sujet que les flottes des collectivités devront être constituées d'au moins 20 % de véhicules à faibles émissions d'ici 2020 (objectif défini dans la loi sur la transition énergétique et le décret n°2017-21 du 11 janvier 2017).

Depuis 2016, la ville met des voitures de tourisme (depuis le 1er janvier) et des vélos (depuis le 24 avril) à la disposition des agents de l'Hôtel de Ville.

L'usage de la « voiture de pool » est assez comparable d'une année sur l'autre : 64 % des services sont utilisateurs et le nombre de prêts a tendance à augmenter (fig 25).
L'usage du « vélo de pool » s'est développé au sein d'un groupe restreint (25 % des services), passant d'un nombre de prêt moyen de 0,6/jour, en 2016 à un nombre de prêt moyen de 1/jour, en 2017 (fig 26).

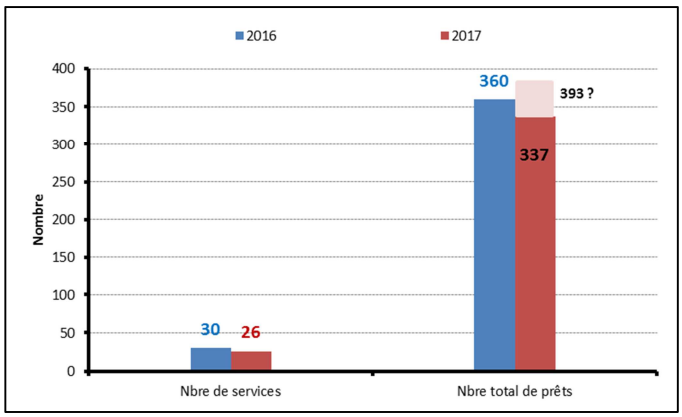

Fig 25 :
Utilisation du pool voitures de l'Hôtel de Ville, nombre de services utilisateurs et nombre de prêts enregistrés.
(Source sécurité intérieure, le 25 octobre 2017)

Extrapolat° aux 12 mois de 2017, sur la base de l'utilsation de novembre et décembre 2016

Fig 26 :
Utilisation du pool vélos de l'Hôtel de Ville, nombre de services utilisateurs et nombre de prêts enregistrés.
(Source sécurité intérieure, le 25 octobre 2017)

Extrapolat° aux 12 mois de 2017, sur la base de l'utilisation de novembre et décembre 2016

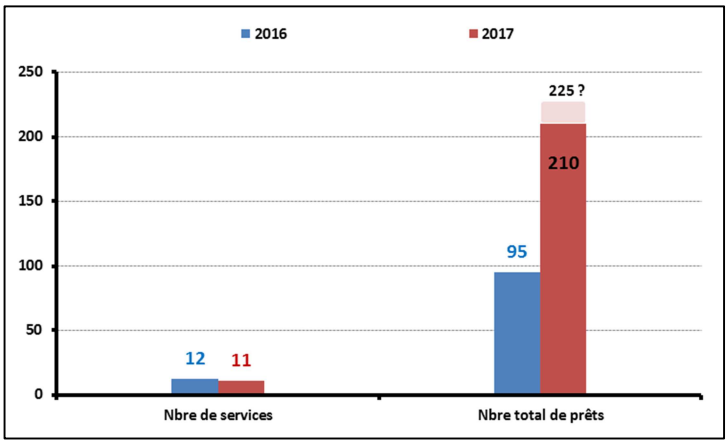

Le groupe de travail « Administration éco-responsable » a identifié des pistes de progrès pour développer l'usage des pools et réduire l'empreinte carbone de l'établissement. Il s'agit de :

- proposer des vélos mieux adaptés au public potentiel,
- mettre des vélos à la disposition des services utilisateurs potentiels, hors Hôtel de Ville,
- favoriser le co-voiturage, sur les trajets domicile-travail et les trajets professionnels,
- créer une plateforme informatique de réservation, pour les voitures et les vélos,
- faire des campagnes de sensibilisation.

Ces propositions pourront être reprises dans le cadre de la stratégie municipale de développement durable.

Le groupe de travail est aussi à l'initiative de la formation à l'éco-conduite[34], en collaboration avec la direction des ressources humaines. Cette opération a démarré le 8 novembre 2017 et se conclura par la diffusion d'un guide de bonnes pratiques (rédigé par les agents ayant participé à la formation), d'ici quelques mois.

Le transfert des compétences Déchets et Assainissement à ParisEstMarne&Bois a un impact important sur les **bilans de consommations en carburants** de l'année 2017 (fig 27). Les diminutions enregistrées n'entrainent aucune baisse de la pression anthropique sur l'environnement. En effet, les consommations se reportent sur les bilans énergétiques du territoire.

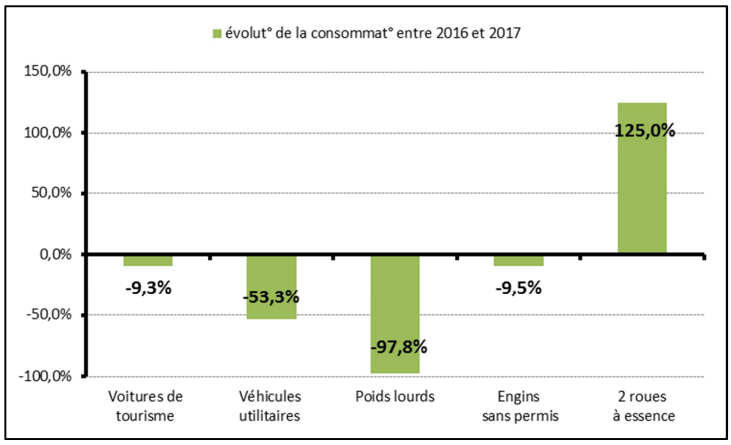

Fig 27 :
Evolution de la consommation en carburants entre 2016 et 2017 (valeurs prévisionnelles établis à partir des données au 31 août 2017)
(Source : garage municipal)

[34] Dans le cadre d'un appel à projet du département

La consommation des 2 roues à essence a augmentée de 125 % alors que le nombre de véhicules a baissé de 18,5 %. Cette augmentation est due à l'accroissement du nombre de rondes et de déplacements effectués en 2 roues par les agents, motards compris.

➢ **Critère « rationalisation de la consommation de fioul, gaz et électricité »**

Il convient de rappeler ici que la fermeture du service de l'Eau et de l'Assainissement, a entrainé, de fait, une diminution des coûts énergétiques importants à partir du 1er juillet 2016.

Indicateur associé au critère	Valeur au 9 novembre 2017	Tendance	Remarques
Consommat° gaz, (KWh)	13 311 697 (16 004 385 en 2016 et 16 145 240 en 2015)	Non évaluable au mois d'octobre	Baisse de 0,87 % entre 2015 et 2016
Consommat° fioul, (m^3 *)	66 (157,82 en 2016 et 171,11 en 2015)		Baisse de 7,8 % entre 2015 et 2016
Consommation électricité, (KWh)	10 656 058 (16 585 515 en 2016 et 18 590 160 en 2015)		Baisse de 10,8 % entre 2015 et 2016

* Hors installations gérées par le service Eau et Assainissement

Cette année, les consommations en fioul, gaz et électricité sont estimées en KWh et m^3 : cela permet non seulement de rendre compte de la pression exercée sur les ressources mais aussi d'évaluer convenablement les efforts réalisés par la ville pour réduire ses impacts sur l'environnement.

La figure 31 montre, qu'entre 2015 et 2016, les consommations en fioul ont baissé de 7,8 %, celles de gaz de 0,87 % et celles d'électricité de 10,8 %.
Une partie des baisses de consommations électriques, enregistrées en 2016, est liée à l'arrêt de la production et de distribution d'eau potable. Ce constat n'entame pas la tendance générale. En effet, les relevés intermédiaires de novembre 2017 laissent penser que la diminution se poursuit (fig 28).

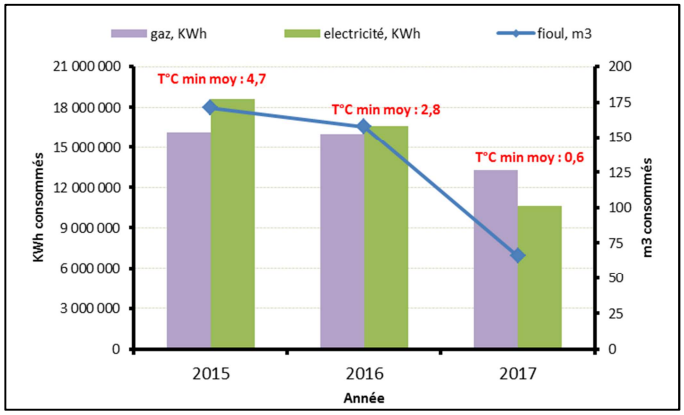

Figure 28 :
Consommations en fioul, gaz et électricité au sein de l'établissement, évolution en KWh et en m^3, de 2015 à 2017 (9 novembre)[35]
(Source plateforme CALYPTEO)

En rouge, les températures minimales moyennes enregistrées à Saint-Maur pendant la période hivernale

La Ville rénove ses installations et vise la réduction des émissions polluantes. C'est ainsi que les installations gazières et électriques remplacent progressivement les équipements utilisateurs de fioul.

[35] Données de 2016 non disponibles au moment de la rédaction de ce rapport

Une large part de la consommation en électricité est liée à l'éclairage public[36]. La diminution de la facture énergétique passe par la modernisation des installations, entreprise depuis 2011, et l'entretien du patrimoine (fig 29).
Ainsi, depuis 2016, et pour un nombre de candélabres quasiment identique (6800 en 2016 et 6814 en octobre 2017), le nombre de lanternes équipées :

- de lampes à sodium a augmenté de 2,4 %
- de LED a augmenté de 0,2 %.

Figure 29 :
Profil de l'équipement servant à l'éclairage public à Saint-Maur-des-Fossés, en % par rapport au nombre total de points lumineux (6814).
(Source service de l'éclairage public, 20 octobre 2017)

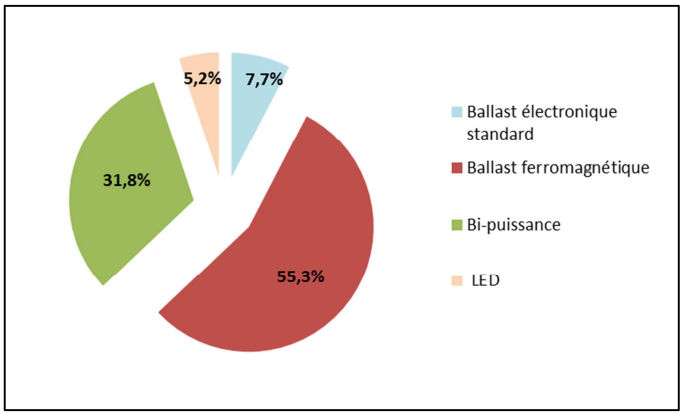

consommat° : - 25 % par rapport au ballast ferromagnétique
consommat° : - 30 % entre 22h00 et 6h00
consommat° : - 50 % entre 22h00 et 6h00

Ces opérations de rénovation et d'entretien ont entrainé une baisse des consommations en électricité (9,5 % par an, environ) malgré la progression de l'équipement de vidéosurveillance (figure 30).

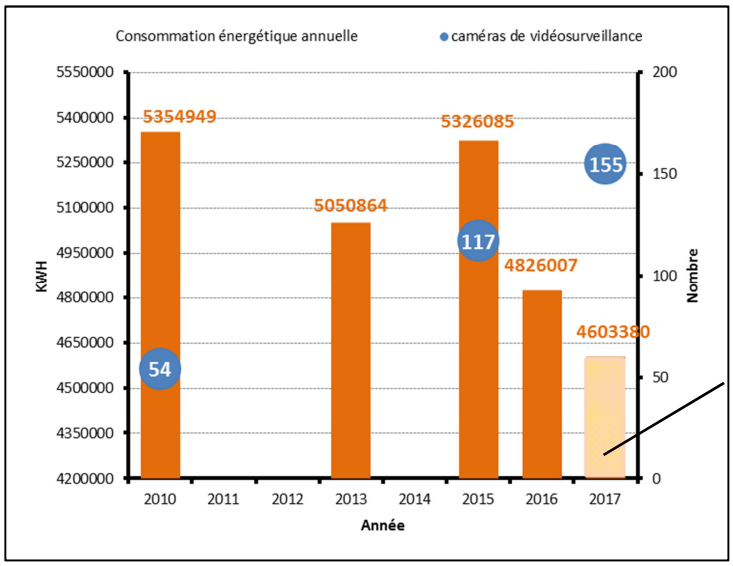

Figure 30:
Consommation électrique des équipements sur voiries, évolution annuelle depuis 2010, valeurs en KWh
(Source service de l'éclairage public, 20 octobre 2017)

Valeur estimée, sur la base des consommations, entre le 1er janvier et le 31 septembre 2017

Cependant, la ville dispose encore d'une marge importante de manœuvre sur ce poste, avec le remplacement des éclairages à ballast ferromagnétique en particulier.
Ce remplacement permettrait aussi de réduire les impacts sur l'environnement, l'avifaune en particulier (par effets stroboscopiques et électromagnétiques).

[36] Est constituée de l'éclairage public, les feux tricolores (62 carrefours), la vidéo-surveillance, le mobilier urbain, les illuminations de Noël et les éclairages associés aux manifestations.

II - 4 - « DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT ECO-RESPONSABLE »

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Nbre marchés intégrant 1 critère environnemental/Nbre total marchés en cours, en %	10 % (12,9 %,)	↘	Objectif incitatif[37] = 30 %
Nbre de marchés intégrant 1 critère social/Nbre total de marchés en cours, en %	1,8 % (2,3 %)	↘	Objectif incitatif = 25 %

Entre parenthèses, les valeurs de 2016, consolidées en 2017

Ce point est évalué à partir de critères portant sur :

- l'intégration de critères de développement durable dans les achats publics,
- l'optimisation des besoins en matériel de bureautique (se reporter au II.2).

12,9 % des marchés en cours prennent en compte un critère de développement durable dans leur mémoire technique.
Ces critères portent sur des conditions d'exécution environnementales (39 marchés) et / ou sociales (7 marchés) auxquels sont appliqués des taux de pondération de 2 à 10 % (figures 31 et 32).

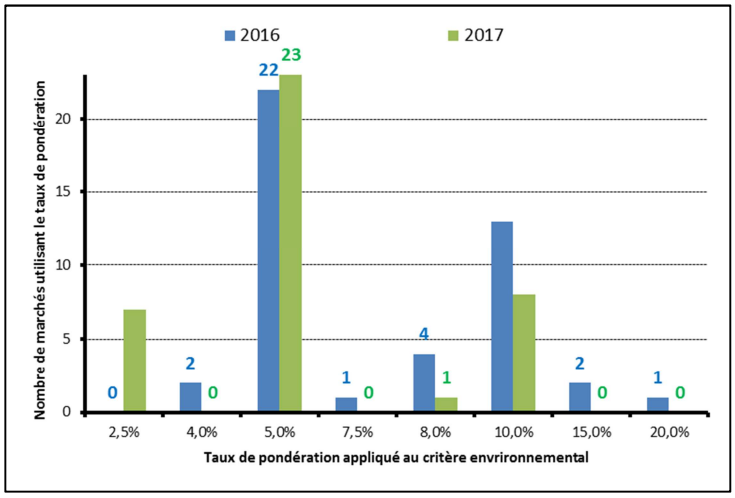

Figure 31 :
Critère environnemental, taux de pondération appliqué dans les 39 marchés publics prenant en compte ce critère
(Source : commande publique)

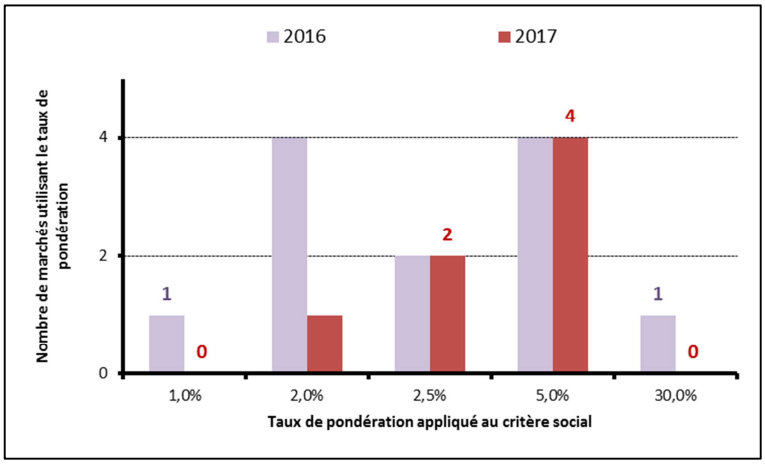

Figure 32 :
Critère social, taux de pondération appliqué dans les 7 marchés publics prenant en compte ce critère
(Source : commande publique)

[37] objectifs nationaux, fixés pour 2020 dans le Plan National d'Action pour les Achats publics Durables (PNAAPD) et concernant les critères environnementaux et sociaux.

Depuis la mise en place de ces critères de sélection des offres, il apparaît que l'intégration de critères sociaux dans les marchés publics est difficile à mettre en œuvre, en partie du fait de la technicité requise dans un grand nombre de commandes.

Le développement d'une commande publique durable et la mise en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 se heurte à la complexité des enjeux. Des campagnes de sensibilisation des acteurs en charge de la rédaction des appels d'offre pourraient être envisagées.

CONCLUSION

Les actions de 2017 ont été réalisées au moment de la mise en place des territoires et de la Métropole du Grand Paris. Ces mutations territoriales s'accompagnent d'un glissement des compétences de la commune au territoire et/ou à la Métropole qui modifie les champs d'intervention et impacte largement les modalités de travail (fonctionnement, projets, retours d'expériences et bilans d'exercices).

Le bilan de la situation de la commune en matière de développement durable de 2017 montre que les actions menées sont de plus en plus structurées : mise en place de conventions et contrats, fonctionnement en mode projets, avec études préalables.

La mise en place d'indicateurs mesurables rend les actions plus lisibles non seulement pour les équipes en charge des réalisations mais aussi pour les services partenaires.
Ainsi, le suivi d'un certain nombre d'entre eux, en cours d'année, a servi de base à un travail collectif, leur actualisation, au moment de la rédaction de ce rapport, a permis de valoriser les points forts des actions entreprises et d'identifier des pistes de progrès dans l'expression des bilans d'activité.

Il apparaît d'ores et déjà que ces indicateurs sont des indicateurs de tendance, pour des actions qui, parfois, peuvent se dérouler sur plusieurs années : leur interprétation, limitée à une comparaison d'une année sur l'autre, peut alors manquer de pertinence.
Il apparait aussi que disposer d'une liste d'indicateurs, qui balaient une grande partie des activités des services, permet de mettre en évidence un « verdissement » généralisé des pratiques.

Concrètement, les actions réalisées par les services en 2017, répondent aux objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles ont, entre autres, encouragé :

- la participation citoyenne, à tous les âges de la vie,
- le mieux vivre ensemble en poursuivant la politique d'aménagement de la voie publique en faveur des personnes à mobilité réduite,
- l'insertion sociale, avec le soutien du service de la politique de la Ville,
- la préservation de la qualité environnementale du territoire par l'action des services techniques et éventuellement des recours juridiques,
- la réduction des déchets, ordures ménagères et assimilées en s'adressant, à la fois, aux particuliers et aux acteurs économiques de la ville,
- l'attention portée à la préservation des ressources et à la lutte contre le changement climatique,
- la sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux du développement durable,
- la mobilité plurimodale en développant la pratique des déplacements doux et en ciblant des axes prioritaires,

Ces actions trouveront leur prolongement dans la démarche territoriale en matière de développement durable qui sera mise en œuvre par un service dédié.

La ville s'inscrit aussi dans la dynamique du plan Climat Métropolitain, via le territoire ParisEstMarne&Bois.
Cet engagement passe par :

- une meilleure connaissance des consommations de la ressource (eau et énergie),
- une réflexion sur la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre (en cours),
- l'élaboration d'un Plan de Prévention des Bruits de l'Environnement (en cours).

Ce travail devra être mené en 2018 afin que Saint-Maur-des-Fossés prenne la place qui lui revient parmi les communes qui composent le territoire et la Métropole du Grand Paris.

ANNEXE 1 : ETAT D'AVANCEMENT DES INDICATEURS DE L'ACTION MUNICIPALE (PROJETS EXCLUS) EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

Thème de développement durable	Critère retenu	Indicateur associé au critère	Valeur 2017, octobre	Tendance	Remarques
Epanouissement de tous les êtres humains	Démocratie participative	Nbre d'opérations initiées par le CME sur l'exercice	23	Sans objet	Favorable à l'évolution de l'activité des services.
		Nbre consultations publiques	10	Sans objet	10 en 2016 19 en 2015
	Soutien aux associations autres que sportives	Nbre d'associations subventionnées/Nbre total d'associations	76,3 %	↗	Soit 90 associations
	Soutien aux associations autres que sportives	Evolution du montant des subventions entre 2 années consécutives	-13,7 %	↘	Entre 2016 et 2017
	Soutien aux associations sportives	Evolution du montant des subventions entre 2 années consécutives	+ 13,2 %	↗	Entre 2015 et 2016, montants au 10 nov 2017 ≈ montants 2016
	Accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite	Kms voies aménagées (métrage cumulé) entre 2012 et 2016	5,77	↗	+12,9 % depuis 2016
		Nbre de places de stationnement GIG-GIC sur la voirie, évolution depuis le démarrage de l'action	+ 18,6 %	↗	+ 3,8 % depuis 2016
		Respect du calendrier de l'Ad'hap (nbre act°s réalisées /nbre act°s programmées)	100 %	Sans objet	Sans objet
	Education à l'environnement	Nbre de personnes ayant été sensibilisées à une thématique d'environnement durable	4988	↘	2017, Pas de sensibilisat° « réduct° déchets » (compétence territoire)
		Nbre de foyers participant à une campagne de sensibilisation au développement éco-responsable	13	↘	Arrêt du pg « familles à énergie positive » et clôture du réseau compost
	Réduction des nuisances liées à une activité industrielle, artisanale ou commerciale	Nbre de dossiers ouverts /an	182	↘	Nbre dossiers ouverts en 2016 = 254 (val consolidée en janvier 2017)
		Nbre dossiers traités dans l'année / Nbre dossiers à traiter	72,7 %	=	73,6 % en 2016

Thème de développement durable	Critère retenu	Indicateur associé au critère	Valeur 2017, octobre	Tendance	Remarques
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	Réduction de l'usage des phytosanitaires	% de surfaces de l'espace public non traitées (hors cimetières)	100 %	↗	66,7 % en 2016
		% de surfaces non traitées dans les cimetières	+ 27,6 %	↗	14,8 % en 2016
	Reconquête de la ressource en eau	Gestion différenciée le long des berges	100 %	Sans objet	100 % en 2016
		Nbre d'actions reconduites en 2017	5	Sans objet	
	Reconquête de la qualité de l'air	Nbre d'actions entreprises en 2017	3	Sans objet	
	Efficacité du plan de réduction des déchets	Evolution des tonnages de DMA (kg/hab/an)	- 19,1 %	↘	De 2011 à 2017
		Evolution des tonnages de OMA (kg/hab/an)	- 3,6 %	↘	De 2011 à 2017
		Nbre de composteurs au 21 septembre 2017	1597	↗	+ 64,1 % depuis 2011.
Lutte contre le changement climatique	Ouverture de zones aux déplacements doux	Part des voies matérialisées pour la circulation vélo	28,34 %	↗	3,8 % en début de 2015
		Nbre d'arceaux	740	↗	+ 48 % depuis 2014 et + 5,7 % depuis 2016
		Nombre de rues concernées par une réglementation 30 kms/h depuis 2013	ND	Sans objet	25 arrêtés, entre 2013 et 2016
	Fréquentation point énergie	Nbre de visites réalisées au 10 octobre 2017	29	=	28 RDV réalisés entre janvier et octobre 2016
Cohésion sociale et solidarité	Mixité sociale	Evolution % de logements sociaux entre 2 années consécutives	+ 7,35 %	=	Résultats au 27 sept 2017
	Insertion sociale	Médiation et concertation, nombre d'actions en cours	4	Sans objet	

En baisse : ↘ Différence non significative : = En hausse : ↗ ND : non disponible En rouge, les nouveaux indicateurs

ANNEXE 2 : ETAT D'AVANCEMENT DES INDICATEURS CONCERNANT L'ACTION MUNICIPALE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Thème de développement durable	Critère retenu	Indicateur associé au critère	Valeur 2017	Tendance	Remarques
Epanouissement de tous les êtres humains	Idem	Document unique élaboré et à jour	oui	Sans objet	Mises à jour effectuées au fil de l'eau au fur et à mesure des visites de contrôles dans les Unités de Travail
	idem	Nbre d'agents formés / Nbre total d'agents, en %	45,3 %	Sans objet en fin de plan triennal	Nbre total de jours de formation dispensés = 1677 au 1er novembre 2017
Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources	Rationalisation de la consommation des ressources	Consommation d'eau potable par l'établissement, en m^3	ND	Sans objet	2 054 098 m^3 de juillet à décembre 2016
		Consommation de papier (A3, A4), tonnes	42,20	Non évaluable au 31 octobre	Au 31 octobre, augmentat° de 34 %, par rapport à la consommat° de 2015
		Consommation de cartouches (encres et toners), en K€ HT	51,80	Non évaluable au 31 octobre	Au 31 octobre, augmentat° de 28,3 % par rapport à la consommat° de 2015
		Nombre total de plis p/an	246 134	Non évaluable au 31 octobre	31880 en 2016. Indicateur remplaçant l'indicateur « nbre d'enveloppes »
		Courrier, nbre de retours /nbre total deplis, par an	0,87 %	Sans objet	Pas de données en 2016.
Lutte contre le changement climatique	Rationalisation des consommations en carburants	Pour les utilitaires hors poids lourds, Nbre de véhicules électriques/ Nbre total de véhicules, en %	14,9	↗	Augmentat° limitée par le nombre de points de recharge (5 achats en 2017)
		Pour les utilitaires hors poids lourds, Nbre de véhicules GPL/ Nbre total de véhicules	7,8 %	Sans objet	(Achats entre 2003 et 2007)

Thème de développement durable	Critère retenu	Indicateur associé au critère	Valeur 2017	Tendance	Remarques
		Consommation de carburants par les voitures de tourisme, en litre	63 248,2	Non évaluable au 10 nov : données fournies = période du 1er janv au 31 août	Représente 35,3 % de la consommat° totale (engins sans permis et 2 roues compris)
		Consommation de carburants par les utilitaires hors poids lourds, en litre	70 068,2	Non évaluable : pas de données au-delà du 31 août	Représente 39,1 % de la consommat° totale (engins sans permis et 2 roues compris)
		Consommation de carburants par les poids lourds, en litres	6 568,2	Sans objet pour 2017 (transfert d'1 partie de la flotte à l'EPT)	Représente 3,7 % de la consommat° totale (engins sans permis et 2 roues compris)
	Rationalisation des consommations en fioul, gaz et électricité	Consommation de gaz, en KWh	13 311 697	Non évaluable au mois d'octobre	Baisse de 0,87 % entre 2015 et 2016.
		Consommation de fioul, en m^3	66	Non évaluable au mois d'octobre	Baisse de 7,8 % entre 2015 et 2016.
		Consommation d'électricité, en KWh	10 656 058	Non évaluable au mois d'octobre	Baisse de 10,8 % entre 2015 et 2016.
Gestion éco-responsable de la commande publique	Engagement environnemental	Nbre de marchés intégrant 1 critère environnemental/Nbre total de marchés en cours, en %	10 %	↘	Objectif incitatif à l'horizon 2020 = 30 %
	engagement social	Nbre de marchés intégrant 1 critère social/Nbre total de marchés en cours, en %	1,8 %	↘	Objectif incitatif à l'horizon 2020 = 25 %

En baisse : ↘ Différence non significative : = En hausse : ↗ ND : non disponible En rouge, les nouveaux indicateurs

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 8**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	Commission Finances et projet de ville en date du 15 novembre 2017,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés à risque

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a déposé en date du 28 avril 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 04 février 2016, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant : MPH 256 966 EUR 001, scindé entre les services de l'eau, de l'assainissement et des parcs de stationnement souterrain.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant : MPH 256 966 EUR 001, scindé entre les services de l'eau, de l'assainissement et des parcs de stationnement souterrain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 9**

Service instructeur Service des Finances Direction des finances, du numérique et développement économique	

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Indemnité de conseil à verser au Trésorier Principal Municipal

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le comptable public a la possibilité d'assurer pour le compte de la Ville des prestations de conseil et d'assistance notamment en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie, il est prévu le versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil », calculée selon des modalités prenant en compte le montant moyen des dépenses budgétaires des trois années précédentes, avec application d'un pourcentage dégressif par tranche de montant, le résultat étant plafonné à une somme fixée chaque année par les autorités de l'Etat.

A titre indicatif, le plafond autorisé pour l'indemnité au titre de l'année 2016 était de 11279€.

Monsieur Combescot, Trésorier Principal Municipal, apporte une assistance technique constante à la Ville depuis sa prise de fonction.

Je vous propose, en conséquence, de décider de lui attribuer, par versement trimestriel, l'indemnité de conseil au taux de 85 % telle que prévue par la réglementation en vigueur.

Cette indemnité de conseil sera acquise, sauf délibération contraire, pour la durée du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'attribuer à Monsieur Combescot, Trésorier Principal Municipal l'indemnité de conseil au taux de 85 % telle que prévue par la réglementation en vigueur, au titre du budget principal et des budgets annexes (parcs de stationnement souterrain et le Lido).

Décide que l'indemnité sera versée trimestriellement.

Décide que la dépense s'y rapportant sera imputée sur les crédits à ouvrir au budget primitif de chaque année du budget principal et des budgets annexes des parcs de stationnement souterrain et du Lido, à compter de 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 10**

Service instructeur DGST	Commission Finances et projet de ville en date du 15 novembre 2017,

Rapporteur : **Jocelyne JAHANDIER**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association "Approche" - Subvention à la performance pour l'année 2016

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets visant à réduire la production de ceux-ci.

Une convention pluriannuelle d'objectifs, entre la Ville de Saint-Maur des Fossés et l'association « Approche » a été adoptée lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016.

L'article 4 de cette convention prévoit une subvention à la performance, selon la formule suivante :

Subvention à la performance = tonnes évitées x 40€

Pour rappel, la somme de 40€ représente environ 50 % du coût moyen hors taxes de traitement des encombrants.

Au vu de la synthèse annuelle et déduction faite des déchets réinjectés dans le circuit Ville, 129,16 tonnes de déchets ont été détournées du circuit d'incinération ou d'enfouissement.

La subvention à la performance pour l'année 2016 est de 5 166 €.

Pour l'année 2016, l'action d'Approche permet une économie pour la Ville d'environ 10 300 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la subvention à la performance de l'association « Approche » pour l'année 2016 à hauteur de 5 166 €

Autorise Monsieur le Maire à ordonner la dépense prévue au budget 2017

approche insertion

L'ensemble des chiffres des tableaux sont exprimés en KG

Année 2016

Total Entrée Marchandise 2016

Livres	Textile Dépôt	Dépôts textile + Bornes	Vaisselles	Meubles	Total DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	Jouets	Déchets	Total
5 098	9 734	12 098	3 265	4 586	703	786	743	27 278
4 833	11 166	14 348	4 170	5 405	1 562	699	110	31 126
5 278	7 632	11 502	1 733	5 307	743	752	101	25 415
5 315	8 399	10 908	4 644	6 041	1 654	636	0	29 198
6 194	9 050	12 567	4 192	4 294	509	745	116	28 616
5 720	11 254	15 237	3 950	4 439	783	642	0	30 769
7 521	8 257	12 681	4 048	4 305	1 422	948	0	30 923
0	40	40	37	57	0	353	0	487
8 604	16 491	23 672	5 807	7 305	1 758	1 769	0	48 913
5 025	9 004	12 127	3 759	4 862	1 139	666	0	27 576
5 025	7 824	10 838	2 198	4 804	1 420	978	145	25 405
1 986	3 806	5 011	5 676	3 818	938	109	93	17 631

60 596	102 655	141 026	**43 477**	**55 220**	**12 628**	**9 080**	**1 308**	**323 334**
18,7%	31,7%	43,6%	13,4%	17,1%	3,9%	2,8%	0,4%	**100%**

Total Collecte 2016	Dépôts textile + Bornes	Total Retenu
323 334	**141 026**	**182 308**

90 bis, rue Barbès
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01.48.83.13.67
courrier@association-approche.com.fr
www.association-approche.com.fr
ATELIER CHANTIER D'INSERTION ET RESSOURCERIE // Siret : 41214151700059 // Ape : 9499Z

approche insertion

L'ensemble des chiffres des tableaux sont exprimés en KG

Année 2016

Total Sortie Marchandise Dechetterie 2016

Vaisselles	Meubles	Divers	Total
728	0	2366	3093
372	0	3977	4349
326	0	2372	2698
290	0	3764	4054
618	0	4719	5337
225	578	0	803
0	0	6680	6680
0	0	0	0
0	0	4410	4410
0	4200	0	4200
0	4300	0	4300
13228	0	0	13228
15787	9078	28 288	**53 152**
29,7%	17,1%	53,2%	100,0%

90 bis, rue Barbès
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01.48.83.13.67
courrier@association-approche.com.fr
www.association-approche.com.fr
ATELIER CHANTIER D'INSERTION ET RESSOURCERIE // Siret : 41214151700059 // Ape : 9499Z

L'ensemble des chiffres des tableaux sont exprimés en KG

Année 2016

Mairie	
Total entrée Marchandise	**182 308**
Total sortie déchèterie	**53 152**
Total revalorisé en tonne	129,16
Montant / Tonne	40 €
Facturation	**5 166 €**

90 bis, rue Barbès
94100 Saint-Maur-des-Fossés
Tel : 01.48.83.13.67
courrier@association-approche.com.fr
www.association-approche.com.fr
ATELIER CHANTIER D'INSERTION ET RESSOURCERIE // Siret : 41214151700059 // Ape : 9499Z

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 11**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Finances et projet de ville en date du 15 novembre 2017,

Rapporteur : **Carole DRAI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Aliénation de véhicules et matériels

Certains véhicules et matériels du parc (liste jointe) sont inutilisables pour des raisons économiques ou de sécurité.

Il est donc proposé d'aliéner ces véhicules et matériels après avoir prononcé leur désaffectation et leur déclassement du domaine public mobilier de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Constate que les véhicules et matériels suivants la liste jointe ne sont plus utiles au service public

Prononce leur désaffectation du service public

Prononce leur déclassement du service public

Autorise le Maire à les mettre en vente dans le cadre d'une mise en mise en concurrence par l'intermédiaire du prestataire de vente webenchères sur internet.

Aliénations de véhicules : Décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2017

Véhicules de type Engin

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Acq.	Nb / h	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
E 1087	sans	Chargeuse compacte	GEHL	7-mai-98	2 600	Voirie	Travaux	Reconditionnement complet à prévoir	Plus d'utilité pour le service	Vente Webenchères	

Véhicules de type VP

N° parc	Immat.	Type	Marque	Date Acq.	Km	Service	Affectation	Etat	Motif	Proposition	Observations
V 888	DN-374-LR	108	Peugeot	23-janv.-15	8 500	Assainissement Compta.DGST	Service	Bon état	Diminution du parc véhicules	Vente Webenchères	
V 891	DP-538-DE	Scénic	Renault	18-févr.-15	54 000	Sécurité Intérieure	Chauffeurs	Bon état	Diminution du parc véhicules	Vente Webenchères	

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 12**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire compétent.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux liée :

A l'optimisation et la réduction des effectifs

Pour le budget principal

1- Après réorganisation d'activité

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur principal de jeunes enfants territorial (Catégorie B),

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur principal de jeunes enfants territorial – Filière sociale.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2017 (annexe 1).

ANNEXE 1: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er DECEMBRE 2017

1.1 BUDGET PRINCIPAL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
Directeur général des services	A	1	0			1	0
Directeur général adjoint des services	A	3	0			3	0
Directeur général des services techniques	A	1	0			1	0
EMPLOIS FONCTIONNELS - SOUS TOTAL		**5**	**0**			**5**	**0**
COLLABORATEUR DE CABINET		**3**	**0**			**3**	**0**
Emplois créés au titre de l'article 110 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur hors classe	A	1	0			1	0
Administrateur	A	1	0			1	0
Attaché hors classe	A	2	0			2	0
Directeur (grade en voie d'extinction)	A	1	0			1	0
Attaché principal	A	8	0			8	0
Attaché	A	36	0			36	0
Rédacteur principal de 1re classe	B	14	1			14	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	17	0			17	0
Rédacteur	B	30	0			30	0
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	34	0			34	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	119	2			119	2
Adjoint administratif	C	51	1			51	1
FILIERE ADMINISTRATIVE - SOUS TOTAL		**314**	**4**			**314**	**4**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur général	A	1	0			1	0
Ingénieur en chef hors classe	A	2	0			2	0
Ingénieur en chef	A	3	0			3	0
Ingénieur hors classe	A	1	0			1	0
Ingénieur principal	A	3	0			3	0
Ingénieur	A	10	0			10	0
Technicien principal de 1re Classe	B	9	0			9	0
Technicien principal de 2e Classe	B	9	0			9	0
Technicien	B	41	0			41	0
Agent de maitrise principal	C	49	0			49	0
Agent de maîtrise	C	56	0			56	0
Adjoint technique principal de 1re classe	C	76	0			76	0
Adjoint technique principal de 2e classe	C	229	0			229	0
Adjoint technique	C	282	8			282	8
FILIERE TECHNIQUE - SOUS TOTAL		**771**	**8**			**771**	**8**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE SOCIALE							
Educateur principal de jeunes enfants	B	14	0	-1	Optimisation et réduction	13	0
Educateur de jeunes enfants	B	8	0			8	0
Assistant socio-éducatif principal	B	1	0			1	0
Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	C	7	0			7	0
Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	C	18	0			18	0
Agent social	C	1	0			1	0
FILIERE SOCIALE - SOUS TOTAL		**49**	**0**			**48**	**0**
FILIERE MEDICO - SOCIALE							
Cadre de santé de 1re classe	A	1	0			1	0
Cadre de santé de 2e classe	A	1	0			1	0
Médecin hors classe	A	1	0			1	0
Médecin de 2e classe	A	0	2			0	2
Psychologue hors classe	A	1	0			1	0
Psychologue de classe normale	A	2	0			2	0
Puéricultrice hors classe	A	1	0			1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	2	0			2	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2	0			2	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0			1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0			1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	C	17	0			17	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	C	63	0			63	0
Auxiliaire de soins principal de 2e classe	C	2	0			2	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE - SOUS TOTAL		**96**	**2**			**96**	**2**
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	1	0			1	0
Conseiller territorial A.P.S.	A	2	0			2	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1re classe	B	13	0			13	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 2e classe	B	3	0			3	0
Educateur territorial des A.P.S	B	19	1			19	1
Opérateur A.P.S. principal	C	2	0			2	0
FILIERE SPORTIVE - SOUS TOTAL		**40**	**1**			**40**	**1**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur en chef (patrimoine)	A	1	0			1	0
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1	0			1	0
Attaché de conservation (patrimoine)	A	3	0			3	0
Bibliothécaire territorial	A	5	0			5	0
Directeur d'enseignement artistique	A	1	0			1	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	17	1			17	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	19	25			19	25
Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	B	6	6			6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	B	0	4			0	4
Assistant d'enseignement artistique	B	0	6			0	6
Assistant de conservation hors classe	B	1	0			1	0
Assistant de conservation principal de 1re classe	B	5	0			5	0
Assistant de conservation principal de 2e classe	B	3	0			3	0
Assistant de conservation	B	4	0			4	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1re classe	C	2	0			2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	9	0			9	0
Adjoint du patrimoine	C	13	1			13	1
FILIERE CULTURELLE - SOUS TOTAL		**90**	**43**			**90**	**43**
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1re classe	B	1	0			1	0
Animateur principal de 2e classe	B	4	0			4	0
Animateur	B	29	0			29	0
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	27	4			27	4
Adjoint d'animation	C	116	100			116	100
FILIERE ANIMATION - SOUS TOTAL		**177**	**104**			**177**	**104**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Directeur de police municipale	A	2	0			2	0
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	B	1	0			1	0
Chef de service de police municipale	B	4	0			4	0
Brigadier-chef principal	C	27	0			27	0
Gardien-Brigadier	C	38	0			38	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE - SOUS TOTAL		**72**	**0**			**72**	**0**
TOTAL		**1617**	**162**			**1616**	**162**
APPRENTIS							
Diplôme généraliste		10	0			10	0
Diplôme Etat Auxiliaire de puériculture		9	0			9	0
TOTAL APPRENTIS		**19**	**0**			**19**	**0**

1.2 BUDGET STATIONNEMENT

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	C	0	0			0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE - SOUS TOTAL		**0**	**0**			**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien territorial	B	1	0			1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0			0	0
Agent de maîtrise	C	1	0			1	0
Adjoint technique principal de 1re classe	C	1	0			1	0
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	0			4	0
Adjoint technique	C	2	0			2	0
FILIERE TECHNIQUE - SOUS TOTAL		**9**	**0**			**9**	**0**
TOTAL		**9**	**0**			**9**	**0**

1.3 BUDGET CINEMA "LE LIDO"

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES ANCIENS		Modifications proposées au conseil municipal		EMPLOIS BUDGETAIRES NOUVEAUX	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	MOUVEMENTS	OBSERVATIONS	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0			1	0
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0			1	0
Adjoint administratif	C	1	0			1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE - SOUS TOTAL		3	0			3	0
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	0			2	0
Adjoint technique	C	1	0			1	0
FILIERE TECHNIQUE - SOUS TOTAL		3	0			3	0
TOTAL		6	0			6	0

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 13**

Service instructeur DRH	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Laurence COULON**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Affiliation de la ville de Saint-Maur-des-Fossés à titre volontaire et sans réserve auprès du Centre interdépartemental de gestion (C.I.G.)

Créé par la loi du 26 janvier 1984, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France (CIG) est un établissement public administratif.
Ses missions obligatoires et optionnelles portent sur la gestion des agents territoriaux de la petite couronne.

Le CIG est financé par les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il a vocation à assurer ses missions dans le domaine de la gestion des ressources humaines, certaines obligatoires (les concours et examens professionnels, les commissions de sélection professionnelle, la bourse de l'emploi, la gestion des listes d'aptitude…), d'autres optionnelles (la mission remplacement, le conseil en recrutement, le conseil en orientation professionnelle, le conseil en GPEEC et développement des ressources humaines).
Il peut aussi :

- intervenir dans le domaine de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail,
- assurer le secrétariat des organismes paritaires placés auprès du CIG et la gestion du dialogue social,
- apporter une aide personnalisée dans l'application des règles statutaires (expertise statutaire, partenariat avec la CNRACL).

La ville de Saint-Maur-des-Fossés est affiliée à titre volontaire, avec réserve, au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG) depuis le 1er mai 2011 lui permettant de disposer d'un ensemble de moyens et de compétences dédiés à la gestion des ressources humaines.

L'affiliation sans réserve au CIG permettra la prise en charge de nos instances consultatives paritaires afin de garantir :

- une fréquence élevée de séances (Commissions Administratives Paritaires et conseils de discipline placés auprès d'experts),
- une sécurité juridique et une neutralité sur les avis rendus,
- des possibilités accrues de promotion interne avec la mutualisation de la procédure de promotion interne permettant d'accroître le nombre de fonctionnaires pouvant être inscrits sur les listes d'aptitude,
- la préservation par l'autorité territoriale de sa liberté de gestion des ressources humaines (pouvoir de nomination, pouvoir disciplinaire, fixation des taux de promotion en matière d'avancement de grade, proposition de tableaux d'avancement de grade,

proposition d'inscription sur liste d'aptitude par voie de la promotion interne, demandes de détachements ou mutations internes,…)

Le CIG sera également en charge de l'organisation des élections professionnelles (tous les 4 ans), et ainsi ses coûts financiers.

Aussi, elle permettra un dialogue social de qualité favorisé grâce au protocole d'accord signé le 9 juin 2015 avec 9 organisations syndicales, ce protocole définit également les modalités de remboursement des décharges d'activité de service (DAS) pour les représentants syndicaux.

Les Commissions administratives paritaires, les conseils de discipline, la commission de réforme interdépartementale n'émettent que des avis simples, l'autorité territoriale n'est pas liée par ces avis, à l'exception de celui rendu par le conseil de discipline de recours.

Cette affiliation sans réserve n'entrainera aucune augmentation de notre cotisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'affiliation à titre volontaire et sans réserve de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Centre Interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIG), qui inclut de confier au CIG le secrétariat et le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires (formations ordinaire et disciplinaire), avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite affiliation,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 14**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre aux habitants de la métropole parisienne d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1er janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo. Désormais, ce service va connaître un déploiement sur le territoire de la métropole parisienne, ce qui impose une large coopération territoriale.

Dès le début du nouveau service, ce sont 1400 stations qui vont émailler ce territoire. 60 communes vont accueillir un Vélib' modernisé : le parc comptera 30% de vélos électriques, tous les vélos disposeront d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme. Les stations bénéficieront de l'overflow qui permettra de doubler la capacité d'accueil des stations.

Pour permettre l'implantation des stations sur le domaine public de la Ville, une convention de superposition d'affectations s'impose. Les modalités techniques et financières de gestion des emprises doivent être précisées. Tout en restant la propriété de la Ville, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatible entre elles.

La Ville a décidé d'accueillir 6 stations sur son territoire, ce qui permettra de rendre le maillage territorial du service cohérent et continu, condition nécessaire au bon fonctionnement du service.

Une participation financière au fonctionnement du service sera demandée aux communes adhérentes. Les estimations de coût sont de l'ordre de 8 000 € à 10 000 € par station et par an. Ce coût a été réduit grâce à la participation notamment de la Métropole du Grand Paris.

PROCHAINES ÉTAPES POUR LE DÉPLOIEMENT DE VÉLIB' À SAINT-MAUR

Il est rappelé le calendrier prévisionnel suivant :

NOVEMBRE 2017 : Approbation par le Conseil Municipal de la convention de déploiement du service Vélib' à Saint-Maur-des-Fossés

NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2017 : Signature de la convention et étude de faisabilité technique pour l'implantation des stations
1er TRIMESTRE 2018 : Installation des 4 premières stations Vélib' à Saint-Maur-des-Fossés.
FIN 2018-DÉBUT 2019 : Installation de 2 stations supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' ;

Autorise le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives ;

Dit que ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

CONVENTION

De superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'

Commune de XXXXX

Sommaire

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES 5

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION 5

ARTICLE 2 SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS 5

2.1 DOMAINE PUBLIC 5
2.2 INDEMNISATION 5

ARTICLE 3 DEFINITION DU MAILLAGE DE STATIONS VELIB' 6

3.1 PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE 6
3.2 TYPOLOGIE DES STATIONS ET ELEMENTS CONSTITUTIFS 6
3.3 NOMBRE CIBLE STATIONS ET DE TOTEM 6
3.4 DIMENSION DES STATIONS 6
3.5 MODIFICATION, DEPLACEMENT DE STATIONS 7
3.6 NEUTRALISATION TEMPORAIRE DE STATIONS 7
3.7 SUPPRESSION DE STATIONS 7
3.8 VANDALISME 7
3.9 CONTRIBUTIONS FINANCIERES 8
3.9.1 IMPLANTATION INITIALE 8
3.9.2 EVOLUTIONS EN COURS DE CONTRAT 8

ARTICLE 4 RETRAIT DU DISPOSITIF VELIB' 8

PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DES STATIONS 9

ARTICLE 5 SUIVI DU DISPOSITIF VELIB' 9

5.1 RAPPORTS D'ACTIVITES 9
5.2 GENERALITES 9
5.3 RESPECT DE LA REGLEMENTATION 9
5.4 ETAT DES LIEUX 9
5.5 PROCES-VERBAL DE REMISE DE PARCELLE 10
5.6 AUTORISATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX 10

ARTICLE 6 TRAVAUX 10

6.1 GENERALITES 10
6.2 AMIANTE 11
6.3 RESPECT DE LA REGLEMENTATION 11
6.4 RACCORDEMENTS 11
6.5 CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX 11
6.6 COMMUNICATION DE CHANTIER 12

ARTICLE 7 RECEPTION 12

ARTICLE 8 RESPONSABILITES ET ENTRETIEN 12

8.1 RESPONSABILITES 12
8.2 ENTRETIEN ET NETTOYAGE 12

PARTIE III : MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC VELIB' 14

ARTICLE 9 FINANCEMENT DU SERVICE VELIB' 14

9.1 CONTRIBUTIONS STATUTAIRES 14
9.2 PAIEMENTS LIES AUX PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PAYEES AU TITULAIRE DU MARCHE 14
9.3 COUT DES AUTRES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES 14

ARTICLE 10 FOURNITURE DE BILLETS A LA JOURNEE 15

PARTIE IV : DISPOSITIONS FINALES 16

ARTICLE 11 DUREE DE LA CONVENTION 16

ARTICLE 12 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 16

ARTICLE 13 RESPONSABILITE ET ASSURANCES 16

ARTICLE 14 LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION 16

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,
Vu la convention entre le Département du XXXXX et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

ENTRE

Le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole, établissement public à caractère administratif, régi par les dispositions des articles L5111-1 et suivants et L5721-1 et suivants du CGCT, représenté par sa Présidente dûment habilitée à signer la présente convention par le comité syndical Autolib' et Vélib Métropole,

ET

La Commune de XXXXX, représentée par son Maire, dûment habilité(e) à signer la présente convention en vertu de la délibération xxx
ci-après dénommée « Commune »,

Il a été exposé ce qui suit.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat mixte autolib' et vélib' métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Vélib' initié par Paris et étendu dans les 30 villes autour, dans un rayon de 1,5km existe depuis 2007 et a donné lieu à la passation d'un premier marché qui s'achèvera au 31 décembre 2017. Ce service public ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, la Ville de Paris a proposé d'étendre ce service à toute la Métropole. Les élus de la métropole ont ainsi souhaité confier au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, la gestion du nouveau service public métropolitain. La Métropole du Grand Paris adhérente au syndicat, participe financièrement à ce nouveau service métropolitain et permettra ainsi d'améliorer le maillage des stations dans toutes les villes de la Métropole en dehors de Paris.

En conséquence et dans le cadre du nouveau marché public Vélib' pour une durée d'exploitation de 15 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2032, ce service va connaître un déploiement sur un territoire métropolitain.

Ainsi, Autolib' et Vélib' Métropole propose aux villes adhérentes à la compétence optionnelle vélib' du syndicat, un service de vélos mécaniques et électriques destiné à améliorer les déplacements de leurs concitoyens. La technologie retenue qui permet d'offrir des vélos électriques, de limiter de manière conséquente le vandalisme et d'augmenter la capacité des stations nécessite d'implanter de nouvelles stations électrifiées pour l'essentiel sur les voiries, voire sur d'autres espaces publics ou privés dès lors qu'ils sont accessibles au public 24h/24.

Le nombre de stations implantées relève des décisions de chaque commune, en fonction de ses besoins, étant entendu qu'un maillage suffisamment fin, cohérent et continu constitue une condition nécessaire à son bon fonctionnement. Ce maillage pour être efficace doit s'envisager dans un territoire plus large que les limites communales afin d'opérer le meilleur service public possible pour les usagers.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, Il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

La présente convention vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour les stations implantées sur le territoire de la Commune.

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

Conformément à l'article 15 des statuts du Syndicat mixte d'une part et aux articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques d'autre part, de consentir au Syndicat mixte une superposition d'affectations pour les stations Vélib' situées sur le domaine public ;

De préciser les modalités relatives au déploiement et à l'exploitation des stations Vélib' par le Syndicat mixte sur le territoire de la Commune ou éventuellement sur une voirie du Département ;

En application des articles 8-3 et 8-4 des statuts du Syndicat mixte, de préciser les modalités financières relatives à la participation de la Commune au fonctionnement du service public Vélib' porté par le Syndicat mixte.

Article 2 Superposition d'affectations

2.1 Domaine public

Sans préjudice de leur affectation principale, les emplacements des stations Vélib' sur espace public, notamment de voirie, situées sur le territoire géographique de la Commune, font l'objet d'une superposition d'affectations à compter de la date du procès-verbal de remise de parcelle.

Dans le cas où une station serait implantée sur une voirie départementale sur le territoire de la Commune, seront prises en compte les dispositions de la convention cadre signée entre le Syndicat et le Département de XXXX, adhérent du Syndicat qui prévoit notamment une autorisation d'intallation sans redevance d'occupation et les conditions de prise en charge des incidences sur le service des décisions du Département.

A l'expiration de la présente convention, deux solutions sont envisageables. Soit l'affectation au service public Vélib' disparaît et seule demeure l'(es) affectation(s) initiale(s), soit tout ou partie des infrastructures est conservée selon des modalités à déterminer. Au plus tard 9 mois avant la fin de la présente convention, les parties s'engagent à entamer les discussions afin de déterminer laquelle de ces solutions est à retenir et 3 mois avant la fin de la convention la décision est retenue.

2.2 Indemnisation

Aucune indemnisation n'est due par le Syndicat mixte en application de l'article L 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans la mesure où les affectations supplémentaires consenties n'engendrent pas de perte de revenus pour la Commune.

Article 3 Définition du maillage de stations vélib'

3.1 Principe de fonctionnement du service

Le système de vélos en libre-service répond au fonctionnement des services publics de transport maillés. Son efficience répond à la double exigence d'un maillage correctement établi et d'un dimensionnement des stations correspondant aux besoins des usagers.

Un juste équilibre doit être trouvé sur ces deux termes pour éviter tout surdimensionnement de nature à générer des surcoûts et tout sous-dimensionnement pouvant générer des dysfonctionnements du service.
Le Syndicat mixte a pour mission de présenter à la Commune un nombre, une implantation et un dimensionnement de stations cohérent à l'échelle du territoire mais aussi au regard des besoins dans son ensemble.

La Commune, propriétaire des emplacements, valide le dimensionnement sur la base des propositions ainsi émises.

3.2 Typologie des stations et éléments constitutifs

Les stations vélib' sont libres d'accès en permanence.

Elles sont ancrées dans le sol ou installées sur des structures autoportantes, limitant ainsi les travaux d'infrastructure. Des stations temporaires peuvent également être mises à disposition, à l'occasion d'évènements particuliers.

Les stations vélib' imposent, sauf exception, un raccordement électrique de façon à permettre, notamment, le rechargement des vélos électriques.

Les stations sont composées d'un totem et de points d'accroche pour les vélos.

Ces éléments techniques sont détaillés en annexe 1 à la présente convention.

3.3 Nombre cible stations et de totem

Dans le cadre de la présente convention, le Syndicat mixte implantera XXX stations pour la commune de XXXXX dont les adresses prévisionnelles sont indiquées en annexe 2.
Les parties pourront faire évoluer la localisation des stations par échange de courrier et d'un procès verbal de pose ou de dépose qui feront l'objet d'une facturation.

3.4 Dimension des stations

Les stations sont dimensionnées de façon à permettre aux usagers de pouvoir accéder en permanence au service, à savoir emprunter ou restituer un vélo.

Si le dimensionnement des stations ne répondait pas à ces exigences, des modifications pourront être apportées aux stations, après accord entre les parties.

3.5 Modification, déplacement de stations

La Commune se réserve le droit d'apporter aux emplacements toutes les modifications rendues nécessaires par ses projets d'intérêt général ou d'aménagement, ses travaux ou ceux de ses concessionnaires, sans que le Syndicat mixte ne puisse s'y opposer.

Toutefois, elle communique au Syndicat mixte l'ensemble des informations nécessaires lui permettant d'assurer la continuité du service public vélib', au moins six mois avant les modifications envisagées. Dans ce délai, les parties s'obligent à échanger pour trouver une solution.

3.6 Neutralisation temporaire de stations

La neutralisation temporaire d'une station vélib' est l'action de procéder à la mise hors service de celle-ci pendant une durée déterminée et de vider la station des vélib' éventuellement connectés aux totems.

Le Syndicat mixte peut procéder à la neutralisation temporaire d'une station à la demande de la Commune, pour des questions techniques ou pour motif d'intérêt général.

La demande émane de l'interlocuteur désigné par la Commune pour le suivi de la présente convention. Elle est formalisée par un écrit (courrier ou courriel) entre les personnes désignées par les parties conformément à l'article 5 de la présente convention sous un délai de cinq jours francs avant la date de neutralisation effective. Cet écrit précise la station concernée par la neutralisation ainsi que la date et/ou la durée de neutralisation souhaitée (jours et horaires). Le Syndicat informe la Commune ou le Département du début de la neutralisation effective de la station ainsi que de la remise en service.

3.7 Suppression de stations

La suppression d'une station vélib' relève d'une décision motivée du Syndicat mixte après consultation de la commune. Elle donne lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.
La suppression d'une station vélib' met fin à la superposition d'affectations sur les emplacements considérés. Dans ce cas, le Syndicat mixte procède à la démolition des ouvrages, constructions et installations existant sur le domaine public, puis remet en état la voirie conformément à son usage à la date de la fin de la superpposition d'affectation.
La fin de superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Le Syndicat mixte et la Commune signent ce procès-verbal contradictoirement suite à la réalisation des éventuels travaux de remise en état de la voirie par le Syndicat mixte. Le procès-verbal inclut notamment l'état du revêtement de surface permettant la remise en circulation.

3.8 Vandalisme

Les stations faisant l'objet d'actes de vandalisme répétés et constatés contradictoirement par la Commune et le Syndicat mixte seront gérées de la manière suivante :

1. Si une station dépasse 10 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois glissants alors elle sera fermée 1 semaine ;
2. Si une station dépasse 20 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois glissants alors elle sera fermée 2 semaines ;

3. Si une station atteint une première fois, 50 vélos ou bornettes endommagés ou volés sur 12 mois glissants alors elle sera fermée 1 mois. Si cela se reproduit, le Syndicat sera en droit de décider de son déplacement.

3.9 Contributions financières

3.9.1 Implantation initiale

Conformément à l'article 8-3 des statuts du Syndicat mixte, les collectivités ayant adhéré à la compétence vélib' versent annuellement les contributions statutaires définies dans le cadre du budget du Syndicat mixte sur la base du nombre de stations arrêté à l'article 3.3 de la présente convention.

3.9.2 Evolutions en cours de contrat

Les évolutions précisées aux articles 3.4 à 3.8 sont financées en sus de la contribution statutaire susmentionnée.

Article 4 Retrait du dispositif vélib'

Dans l'hypothèse où la Commune décidait de se retirer du dispositif, il sera fait application des dispositions prévues à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte.

Les parties s'obligent à échanger pour trouver une solution pour assurer la continuité du service public dans son ensemble. Dans ce cadre, une indemnisation au Syndicat mixte sera réglée par une convention particulière.

PARTIE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DES STATIONS

Article 5 Suivi du dispositif vélib'

La Commune et le Syndicat mixte désignent chacun un interlocuteur privilégié responsable du suivi du dispositif vélib' et notamment de l'application de la présente convention, tant sur le plan technique qu'administratif et comptable. Le nom et les coordonnées de ces référents feront l'objet d'un échange par courrier électronique entre les directions des services des parties au plus tard dans le mois suivant la signature de la présente convention.

5.1 Rapports d'activités

Un rapport mensuel d'activités est transmis à la Commune et contient a minima sur le territoire communal :

- ✓ le récapitulatif des ouvertures, fermetures, déplacement, modification de vélo-station;
- ✓ les principaux indicateurs permettant le suivi de la qualité de service.

La commune aura par ailleurs un accès informatique sécurisé à toutes les informations et statistiques du service concernant son territoire. Les principales données du service qui ne relèvent pas du secret commercial seront en open data.

Le Syndicat mixte publiera chaque année un rapport d'activité du service Vélib'.

5.2 Généralités

Les emplacements prévisionnels des stations vélib', proposés par le Syndicat mixte ou souhaités la Commune font l'objet d'études réalisées par le Syndicat mixte visant à vérifier leur faisabilité technique. Le Syndicat mixte associe la Commune aux différentes étapes de ces études. La validation des emplacements définitifs appartient à la Commune sous réserve que ces emplacements ne contreviennent pas à la cohésion générale du maillage garantie par le Syndicat.

En cas de constat quant à l'impossibilité technique de l'installation prévue, la Commune propose sous trois semaines un emplacement de substitution situé à proximité raisonnable de l'emplacement initial tout en veillant à conserver une cohérence géographique à l'échelle du territoire concerné. A cette fin, le nouvel emplacement sera validé en concertation entre les parties.

5.3 Respect de la règlementation

En tant qu'intervenant sur le domaine public, le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures prévues par la règlementation en vigueur.

5.4 Etat des lieux

A l'issue des études techniques, lors de la prise de possession du terrain et préalablement au début des travaux de déploiement des stations, une réunion est organisée par le Syndicat mixte en vue d'établir un état des lieux et de préciser le déroulement des travaux.

L'état des lieux associe le Syndicat mixte, la Commune et tout autre tiers concerné par les travaux (Préfecture de Police, Département etc.). Il fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants. Le procès-verbal désigne et décrit le domaine objet de la superposition d'affectations et inclut notamment l'état initial du revêtement de surface.

5.5 Procès-verbal de remise de parcelle

Un procès-verbal appelé « procès-verbal de remise de parcelle » est signé contradictoirement par la Commune et le Syndicat mixte, postérieurement à l'état des lieux. Il marque le début de la superposition d'affectations. Le procès-verbal d'état des lieux est annexé au procès-verbal de remise de parcelle.

Par le fait de la prise de possession et si aucune réserve n'est formulée à ce stade, le Syndicat mixte sera réputé avoir une connaissance parfaite des lieux, de leurs avantages et inconvénients pour les avoir préalablement vus et visités.

En conséquence, il ne sera admis, après la prise de possession, aucune réclamation sous prétexte d'erreur, d'omission ou de défaut de désignation incompatible avec l'utilisation prévue.
En ce qui concerne les vices cachés, il sera fait application de l'article 1721 du Code Civil, à savoir : « Il est dû garantie au preneur pour tous les vices ou défauts de la chose louée qui en empêchent l'usage, quand même le bailleur ne les aurait pas connus du bail. S'il résulte de ces vices ou défauts quelque perte pour le preneur, le bailleur est tenu de l'indemniser.»

5.6 Autorisations préalables aux travaux

Le Syndicat mixte s'engage à respecter les prescriptions et les procédures prévues par la règlementation en vigueur concernant la déclaration de travaux à proximité de réseaux.

La Commune apporte son concours au Syndicat mixte dans la délivrance des autorisations nécessaires au lancement des travaux.

Article 6 Travaux

6.1 Généralités

Le Syndicat mixte associe la Commune à toutes les étapes de la préparation, de la réalisation et du suivi des travaux en assurant son information régulière.

Conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, le Maire assure la coordination des travaux affectant le domaine public. A ce titre, la Commune est maître du calendrier de déroulement des travaux sur son territoire. Elle facilite l'organisation des travaux en lien avec le Syndicat mixte en tenant compte des exigences de déploiement du service public vélib'.

L'ensemble des travaux nécessaires à la création des stations vélib' est pris en charge par le Syndicat mixte, y compris la signalisation verticale et horizontale et les raccordements, à l'exception des travaux préparatoires (dont l'objectif est de présenter un sol avant travaux spécifiques au Vélib' qui soit une surface plane) et des travaux non strictement nécessaires à la création des stations vélib' qui sont appelés « travaux supplémentaires ». Il peut notamment s'agir de déplacements de bordures, de jardinières ou d'arbres, d'agrandissement ou de réduction du trottoir, etc.

Les éventuels travaux supplémentaires sont pris en charge par le tiers qui les demande, sur le plan technique et financier, dès lors que le procès-verbal d'état des lieux en fait mention explicite.

La réalisation des travaux supplémentaires fait l'objet d'une étroite coordination entre la Commune, le tiers qui les demande et le Syndicat mixte afin d'écourter au maximum la durée de l'ensemble des travaux, minimisant ainsi la gêne occasionnée sur l'espace public.

6.2 Amiante

Conformément à la réglementation, un repérage amiante avant travaux sera réalisé pour les stations situées sur un enrobé routier, susceptible de de contenir de l'amiante.
Il est convenu que ce repérage sera réalisé par la commune responsable de l'espace concerné. Toutefois, en cas d'impossibilité pour la Commune de réaliser les sondages amiante avant travaux dans des délais raisonnables, le Syndicat mixte procèdera sur demande expresse de la Commune à cette prestation. La commune s'acquittera du surcoût engendré par cette réalisation.

En cas de découverte d'amiante, deux solutions sont envisageables :

- une nouvelle implantation est cherchée et ce sans surcoût pour la Commune ;
- la décision est prise de conserver l'implantation et la Commune s'acquitte des surcoûts générés par cet aléa.

6.3 Respect de la règlementation

L'ensemble des interventions du Syndicat mixte respecte les prescriptions, les procédures et la règlementation en vigueur. Les travaux sont notamment conduits de manière à ne causer aucun dommage aux ouvrages établis sur ou sous le domaine public et dans le respect de l'accessibilité du domaine public pour tous.

Le Syndicat mixte est responsable de l'exécution des mesures de police aux abords des chantiers d'implantation des stations vélib'. Il assure notamment le barrage des différentes emprises, leur signalisation et pré-signalisation suivant les prescriptions réglementaires et prend toutes dispositions utiles pour la sécurité des usagers de la voie publique.

6.4 Raccordements

Le Syndicat mixte fait son affaire des demandes de raccordement des stations vélib' aux différents réseaux et des réfections induites.

Si la Commune décide de réaliser d'autres études techniques ou d'autres travaux de raccordement, ces derniers devront être réalisés de manière coordonnée avec les études techniques et les travaux de création des stations vélib'.

6.5 Concessionnaires de réseaux

Le Syndicat mixte s'engage à laisser traverser les emplacements, objets de la superposition d'affectations, par toutes canalisations souterraines ou aériennes existantes ou futures des différents concessionnaires de réseaux de distribution ou d'assainissement.

La Commune conserve le droit exclusif de délivrer les autorisations ou permissions d'occupation concernant les réseaux des concessionnaires et d'en percevoir les redevances ou taxes afférentes.

La Commune conserve également le droit exclusif d'autoriser les travaux des concessionnaires. La Commune organise les travaux de réfection de sol imposés par les travaux des concessionnaires.

La mise en œuvre de travaux décidés ou autorisés par la Commune sur les emplacements Vélib' s'exécute dans les conditions des articles 3.6 et 3.7.

6.6 Communication de chantier

Le Syndicat mixte prend en charge la communication de chantier. A ce titre, il met en place des supports de communication permettant une information claire sur le calendrier et la nature des travaux (panneaux d'informations sur rambardes chantier, site web) et s'assure du bon état et de la propreté des supports, dans le respect de la réglementation applicable.

Tout autre dispositif de communication de chantier souhaité par la Commune sera réalisé, installé et entretenu à ses frais.

Le Syndicat mixte prend par ailleurs en charge la communication globale du service public vélib' pour assurer au mieux son fonctionnement en cohérence avec l'ensemble des collectivités adhérentes au service.

Article 7 Réception

Le Syndicat mixte est responsable de la vérification du bon achèvement des travaux. Il associe la Commune à leur réception par le biais de l'organisation et de la tenue d'une réunion de réception sur site. La réunion de réception fait l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par l'ensemble des participants.

Article 8 Responsabilités et entretien

8.1 Responsabilités

Lorsque les obligations du Syndicat mixte prévues au présent article ne sont pas respectées, la Commune constate les manquements et les notifie au Syndicat mixte qui dispose de deux mois calendaire à compter de la notification pour se conformer à ses engagements.

En cas de constatation d'une défaillance mettant en cause la sécurité des usagers, la Commune peut demander au Syndicat mixte une remise en sécurité immédiate, faute de quoi, elle peut faire procéder à ces travaux aux frais du Syndicat mixte.

8.2 Entretien et nettoyage

L'accès aux emplacements, objets de la superposition d'affectations, des agents de la Commune et des entreprises travaillant pour son compte est autorisé en permanence.

La Commune assure l'entretien de la structure et du revêtement des emplacements. Sont notamment concernés : la chaussée et les places de stationnement, le trottoir bordures comprises, le caniveau, ou tout autre espace sur lequel est implanté la station vélib'. La Commune assure également le nettoyage des emplacements.

Le Syndicat mixte assure l'entretien et le nettoyage de l'ensemble du système nécessaire au fonctionnement du service public vélib', à savoir les totems, points d'accroche et vélos.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Syndicat mixte au titre de la privation temporaire d'exploitation du service public Vélib' liée aux opérations d'entretien et de nettoyage des emplacements par la Commune.

Partie III : Modalités de financement du service public vélib'

Article 9 Financement du service vélib'

9.1 Contributions statutaires

Conformément à l'article 8-3 des statuts du Syndicat mixte et à l'article 3.9.1 de la présente convention, les collectivités ayant adhéré à la compétences vélib' versent annuellement les contributions statutaires définies dans le cadre du budget du Syndicat mixte sur la base du nombre de stations arrêtées à l'article 3.3 de la présente convention.

9.2 Paiements liés aux prestations complémentaires payées au titulaire du marché

La Commune prend intégralement en charge toutes les prestations complémentaires demandées que le titulaire du marché facture au Syndicat mixte sur la base des prix unitaires prévus par le marché et repris dans le bordereau des « prix des prestations complémentaires du service public Vélib' » annexé à la présente convention.

Ainsi, comme prévu à l'article 8-4 des Statuts du Syndicat, la Commune finance toute demande de sa part de dépose, de déplacement, de neutralisation, de modification de la taille de la station, d'implantation de vélo-station autonome en énergie, de désamiantage, d'exploitation de vélo-station humanisée.

Après réalisation desdites prestations et après validation du service fait, le Syndicat mixte appelle les fonds TVA incluse auprès de la Commune sur la base de la facture présentée par Smovengo établi à partir du bordereau sus-visé et assortie de frais de gestion du Syndicat, à l'exception des prestations d'exploitation (prix 1C, 1D, 6A, 6B et 6C du bordereau) et de désamiantage (5A, 5A2, 5B, 5C, 5D), fixés à 5% du total de la prestation facturée TTC.

9.3 Coût des autres prestations supplémentaires

Pour toutes autres prestations de service éventuellement réalisées par le Syndicat mixte, conformément à l'article 2-3 des statuts du Syndicat mixte ou pour des travaux non prévus au bordereau des prix du marché Smovengo, le montant est déterminé en fonction de la nature de la demande et les prestations font l'objet d'un devis établi par le Syndicat mixte et soumis à validation par la Commune, tel que prévu à l'article 8-4 des statuts du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte débute les prestations dès la validation écrite par la Commune. Il appelle les fonds après l'achèvement des prestations ou selon l'échéancier défini par le devis.

Par ailleurs, lorsque la Commune refuse un emplacement préalablement défini et validé en concertation avec le Syndicat mixte, elle lui verse des frais lui permettant de financer l'étude d'un nouvel emplacement. Au cas particulier, ces frais s'élèvent forfaitairement à 3 000 € HT si le refus intervient avant l'état des lieux. Si le refus intervient après l'état des lieux, ce montant est porté à 4 000 € HT. Ce forfait peut être modifié sur la base d'une délibération du Comité syndical.

Article 10 Fourniture de billets à la journée

La Commune a la possibilité de solliciter auprès du Syndicat mixte des billets tarifés à la journée pour les besoins de ses usagers. Dans cette hypothèse, le Syndicat mixte fournira à la Commune le nombre de tickets souhaités qui s'acquittera du coût engendré par cette demande en sus de sa contribution statutaire.

Partie IV : Dispositions finales

Article 11 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la date d'échéance du marché.

Article 12 Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée pour motif d'intérêt général selon des modalités à définir entre les parties et un préavis de 6 mois.

Article 13 Responsabilité et assurances

La commune fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité sur le domaine public, objet de la présente convention ainsi que de tous les dommages ou dégradations provoqués par des tiers sur l'espace public concerné par la superposition d'affectations. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts, dégradations et dommages de quelque nature que ce soit provenant de ce fait. Elle prend en charge les réparations afférentes à ces situations.

Le Syndicat mixte fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de l'activité vélib' sur l'emplacement, objet de la superposition d'affectations. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts dégradations et dommages liés aux totems, points d'accroche et vélos. Sur ces biens, le Syndicat mixte prend en charge les réparations afférentes à ces situations, sauf décision contraire adoptée par le Comité Syndical.

Article 14 Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à
Le

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice d'Autolib' et Vélib' Métropole
Madame Véronique HACHÉ

Fait à
Le

Le Maire de XXXXX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 15**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Valérie FIASTRE**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Zac des Facultés : présentation du compte-rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL)

L'aménagement de la ZAC des Facultés a été confié à l'établissement public Grand Paris Aménagement par concession en date du 6 août 2015.

L'article L.300-5 du code de l'urbanisme prévoit que la Commune exerce un droit de contrôle technique, comptable et financier.

Pour ce faire l'aménageur établit chaque année, un compte-rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), à la date anniversaire de la signature du traité de concession.

Grand Paris Aménagement a transmis à la Ville le compte-rendu d'activité 2016 de la ZAC des Facultés permettant de connaître :
- l'état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2016 ;
- l'avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2016 ;
- les perspectives opérationnelles pour l'année 2017 et les années suivantes.

Y est joint le bilan prévisionnel actualisé (Etat des dépenses et recettes arrêté au 31 décembre 2015 et estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, et plan de trésorerie correspondant) ainsi que le tableau des acquisitions et cessions au 31 décembre 2015.

Ce compte-rendu étant établi pour chaque année civile, l'ensemble des travaux et études entrepris en 2017 figureront dans le prochain compte-rendu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le compte-rendu financier annuel au titre de l'année 2016, relatif à la ZAC des Facultés.

grandparis aménagement

Compte-rendu annuel 2016 à la collectivité

Saint-Maur-des-Fossés

ZAC des Facultés

Août 2017

Documents associés au présent document :

1. Bilan prévisionnel actualisé comprenant :
   a. Etat des dépenses et des recettes arrêté au 31 décembre 2016.
   b. Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.
2. Tableau des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2016

Grand Paris Aménagement présente un compte rendu d'activité 2016 permettant d'établir :

- Un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2016.
- Un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2016.
- Les perspectives opérationnelles pour l'année 2017 et les années suivantes.

SOMMAIRE

1 Présentation de l'opération 4
1.1 Situation administrative 4
1.2 Situation contractuelle 4
1.3 Rappel des principaux enjeux : 5
1.4 Programme de la concession d'aménagement : 5
2 Avancement de l'opération au 31 décembre 2016 6
2.1 Administratif et juridique 6
2.2 Procédures et acquisitions foncières 6
2.3 Etudes et projet urbain 8
2.4 Commercialisation et projets de construction : 9
2.5 Communication et concertation 9
3 Objectifs opérationnels 2017-2025 10
3.1 En dépenses 10
3.2 En recettes 10
4 Réalisation des dépenses au 31 décembre 2016 11
5 Réalisation des recettes au 31 décembre 2016 13
6 Situation de trésorerie 14
7 Prévisions 2017 et années suivantes 14
7.1 Dépenses 14
7.2 Recettes : 15
8 Annexes 16

1 Présentation de l'opération

1.1 Situation administrative

18/04/1991	Délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés créant la ZAC des Facultés
18/03/1993	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le dossier de réalisation de la ZAC des Facultés.
14/04/2008	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés décidant l'engagement d'études préalables en vue de la définition d'un nouveau projet.
16/07/2008	Signature entre l'Etat, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la SNCF d'un protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés.
08/12/2011	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés approuvant un additif au protocole foncier du 16/07/2008.
11/10/2012	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés. Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ).
26/05/2014	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
17/12/2015	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés approuvant le lancement de la modification simplifiée du PAZ.
17/12/2015	Délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés arrêtant le projet de PLU.
02/11/2016	Délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois approuvant le PLU
28/11/2016	Délibération de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois approuvant la modification simplifiée du PAZ.

1.2 Situation contractuelle

02/07/2015	Délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés approuvant le choix du concessionnaire et autorisant le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement (TCA)
06/08/2015	Signature du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Grand Paris Aménagement
17/09/2015	Notification du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) à Grand Paris Aménagement
17/09/2025	Echéance du traité de concession (10 ans)

Participation de l'aménageur : 3 730 000 € HT

1.3 Rappel des principaux enjeux :

Le site des Facultés, délimité par l'avenue Didier, l'avenue Pierre Sémard et les voies du RER A, représente une superficie d'environ 6,6 hectares. Il était occupé par les bâtiments désaffectés de l'Université Paris XII et une dalle abritant un entrepôt vide, aujourd'hui démolis, et par le collège Pissarro et le gymnase Gilbert Noël, toujours en fonctionnement,

L'opération d'aménagement a notamment pour objectifs de :

- Valoriser les vues sur les coteaux de la Marne.
- Désenclaver le site (la trame routière étant peu lisible aux alentours), tout en évitant de créer un afflux trop important de trafic.
- Assurer un équilibre entre logements, activités-commerces et équipements publics.
- Garantir de bons rapports d'échelle, assurant une transition entre les futures constructions sur le site et le tissu pavillonnaire environnant.
- Reconstruire le collège Pissarro au sud du site.
- Reconstruire le centre sportif à proximité du collège.
- Réaliser un éco-quartier intégrant des principes environnementaux ambitieux en matière d'aménagement, de gestion de l'eau, de consommation d'énergie et d'espaces verts.

1.4 Programme de la concession d'aménagement :

Superficie : 6,6 hectares.

Logements et Résidences services	Activités économiques et commerciales	Equipement publics de superstructure
39.400 m² SDP Logements accession : 14.400 m² SDP Logements sociaux : 12.000 m² SDP Logement accession à prix maîtrisés : 2.000 m² SDP Résidences pour personnes âgées : 7.000 m² SDP Résidences conventionnée pour étudiants : 4.000 m² SDP	6.800 m² SDP Commerces : 3.000 m² SDP Bureaux : 500 m² SDP Crèche de 60 berceaux : 800 m² SDP Centre aquatique d'initiative privée : 2.500 m² SDP	13.600 m² SDP Collège Camille Pissarro : 8.000 m² SDP Centre sportif Gilbert Noël : 5.600 m² SDP Parking public de 100 places

Surface totale autorisée : 59.800 m² SDP

2 Avancement de l'opération au 31 décembre 2016

2.1 Administratif et juridique

2.1.1 Modification du PAZ, élaboration du PLU.

Afin d'adapter le document d'urbanisme (règlement et document graphique) en vigueur dans la ZAC, le Conseil Municipal du 17 décembre 2015 a prescrit la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ). Aux termes d'une délibération en date du 2 novembre 2016, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois a approuvé la modification simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone approuvé en octobre 2012.

Il résulte de cette modification du PAZ que les zones UZa et UZB du Règlement du PAZ, au sein desquels le programme de construction de la ZAC sera développé, sont refondues en une seule zone nommée UZm. Cette délibération a été transmise en préfecture le 9 novembre 2016 et a fait l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'en mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

Par ailleurs, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été prescrites par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

Après enquête publique, l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois a, aux termes d'une délibération en date du 28 novembre 2016, approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés. Cette délibération a été transmise en préfecture le 8 décembre 2016 et a fait l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'en mairie de Saint-Maur-des-Fossés.

2.1.2 Autorisations administratives :

Le Permis de Construire du nouveau collège a été délivré au Conseil Départemental du Val-de-Marne le 24 novembre 2015.

Le Permis de Construire du nouveau centre sportif a été délivré le 22 septembre 2016.

Afin de permettre la démolition de l'entrepôt et de l'ancienne faculté, GPAM a obtenu un permis de démolir numéro PD 094 068 15 M2054 en date du 9 février 2016.

Le 07 juillet 2016 la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris a émis un avis favorable sur le plan de défense incendie de la ZAC des Facultés.

2.2 Procédures et acquisitions foncières

2.2.1 Archéologie préventive.

Dans le cadre de la reconstruction du collège Pissarro, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France a prescrit par arrêté du 05 novembre 2015 au Conseil Départemental du Val-de-Marne la réalisation d'un

diagnostic archéologique. La Ville a de son côté levé la prescription archéologique concernant le terrain de son futur centre sportif.
Grand Paris Aménagement a saisi la DRAC d'Ile-de-France le 23 novembre 2015 concernant le solde du périmètre de la ZAC des Facultés. La DRAC a dans un premier temps confirmé par arrêté du 26 novembre 2015 la prescription de diagnostic archéologique sur l'ensemble du site de la ZAC.

Le dossier de demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique, en date du 15 février 2016, a été reçu au service de la DRAC le 17 février 2016. D'après l'article L 522-2 du Code du patrimoine, la DRAC dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception d'un dossier complet pour prescrire un diagnostic. Le délai de deux mois étant dépassé et afin de s'assurer de l'absence de prescription archéologique, Grand Paris Aménagement a envoyé un courrier à la DRAC en date du 7 juin 2016 afin d'obtenir la confirmation officielle de cet abandon de prescription.

Dans son dernier courrier en date du 28 juin 2016 et compte tenu des résultats négatifs des premiers diagnostics réalisés sur les terrains du futur collège et du futur centre sportif, la DRAC a finalement répondu que les parcelles objet de la saisine ne feront l'objet d'aucune prescription d'archéologie préventive.

2.2.2 Acquisitions foncières :

L'ensemble des terrains d'assiette de la ZAC a fait l'objet d'un protocole de mobilisation foncière signé le 16 juillet 2008 par l'Etat, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et la SNCF. Ce protocole a fait l'objet d'un additif approuvé le 08 décembre 2011. Ce protocole fixe un prix unique de 210 €HT par m² de terrain pour l'ensemble des terrains devant être acquis par l'aménageur. Ce prix a été actualisé à 230 €HT par m², conformément à l'évaluation de France Domaine établie le 23 septembre 2015.

Un protocole concernant spécifiquement les échanges fonciers relatifs à la reconstruction du collège Camille Pissarro a été conclu entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Conseil Départemental du Val-de-Marne a été signé le 03 février 2009.

Une promesse synallagmatique de vente (PSV) a été signée entre la Ville de Saint Maur et Grand Paris Aménagement le 17 décembre 2015, portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées BC n°130, BC n°112, BC n°132, BC n°133, BC n°134, BC n°135, BL n°124, BL n°125, BL n°128, correspondant principalement à l'ancienne cour de marchandise SNCF pour une superficie de 7.863 m² de plain pied, ainsi qu'aux parcelles cadastrées BL n°84 (volume n° 1), BC n°107 (volume n° 1) correspondant au volume bas de l'entrepôt sur une superficie de 18.290 m².
Cet acte a été réitéré le 30 juin 2016 pour un montant total de 3.911.840 €HT.
Cette acquisition a été complétée le 30 septembre 2016 par la cession de la parcelle BC 137 pour une superficie de 641 m² et un montant de 147.430 €HT.

Une PSV a été signée entre SNCF et Grand Paris Aménagement le 8 septembre 2016 pour l'acquisition en 2017 de la parcelle BL 301, pour un montant total de 100.729 €HT.

Cf. Annexe : Tableau des acquisitions et cessions foncières

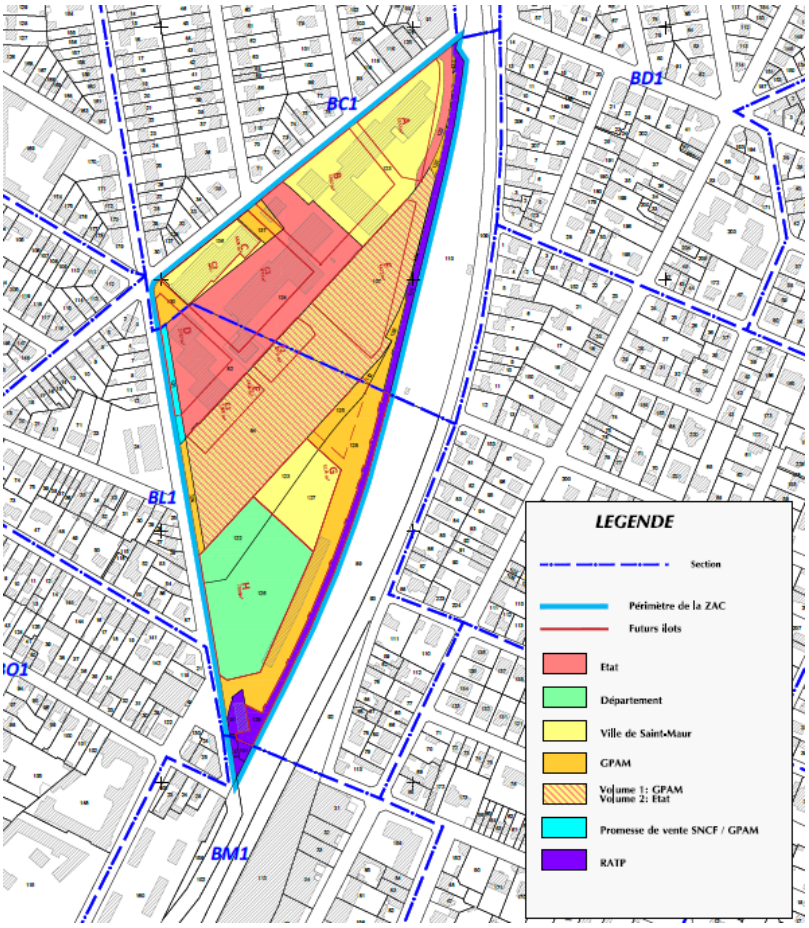

Plan du foncier

2.3 Etudes et projet urbain.

2.3.1 Désignation des concepteurs et assistants au maître d'ouvrage (AMO) :

En fin d'année 2015, plusieurs appels d'offres ont été lancés pour désigner les principaux concepteurs et AMO de l'opération :

- Maîtrise d'œuvre démolition : notification du marché le 20/2/2016, attribué à NR DEMOLITION.
- Architecte Urbaniste coordonnateur : notification du marché le 11/07/2016, attribué au groupement DEVILLERS & ASSOCIES (mandataire) / ATM.
- Maîtrise d'œuvre des espaces publics : notification du marché le 11/07/2016, attribué au Groupement URBATEC INGENIERIE (BET VRD, mandataire) / ARPENTERE (paysagiste).

Durant l'année 2016, les appels d'offres suivants ont été lancés :

- AMO Développement durable, marché attribué à AIA STUDIO ENVIRONNEMENT, notifié le 14/09/2016.
- Agence de Communication, marché attribué à SENNSE, notifié le 08/07/2016.
- Géomètre, marché attribué à JEAN-FRANCOIS DALBIN, notifié le 24/10/2016.
- OPC inter-chantiers / Responsable Environnement Chantier, marché attribué à OTCI, notifié le 26/07/2016.
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé, marché attribué à SOCOTEC, notifié le 28/06/2016.

2.3.2 Production d'Etudes

En 2016, les études suivantes ont été réalisées :

- Réalisation du Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales et des fiches de lots de l'opération, ainsi que l'Esquisse des Espaces publics.
- Lancement des études d'avant projet et de projet des espaces publics.
- Mise à jour de l'étude de potentiel sur les énergies renouvelables.
- Réalisation d'une étude hydrologique relative à la défense incendie.
- Lancement de la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC.
- Lancement de sondages de sols.
- Réalisation du carnet de phasage et rédaction de la convention d'organisation inter-chantiers.
- Réalisation du Plan Général de Coordination SPS.
- Etudes déchets et diagnostics amiante avant démolition.
- Diagnostic phytosanitaire des plantations existantes.
- Etude Projet de démolition de l'entrepôt et de l'ancienne faculté.

2.4 Mise en état des sols et Travaux.

En 2016, Grand Paris Aménagement a réalisé les travaux de débranchement, de désamiantage et de démolition de l'entrepôt et de la majorité des bâtiments de l'ancienne faculté.

La RATP a réalisé les terrassements relatifs à la réalisation de la voie 4 du réseau RER A.

Le Département du Val-de-Marne a réalisé les travaux de terrassement et engagé les travaux de gros œuvre relatifs à la construction du nouveau collège.

2.5 Commercialisation et projets de construction :

Sur l'ilot F, Grand Paris Aménagement et Linkcity ont signé le 22 décembre 2015 un protocole d'accord pour l'étude et la réalisation d'un programme composé de la résidence pour personnes âgées, de la résidence pour étudiants, du centre aquatique privé et du parc de stationnement public. Afin de développer le projet architectural et de répondre aux attentes de la Ville, ledit protocole a été prorogé par avenants des 30 mars et 10 juillet 2016.

Concernant la commercialisation des autres îlots de logements, commerces et activités, l'année 2016 a été consacrée à la préparation du dossier de consultation des opérateurs, afin de permettre leur désignation en 2017.

2.6 Communication et concertation

Un évènement dénommé « Au revoir la Fac » a été organisé le 8 juin 2016, afin de permettre aux Saint-Mauriens de redécouvrir le site avant sa démolition. Une exposition sur les palissades a été installée durant le printemps 2016 et la diffusion de deux lettres « info riverains » a été réalisée en 2016 dans les quartiers de la Varenne et de Champignol.

3 Objectifs opérationnels 2017-2025

3.1 En dépenses

A- Foncier

Acquisition en 2017 et 2018 auprès de l'Etat des parcelles cadastrées BC 122, BC 124, BL 82, BL 84 (volume n°2), BC 107 (volume n° 2).
Acquisition en 2017 auprès de la SNCF de la parcelle cadastrée BL 101.
Acquisition en 2017 auprès de la RATP de parties des parcelles cadastrées BL 91, BM 140 et BL 108.
Acquisition de 2018 à 2019 auprès de la Ville de Saint Maur des parcelles BC 136 et BC 123 (après acquisition auprès du Département par la Ville).

B- Etudes

Réalisation en 2017 des études d'Avant Projet (AVP) de VRD et d'espaces publics de l'ensemble de l'opération.
Réalisation des études de Projet (PRO) relative à la première phase de l'opération.

C- Travaux :

C1 -Travaux de mise en état des sols
En 2017, fin de la démolition de l'ancienne faculté,
De 2018 à 2025 : démolition en 2018 et 2019 de l'actuel collège Camille Pissarro et de l'actuel gymnase Gilbert Noël.
Mise en œuvre le cas échéant à l'avancement de chaque lot de travaux d'évacuation de terres sanitairement incompatibles avec les projets de construction.

C2 – Travaux d'Aménagement

En 2017 travaux de réalisation des voies et accès nécessaires à la desserte du nouveau collège et du nouveau centre sportif.
De 2018 à 2025 : réalisation des réseaux, des voies et des espaces verts de l'ensemble de l'opération. Etudes et réalisation du parc de stationnement public de 100 places.

3.2 En recettes

Charges foncières :

D- En 2017 : pré commercialisation des charges foncières commerces, bureaux et crèche ;
signature de la promesse de vente relative aux résidences pour étudiants et pour personnes âgées et au centre aquatique,
signatures des promesses de vente relatives aux logements de la 1ere phase (lots C1, D et E),
pré commercialisation des charges foncières relatives aux logements de la 2e phase (lots A, B et C2),

E- De 2019 à 2021 : cession progressive de l'ensemble des charges foncières.

Subventions:

F- De 2018 à 2019 : subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental et du SIPERREC.

L'intégralité des montants suivants est exprimée hors taxes.

Sont précisés pour chaque poste le montant prévisionnel final des dépenses et le montant dépensé sur l'opération en date du 31 décembre 2016.

En raison du changement de logiciel de comptabilité de Grand Paris Aménagement, un travail de réaffectations de certaines dépenses a été mené, pouvant entraîner des évolutions au sein de certains postes. Ces modifications permettent une clarification des dépenses réalisées, grâce au nouvel outil comptable.
Une table de correspondance entre la présentation des bilans tels qu'établis dans les exercices antérieurs et la présentation nouvelle issue du logiciel comptable, est annexée ci-après.

La lettre précédant chaque rubrique de dépenses ou de recettes est celle reprise dans le tableau bilan.

4 Réalisation des dépenses au 31 décembre 2016

Le montant total des dépenses prévisionnelles s'élève à 48.883 k€ HT, dont 8.916 k€ réglés à fin décembre 2016.

Cette somme est répartie comme suit :

A. Acquisitions : 15.502 k€ au titre des acquisitions foncières,
dont 4.104 k€ réalisées à fin 2016.

Ce poste comprend les frais annexes et notamment le montant des droits de mutations. La promesse synallagmatique de vente établie entre la Ville Saint-Maur-des-Fossés et Grand Paris Aménagement le 15 décembre 2015 a été réitérée le 30 juin 2016 par acte authentique pour un montant de 4.059 k€ HT, auxquels s'ajoutent des frais d'acquisition de 44 k€ HT.

B. Etudes : 1.108 k€ de dépenses prévisionnelles,
dont 557 K€ réalisées à fin 2016.

Les dépenses réalisées en 2016 concernent des diagnostics avant démolition réalisés sur les bâtiments de l'ancienne université, ainsi que des sondages de sol. Ces dépenses incluent également un diagnostic végétal et la mise à jour de l'étude d'impact.

C. Travaux : 22.662 k€ de dépenses prévisionnelles,
dont 2.634 k€ réalisées à fin 2016.

Les dépenses réalisées en 2016 concernent :

C1 - Travaux de mise en état des sols : la première phase de mise en état des sols comprend le désamiantage puis la démolition des bâtiments universitaires, ainsi que la remise en état de la clôture et de l'auvent du collège : 9.099 K€ dont 2.490 K€ réalisés en 2016.

Les travaux de démolition de l'ancien entrepôt

C2 – Travaux d'aménagements et infrastructures : 8.592 k€ dont 113 k€ réalisés en 2016.
C3 - Les honoraires techniques sur travaux : rémunération des Assistants à Maîtrise d'ouvrage et Maîtres d'œuvre 1.242 K€ dont 31 K€ réalisés en 2016.
C5 – Contributions et participations : ce poste comprend notamment les participations versées par l'opération à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés au titre des besoins en équipements publics générés par la ZAC.

D. **Communication :** 400 k€ de dépenses prévisionnelles,
dont 117 k€ réalisées à fin 2016.

Il s'agit des frais liés à la mise en place d'une exposition sur palissades, de l'évènement « Au revoir la Fac » et de la production des lettres « inforiverains » numéros 3 et 4.

Affiche de l'évènement « Au revoir la Fac »

E. **Gestion Foncière et Immobilière :** 667 k€ de dépenses prévisionnelles,
dont 200 k€ réalisées à fin 2016.

Ces dépenses portent sur les frais de gardiennage pour 96 K€, les travaux d'élagages pour 28 K€, des travaux de mise en sécurité pour 15 K€.

H. Sans objet.

I. **Frais généraux autres** : 1.259 k€ de dépenses prévisionnelles,
dont 47 k€ réalisés à fin 2016.

Ce poste comprend les dépenses d'annonces et conseil pour 17 K€, d'assurances et d'impôts et taxes.

J. Sans objet.
K. Sans objet.

L. **Autres Dépenses** : 7.285 k€ de dépenses prévisionnelles,
dont 1.257 k€ réalisés à fin 2016.

Ce poste comprend notamment les frais de structure et la rémunération du risque de l'aménageur.

5 Réalisation des recettes au 31 décembre 2016

Le montant total des recettes prévisionnelles de l'opération s'élève à 48.883 k€ HT (dont 1 k€ à fin décembre 2016).

A. Sans Objet.

B. **Cessions** – le montant total des recettes de charges foncières prévu est de 48.664 K€, dont 0 K€ à fin décembre 2016. Ce montant est ainsi réparti :

B1. Logements – 46.973 K€ prévus, divisés en
- B10. Charges foncières Logement accession – 30.618 K€ prévus
- B11. Logement Social – 6.600 K€ prévus
- B12. Intermédiaire – sans objet
- B13. Géré (résidences Lot F) – 9.755 K€ prévus

B.2 Activités (dont commerces) – 1.691 K€ prévus

C. Sans objet.

D. **Subventions -** 136 k€ de recettes prévisionnelles, dont 0 k€ réalisés à fin 2016.

E. **Produits divers.**

Il s'agit des produits financiers internes, prévus pour 86 K€ de recettes prévisionnelles, dont 1 K€ réalisé à fin 2016.

6 Situation de trésorerie

La trésorerie de l'opération au 31/12/2016 est de -6.465 K€.

7 Prévisions 2017 et années suivantes

7.1 Dépenses

A. **Acquisitions** : 11.399 k€ de 2017 à 2021.

Il s'agit de l'acquisition des terrains de l'Etat, de la SNCF et de la RATP, ainsi que les terrains de la Ville compris dans la seconde phase de l'opération.

B. **Etudes** : 551 k€ de 2017 à 2025.

Ce montant correspond aux études règlementaires restant à produire : finalisation de la mise à jour de l'étude d'impact, dossier loi sur l'eau, ainsi qu'aux diagnostics préparatoires aux démolitions des actuels collège et gymnase.

C. **Travaux** : 20.028 € de 2017 à 2025.

Ces travaux concernent la démolition des actuels bâtiments du collège et du gymnase, la conception et la réalisation de l'ensemble des espaces publics et des réseaux divers, et la coordination des chantiers.
Cette rubrique inclue également les honoraires associés à ces travaux.

Ce poste comprend une participation pour la réalisation du centre sportif Gilbert Noël, le renforcement des réseaux municipaux, une participation à la rénovation des voies d'accès à l'opération, et une participation pour la rénovation des équipements scolaires.

D. **Communication :** 283 k€ de 2017 à 2025.

Les frais de communication comprendront les mises à jour de l'exposition palissade, le développement et la maintenance d'un site web dédié au Jardin des Facultés, les productions de lettre « inforiverains » au long de l'opération, des actions et supports de concertation.

E. **Gestion Foncière *:*** 467 K€ de 2017 à 2023 pour les frais de gardiennage du site.

H. **Frais généraux externes :** 1.212 K€ de 2017 à 2025.

Ce poste comprend les dépenses d'annonces et conseil, d'assurances et d'impôts et taxes.

I. **Autres dépenses** : 6.028 K€ de 2017 à 2025.

Ce poste correspond aux frais de structure et la rémunération du risque de l'aménageur.

7.2 Recettes :

A. Sans Objet.

B. Cessions

B1 – Logements : 46.973 k€ de 2017 à 2021.

Commercialisation de 39.400 m² SDP comprenant 14.400 m² SDP de logement en accession libre, 12.000 m² SDP de logement locatifs sociaux, 2.000 m² SDP de logement en accession à prix maîtrisés, 7.000 m² SDP de résidences pour personnes âgées, 4.000 m² SDP de résidence conventionnée pour étudiants, 2.500 m² SDP de centre aquatique privé.

B2 – Activités (crèche et commerces) 1.691 k€ de 2017 à 2021.

Commercialisation de 4.300 m² SDP comprenant 3000 m² SDP de commerce, 800 m² SDP de crèche privée, 500 m² du bureau à usage de cabinet médical.

C. sans objet.

D. Subventions 136 k€ de 2017 à 2025 K€ : subventions attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Départemental du Val-de-Marne et du SIPERREC.

E. Sans objet

F. Produits divers : sont attendus 83 k€ de rémunération des fonds propres Aménageur.

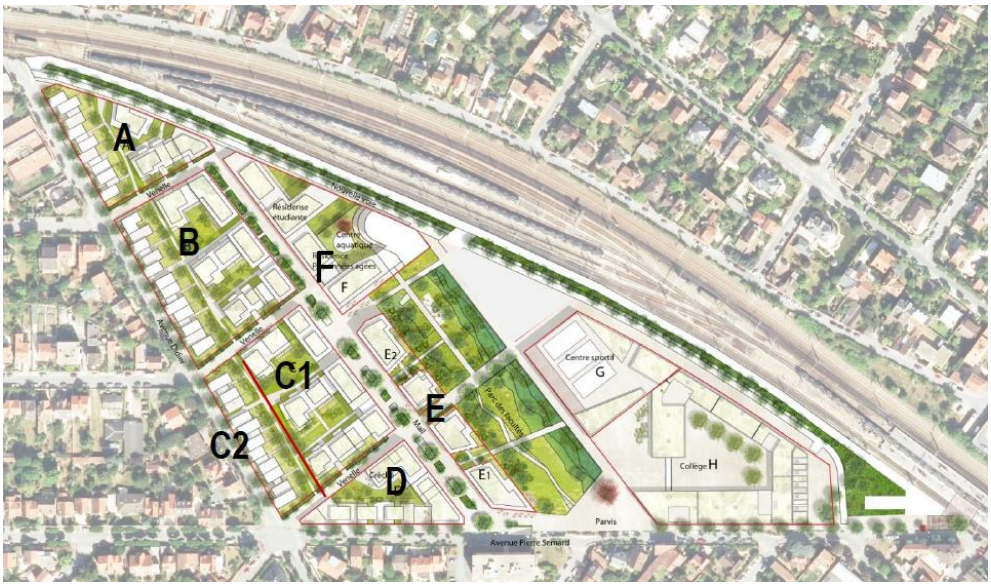

Plan des îlots de la ZAC

8 Annexes

1. Bilan prévisionnel actualisé comprenant :
    a) Etat des réalisations en recettes et en dépenses arrêté au 31/12/2016.
    b) Estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser.

2. Tableau des acquisitions et des cessions au 31/12/2016.

ANNEXE N°2 :

Tableau des acquisitions

PROPRIETAIRES	DATE PROTOCOLE	DATE PSV	DATE ACTE AUTHENTIQUE	PARCELLES (ancienne numérotation)	PARCELLES (nouvelle numérotation)	SURFACES m²	PRIX UNITAIRE € HT / m²	COUT D'ACQUISITION € HT	OBSERVATIONS
VILLE	-	17/12/2015	Le 30/06/2016	BC n°94p, BL n°100p, BL n°109p, BC n°112p, BC n°113p	BC n°130, BC n°112, BC n°132, BC n°133, BC n°134, BC n°135, BL n°124, BL n°125, BL n°128	7 863	230 €	3 911 840 €	Versement d'un acompte de 782 368 € HT lors de la PSV.
				BL n°84 (volume n° 1), BC n°107 (volume n° 1)		18 290	115 €		
ETAT	30/11/2015	sans objet	Prévu au plus tard le 31/12/2018	BC n°122, BC n°124, BL n°82		12 967	230 €	5 085 760 €	Acquisition des parcelles cadastrées BC n°124 et BL n°82 au plus tard le 31/12/2017. Acquisition des parcelles cadastrées BC n°122, BL n°84 (volume n° 2) et BC n°107 (volume n° 2) au plus tard le 31/12/2018.
				BL n°84 (volume n° 2), BC n°107 (volume n° 2)		18 290	115 €		
SNCF	-	08/09/2016	Prévu au plus tard le 28/04/2017	BL 101		401	230 €	100 729 €	Acompte versé à la signature de la promesse pour 5 302 €
VILLE	-	sans objet	30/09/2016	BC 137		641	230 €	147 430 €	

Tableau des cessions

ACQUEREUR	DATE PROTOCOLE	PROGRAMME PREVISIONNEL	PRIX UNITAIRE € HT par m² SDP	COUT D'ACQUISITION € HT par place	OBSERVATIONS
LINKCITY	22/12/2015	Résidence pour étudiants : 4.000 m² SDP.	750 €	so	Versement d'un acompte de 1.463.250 € HT en janvier 2016 et d'un acompte de 487.750 € HT lors de la PSV.
		Résidence pour personnes âgées : 7.000 m² SDP	965 €	so	
		Centre aquatique privé : 2.500 m²	0 €	so	
		Parc de stationnement public de 100 places	so	26 400 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 16**

Service instructeur DAUDD	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Pierre-Michel DELECROIX**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Participation d'aménagement aux réseaux et équipements publics municipaux

La taxe d'aménagement a été instituée à Saint-Maur-des-Fossés par délibération au conseil municipal du 6 octobre 2011 et son taux a été fixé à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune. Une exonération a été prévue pour l'ensemble des logements sociaux, étant précisé que seuls les logements bénéficiant d'un prêt PLAI sont exonérés de plein droit.
Par délibération du 19 novembre 2015 le conseil municipal a porté la part communale de la T.A. dans certains secteurs correspondant à des Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP- à venir à 15%.

Par ailleurs le PLU de la ville de Saint-Maur délimite de façon précise les zones pouvant accueillir des immeubles d'habitat collectif. Même si le gabarit de construction retenu de R+4 est relativement faible , il n'en demeure pas moins que l'impact sur les réseaux et sur les équipements publics municipaux est réel. A cet égard, il convient de noter que l'article 18 de la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, institue une contribution aux travaux d'extension du réseau ERDF à la charge des communes. A terme également un renforcement de certaines écoles et la construction d'un groupe scolaire sont à prévoir.

Ces secteurs sont essentiellement ceux qui vont accueillir l'augmentation attendue de la population pour retrouver l'étiage démographique d'équilibre de la Ville autour de 83.000 habitants comme noté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.

Le budget de la commune ne peut plus supporter ces dépenses supplémentaires.

Aussi, je vous propose de délimiter des secteurs incluant l'ensemble des parcelles jouxtant la voie publique sur les voies ou segments de voies suivants, à l'exclusion des parcelles classées en zone U6 destinées aux CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif) et des parcelles classées en zone U3 représentant plus de 82% de l'ensemble des zones du PLU de la commune:

- Avenue de Condé, côté pair, entre la rue Godefroy Cavaignac et avenue Gabriel Péri,
- Avenue de Condé, côté impair, entre le square de l'Abbaye et la rue de Normandie,
- Rue de la Varenne, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard Rabelais, côtés pair et impair, entre l'avenue de la Libération et la rue Bourdignon/avenue Gradé,
- Rue André Bollier, côté impair, entre la rue du Pont de Créteil et la rue de Breteuil,
- Rue d'Alsace Lorraine, côté pair, entre le n° 22 (inclus) et la rue de Breteuil,
- Triangle entre la rue des Remises, la rue Desgenettes et la rue Bobillot,

- Triangle entre l'avenue Auguste Marin, la rue du Pont de Créteil et la rue de La Varenne,
- Boulevard de Créteil (hors OAP Pont de Créteil), côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Avenue Foch, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard de Bellechasse, côtés pair et impair, entre la place d'Adamville-Kennedy et la place de Rimini,
- Pourtour de la Place d'Adamville-Kennedy,
- Pourtour de la Place de Rimini,
- Pourtour de la place des Molènes,
- Pourtour de la place des Marronniers,
- Avenue de l'Alma et l'avenue Louis Blanc, côté pair et impair, sur toute sa longueur,
- Quai de Bonneuil, entre l'avenue de l'Alma et la villa Elisabeth,
- Boulevard de Champigny (hors OAP Champignol), côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Rue Condorcet, entre l'avenue du Bac et la rue des Cèdres,
- Avenue du Bac, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard de la Marne, côtés pair et impair, entre la place de Rimini et la rue Arago.

Dans ces secteurs, il vous est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20% afin de couvrir les besoins de renforcement des réseaux d'électricité et de renforcement des équipements scolaires proches.

Enfin, compte tenu de la ponction effectuée par l'Etat sur les finances de la commune, du fait du prélèvement sur les ressources fiscales lié à l'arrêté de carence pris par le Préfet, je vous propose de supprimer l'exonération facultative portant sur les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de l'exonération de droit applicable aux logements PLAI.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'O.A.P. suivants un taux de 20% :

- A.P. Gare de Champignol,
- A.P. La Pie – Quai de Bonneuil,
- A.P. La Pie – Guynemer.
- A.P. Pont de Créteil

Fixe pour la part communale de la taxe d'aménagement des secteurs incluant l'ensemble des parcelles jouxtant la voie publique sur les voies ou segments de voies suivants, à l'exclusion des parcelles classées en zone U6 destinées aux CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires Aux Services Publics d'Intérêt Collectif) et des parcelles classes en zone U3, un taux de 20 % :

- Avenue de Condé, côté pair, entre la rue Godefroy Cavaignac et avenue Gabriel Péri,
- Avenue de Condé, côté impair, entre le square de l'Abbaye et la rue de Normandie,
- Rue de la Varenne, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard Rabelais, côtés pair et impair, entre l'avenue de la Libération et la rue Bourdignon/avenue Gradé,
- Rue André Bollier, côté impair, entre la rue du Pont de Créteil et la rue de Breteuil,
- Rue d'Alsace Lorraine, côté pair, entre le n° 22 (inclus) et la rue de Breteuil,
- Triangle entre la rue des Remises, la rue Desgenettes et la rue Bobillot,

- Triangle entre l'avenue Auguste Marin, la rue du Pont de Créteil et la rue de La Varenne,
- Boulevard de Créteil (hors OAP Pont de Créteil), côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Avenue Foch, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard de Bellechasse, côtés pair et impair, entre la place d'Adamville-Kennedy et la place de Rimini,
- Pourtour de la Place d'Adamville-Kennedy,
- Pourtour de la Place de Rimini,
- Pourtour de la place des Molènes,
- Pourtour de la place des Marronniers,
- Avenue de l'Alma et l'avenue Louis Blanc, côté pair et impair, sur toute sa longueur,
- Quai de Bonneuil, entre l'avenue de l'Alma et la villa Elisabeth,
- Boulevard de Champigny (hors OAP Champignol), côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Rue Condorcet, entre l'avenue du Bac et la rue des Cèdres,
- Avenue du Bac, côtés pair et impair, sur toute sa longueur,
- Boulevard de la Marne, côtés pair et impair, entre la place de Rimini et la rue Arago.

Supprime l'exonération prévue par l'article L.331-9 du code de l'urbanisme portant sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 ne bénéficiant pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

Dit que sur le reste du territoire de la commune le taux de 5%, fixé par la délibération du 6 octobre 2011, est maintenu.

Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adopée avant le 30 novembre de l'année qui suit (article L 331-14 du Code de l'Urbanisme).

Indique que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au Plan Local de l'Urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption (article L 331-15 du code de l'Urbanisme),

TAXE D'AMÉNAGEMENT : PLAN ANNEXÉ A LA DÉLIBÉRATION DU 23 NOVEMBRE 2017

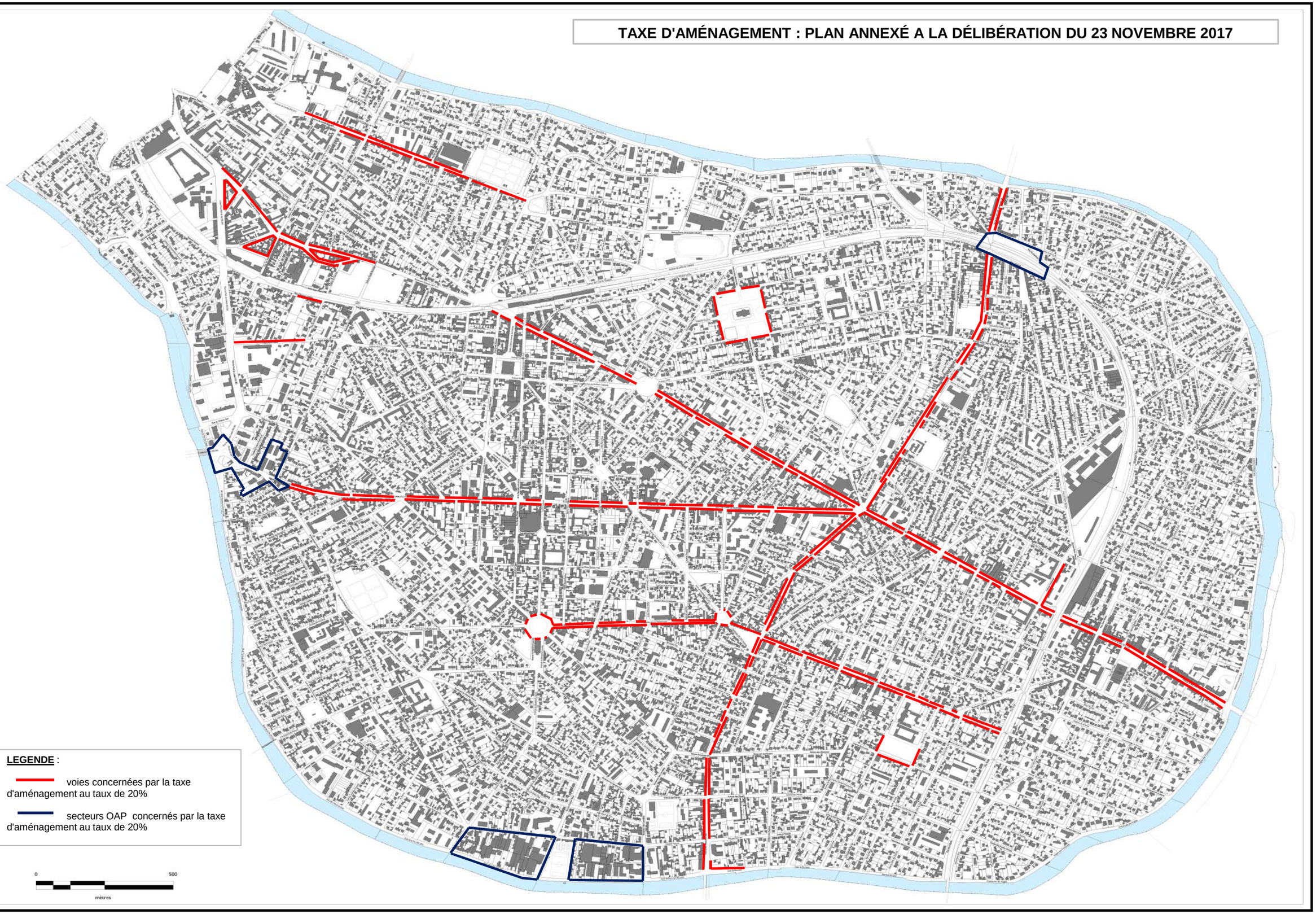

LEGENDE :

voies concernées par la taxe d'aménagement au taux de 20%

secteurs OAP concernés par la taxe d'aménagement au taux de 20%

0 500

mètres

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 17**

Service instructeur Direction du développement économique	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avis relatif à l'autorisation aux commerces de détail d'ouvrir douze dimanches dans l'année

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
L'objectif de ce texte est de permettre de libérer les énergies là où les gains économiques sont possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

La Ville de Saint-Maur a appliqué la règle des 12 dimanches pour la 1ère fois au titre de l'année 2016. Nous rappelons que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical sont accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches a fait l'objet d'une concertation préalable avec les présidents d'associations représentant les commerçants ainsi qu'avec les concessionnaires automobiles qui désiraient avoir un calendrier adapté à leur activité. Le Conseil Municipal doit rendre un avis simple.

Ce dispositif permet de conforter le tissu commercial saint-maurien dans ce contexte économique difficile.
Pour les commerces de détail, il est proposé pour l'année 2018 le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des évènements commerciaux, à savoir :
- le premier dimanche des soldes d'hiver : le 14 janvier 2018,
- le dimanche de Pâques : le 1er avril 2018,
- le dimanche 8 avril 2018,
- le dimanche de la Fête des mères : le 27 mai 2018,
- le dimanche de la Fête des pères : le 17 juin 2018,

- le premier dimanche des soldes d'été : le 1er juillet 2018,
- les dimanches avant et après la rentrée des classes : les 2 et 9 septembre 2018,
- les dimanches pendant les fêtes de fin d'année : les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles, il est proposé pour l'année 2018 le calendrier suivant, comprenant 5 ouvertures dominicales liées à des évènements commerciaux nationaux, à savoir :
- les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales suivantes :

Pour les commerces de détail :
- le premier dimanche des soldes d'hiver : le 14 janvier 2018,
- le dimanche de Pâques : le 1er avril 2018,
- le dimanche 8 avril 2018,
- le dimanche de la Fête des mères : le 27 mai 2018,
- le dimanche de la Fête des pères : le 17 juin 2018,
- le premier dimanche des soldes d'été : le 1er juillet 2018,
- les dimanches avant et après la rentrée des classes : les 2 et 9 septembre 2018,
- les dimanches pendant les fêtes de fin d'année : les 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour les concessionnaires automobiles :
- les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le ou les arrêtés correspondants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 18**

Service instructeur Direction du développement économique	Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Yasmine CAMARA**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Modification des dates de la tombola des fêtes de fin d'année

A l'occasion des Fêtes de Noël, la ville de Saint-Maur-des-Fossés propose tout au long du mois de décembre 2017 de nombreuses animations : concours de vitrines, carrément food, animations sur les marchés...

Pour animer l'ensemble des quartiers de la ville une tombola sera organisée du vendredi 24 novembre au jeudi 14 décembre 2017. Cette tombola sera gratuite et ouverte à tous, les tickets seront à retirer chez les commerçants qui désireront participer à l'évènement. L'objectif est d'attirer le maximum de saint-mauriens dans nos commerces. Le lot sera équivalent dans chaque quartier, il s'agit, afin de mettre à l'honneur les villes jumelles de Saint-Maur, de weekends offerts dans les capitales européennes des pays concernés (Berlin, Bruxelles, Lisbonne, Londres, Rome). L'ensemble des huit voyages représentera un coût de 8 000 euros. Un tirage au sort aura lieu pour chaque quartier au moment du « mapping » (spectacle projection) qui se tiendra le 17 décembre 2017 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve l'organisation d'une tombola.

Approuve le règlement de la tombola.

Approuve l'achat des huit voyages pour un montant total de 8 000 €. La somme sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation d'une tombola.

TOMBOLA DE NOËL 2017
REGLEMENT

ARTICLE 1 :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise, dans le cadre des fêtes de fin d'année, une grande tombola du vendredi 24 novembre au jeudi 14 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

La tombola est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure résidante en France métropolitaine. Les tickets de tombola, permettant de participer au tirage au sort, seront disponibles chez les commerçants de Saint-Maur.

Chaque ticket de tombola devra comporter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) du participant ainsi que le cachet du commerçant qui le délivrera. Les tickets devront être envoyés ou déposés en Mairie ou dans les boîtes bleues de la Ville.

Un seul bulletin de participation par foyer sera accepté.

ARTICLE 3 :

Le tirage au sort de la tombola se déroulera le 17 décembre à l'occasion du « mapping » (spectacle projection) sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Il sera procédé à un tirage au sort des tickets de tombola pour chacun des huit quartiers de la Ville (Adamville, Champignol, La Varenne, La Pie, Le Parc, Le Vieux-Saint-Maur, Les Mûriers, Saint-Maur-Créteil).

Le lot sera équivalent dans chaque quartier. Il s'agit, afin de mettre à l'honneur les villes jumelles de Saint-Maur, de week-ends offerts dans les capitales européennes des pays concernés (Berlin, Bruxelles, Lisbonne, Londres, Rome), d'une valeur unitaire de 8 000 euros, à utiliser avant le 30 juin 2018.

ARTICLE 4 :

La remise des lots aura lieu, sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité, au service économique 27/31, avenue du Port-au-Fouarre (Saint-Maur) Tél : 01 45 11 65 34.

ARTICLE 5 :

Le règlement du jeu est disponible au Service Economique – 27/31, avenue du Port-au-Fouarre (Saint-Maur). Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur place.

ARTICLE 6 :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement, sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 8 :

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 19**

Service instructeur Direction Jeunesse et Sports	Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 13 novembre 2017,

Rapporteur : **Dominique SOULIS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Attribution de subvention aux associations sportives

La ville de Saint-Maur-des-Fossés verse diverses subventions afin de soutenir les actions sportives. Une somme de un million trois cent soixante quinze mille euros (1 375 000 €) a été inscrite à cet effet au budget 2017.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer la somme de 20 900 € *:

- 15 900 € au titre de la promotion du sport,
- 5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

La ventilation par association, ou section d'association, est fixée ci-dessous.

Je vous rappelle qu'en application des textes suivants :

1. Loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 – art.7,

2. Décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

3. L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

4. Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

5. Décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

6. Règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

« Toute subvention municipale dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit être inscrite dans une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit fournir à la ville un compte-rendu financier attestant que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier doit être adressé dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice concerné par cette attribution. »

A cet effet, le conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2014, a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées, et cela préalablement au versement des fonds.

* Pour mémoire, un tableau comparatif est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Attribue, au titre de l'année 2017, des subventions aux associations sportives pour un montant de 20 900 € répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 924- 40 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

15 900 € au titre de la promotion du sport :

COMPAGNIE d'ARC de SAINT-MAUR (Déplacement au Championnat de France à LESCAR)	1 200 €
VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)----------	11 640 €
SMUS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)----------	1 620 €
U.S. LUSITANOS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)----------	1 140 €
TAE KWON DO CLUB (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)----------	300 €

5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement :

ASSOCIATION LES BAGAUDES----------	5 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en-tête, carte d'adhérent, etc…) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

ANNEXE

TABLEAU COMPARATIF 2016/2017 pour mémoire

15 900 € au titre de la promotion du sport :	**2017**	**2016**
COMPAGNIE d'ARC de SAINT-MAUR (Déplacement au Championnat de France à LESCAR)	1 200 €	
VGA (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)	11 640 €	11 100 €
SMUS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)	1 620 €	1 680 €
U.S. LUSITANOS (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)	1 140 €	1 560 €
TAE KWON DO CLUB (Coupons d'aide à la pratique sportive 2017-2018)	300 €	120 €

5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement :	**2017**	**2016**
ASSOCIATION LES BAGAUDES	5 000 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 20**

Service instructeur Services sociaux et handicap DAJGS	Commission Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap en date du 13 novembre 2017,

Rapporteur : **Hélène LERAITRE**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Contribution financière de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au Fonds de Solidarité Habitat (FSH)

La loi 90-449 du 31 mai 1990 portant mise en œuvre du droit au logement a institué le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et créé, dans son article 6, le Fonds de solidarité logement (FSL).

L'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié la loi précitée et prévu le transfert des FSL aux Conseils généraux.

Ce même article précise que le financement du Fonds de solidarité habitat est assuré principalement par le département mais que les autres collectivités locales peuvent également y contribuer.

L'aide de ce fonds aux Saint-Mauriens représente **141 641,49 euros** et se décompose en 2016 comme suit :

Fonds de solidarité habitat accès : 90 dossiers pour 47 302,80 euros
Fonds de solidarité habitat maintien : 23 dossiers pour 49 929,62 euros

soit 97 232,42 euros, auxquels il convient d'ajouter le Fonds de solidarité habitat énergie : 429 mesures accordées pour 44 409,07 euros.

Cette année encore le Conseil départemental du Val-de-Marne sollicite les villes pour qu'elles abondent le Fonds de solidarité habitat à raison de 0,15 euros par habitant.

La contribution financière de la commune pour l'année 2017 s'élève à 11 292,75 euros (75 285 habitants dernier chiffre Insee x 0,15 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve au titre de l'année 2017, la contribution financière de 11 292,75 euros, correspondant à 0,15 euros x 75 285 habitants, pour abonder le Fonds de solidarité habitat.

Dit que cette dépense sera imputée au budget de l'exercice 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 21**

Service instructeur Services sociaux et handicap DAJGS	Commission Affaires sociales, solidarité de proximité et handicap en date du 13 novembre 2017,

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention-cadre relative aux concours apportés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, est l'outil qui permet de mettre en œuvre la politique sociale de la ville. Son champ d'action est important, tant sur le plan des aides facultatives que des aides légales.

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distincts de ceux de la Ville. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale Adjointe de la Ville « Famille, Enfance, Solidarités » depuis le 1er janvier 2015.

Pour lui permettre, toutefois, d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre du budget.

Mais le CCAS ne dispose pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources.

Compte tenu de sa faible taille, la création de tels services représenterait une charge très lourde. Aussi est-il préférable que le CCAS s'appuie, en matière de ressources, sur les moyens et le savoir-faire des services de la Ville.

De telles situations, où les services d'une collectivité apportent leur concours à des entités plus petites et courantes, permettent d'optimiser les moyens disponibles et d'éviter des dépenses redondantes et inutiles. Les concours apportés par la ville au Centre Communal d'Action Sociale seront neutres, sur les plans budgétaire et financier, puisque les remboursements du Centre Communal d'Action Sociale seront compensés intégralement par la subvention communale.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Il est donc nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des concours apportés par la Ville au CCAS, dans le but de l'aider à exercer ses missions et son action dans ses domaines de compétence.

A ce titre, le CCAS bénéficiera (Cf. Projet de convention, ci-annexé) :

A. du support régulier des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :

- ***Ressources humaines :***

  La Direction Ressources Humaines de la Ville a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après, étant entendu que les prises de décisions relèveront de la compétence du CCAS :

  - ❖ Gestion administrative du personnel du CCAS : gestion des recrutements, traitement des paies, gestion de l'absentéisme, des cessations de fonction et gestion des carrières, ainsi que d'une manière générale, gestion des dossiers individuels des agents.
  - ❖ Gestion des commissions paritaires communes (CAP, CT et CHST) et de la prévention des risques professionnels.
  - ❖ Gestion des relations avec la médecine du travail et organismes de protection sociale (groupements de commandes).
  - ❖ Coordination des relations du travail et du dialogue avec les organisations syndicales - Procédure de notation-évaluation.
  - ❖ Gestion de la formation.
  - ❖ Bilan social réglementaire.

  Valorisation de la prestation :

  Répartition de la masse salariale du personnel du pôle RH de l'année n-1.

  Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, du nombre de bulletins de paie émis au cours de l'année n-1.

- ***Commande publique :***

  1. Marchés

  Le service de la Commande publique de la Ville est chargé de l'ensemble des procédures de marchés publics, qu'il s'agisse des marchés à procédures adaptées (MAPA) ou des marchés formalisés, après mise en concurrence, dans le respect de la réglementation des marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

  Le CCAS ne dispose pas des moyens équivalents pour ses propres marchés.

  En conséquence, le service de la Commande publique de la Ville pourra apporte son concours au CCAS dans les domaines énumérés ci-après, étant entendu que les prises de décisions relèveront de la compétence du CCAS :

  - ❖ Aide à la définition des besoins.
  - ❖ Planification de la procédure de consultation.
  - ❖ Aide à l'élaboration des projets de notice et de délibération du Conseil d'administration ;
  - ❖ Gestion administrative des procédures liées aux marchés publics et délégations de service public ;
  - ❖ Rédaction (ou aide à la rédaction) des documents administratifs des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) (cahier des charges administratives particulières, règlement de la consultation, acte d'engagement) et de certains cahiers des charges techniques ;
  - ❖ Rédaction et publication des avis d'appel public à la concurrence, ainsi que des avis d'attribution en fin de procédure ;
  - ❖ Réception des offres ;
  - ❖ Préparation et secrétariat des Commissions d'appel d'offres (convocations, procès-verbal, organisation, tenue) et des Commissions de délégation de service public ;

- Analyse (ou aide à l'analyse) administrative et juridique des offres ;
- Aide à l'envoi des marchés publics en Préfecture en vue du contrôle de légalité pour ceux y étant soumis ;
- Notifications des marchés et élaboration des courriers informant les opérateurs économiques du rejet de leur offre ;
- Aide à la passation des avenants, le cas échéant.

Valorisation de la prestation :

Répartition de la masse salariale du personnel du service Commande publique de l'année n-1, par rapport au nombre de marchés publics notifiés.

Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, du nombre de marchés, passés au cours de l'année n-1.

Les coûts des publications, tant au niveau de l'information que de l'attribution (BOAMP, Le Moniteur, etc...) demeurent à la charge du CCAS et feront l'objet d'une facturation directe.

2. Commandes groupées

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes, qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, sera mise en oeuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement du groupement.

Ces groupements porteront, notamment, sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

Fournitures administratives ;
Produits d'entretien ;
Habillement ;
Produits alimentaires ;
Carburant ;
Gaz/électricité ;
Matériel de bureau ;
Mobilier ;
Téléphonie ;
Services de téléphonie et de réseau ;
Matériels et logiciels informatique ;
Consommables informatiques ;
Assurances ;
Entretien des véhicules
Prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique, etc…

Valorisation de la prestation :

Il est décidé, d'un commun accord, que, pour les marchés passés en groupements de commandes, le CCAS ne sera pas sollicité financièrement.

- ***Informatique et téléphonie :***

La Direction des Systèmes Informatiques de la Ville gère l'ensemble du parc informatique et des systèmes réseaux.

Le CCAS ne dispose pas, quant à lui, de la capacité à gérer son propre parc pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, la Direction des Systèmes Informatiques de la Ville a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après, étant entendu que les prises de décisions relèveront de la compétence du CCAS :

- Hot line ;
- Serveur centraux et applications mutualisées (messagerie, anti-virus, stockage, sauvegardes) ;
- Applications métier mutualisées : Ciril Finance, Ciril RH, Protocole, etc… ;
- Equipe de support système et réseau ;
- Réseau local et internet, firewall ;
- VS locatif et sa maintenance ;
- Petite maintenance (réparations simples des ordinateurs, remplacements de câbles…..).

En revanche, les prestations ne concernent pas les outils spécifiques, les éventuels investissements (Achat de PC, écrans, scanners, imprimantes….) et les consommables (cartouches de toner et d'encres).

Les abonnements et communications téléphoniques demeurent à la charge du CCAS.

Valorisation de la prestation :

Répartition du budget de fonctionnement de la DSI, y compris la masse salariale, de l'année n-1, par rapport au nombre d'ordinateurs total du parc.

Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, en fonction du nombre d'ordinateurs en service au cours de l'année n-1.

- ***Fonction vaguemestre et enquêtes.***

Les prestations effectuées par les services relevant de la Direction Générale des Services – Sécurité intérieure, au profit du CCAS, à savoir :

1. Courrier

- Dépôt et retrait courrier (interne, externe) – 94, boulevard de Bellechasse – 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- Affranchissements des courriers du CCAS.

Valorisation : Coût réel des courriers affranchis et répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre de courriers traités.

2. Enquêtes

- Obligation alimentaire ;
- Aide médicale d'Etat (AME) ;

- Notification de décision envoyées par le Conseil Départemental.

Valorisation : Répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre d'enquêtes effectuées.

B. du support occasionnel des services de la Ville, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :

- ***Service des espaces verts*** (par exemple, tonte et entretien dans les Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay) ;
- ***Direction de la Communication***
  a) Conception et réalisation d'une maquette de communication - Mise en ligne d'informations sur les différents supports de communication (Site internet de la Ville, Réseaux sociaux, Saint-Maur Infos, panneaux d'informations, etc…) - Photographe - Caméraman (Mise en ligne d'une conférence-débat), etc… ;
  b) Imprimerie : Papier à en-tête - Cartes de visite – Questionnaires - Documents type (formulaires, convocations, invitations, listes de pièces à fournir, avis de passage, petit formulaire secours d'urgence, etc…) – Flyers, etc…

Valorisation : Les prestations occasionnelles seront valorisées sur la base des dépenses réelles ou forfaitaires arrêtées par les services.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve la convention cadre, ci-annexée, relative aux concours apportés par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à son Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

CONVENTION CADRE RELATIVE AUX CONCOURS APPORTES PAR LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES A SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ENTRE

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité par délibération n° …….. du Conseil municipal, en date du 23 novembre 2017,
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés (CCAS), représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Hélène LERAITRE, agissant en vertu de la délibération n°2017/.... du Conseil d'administration, en date du 12 décembre 2017,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

PREAMBULE :

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget et un patrimoine distincts de ceux de la Ville. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale Adjointe de la Ville « Famille, Enfance, Solidarités » depuis le 1er janvier 2015.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre.

Le CCAS ne dispose pas des services nécessaires pour répondre à ses besoins dans le domaine des ressources.

Compte tenu de sa faible taille, la création de tels services représenterait une charge très lourde. Aussi est-il préférable que le CCAS s'appuie, en matière de ressources, sur les moyens et le savoir-faire des services de la Ville.

De telles situations, où les services d'une collectivité apportent leur concours à des entités plus petites et courantes, permettent d'optimiser les moyens disponibles et d'éviter des dépenses redondantes et inutiles.

Aussi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Il est donc nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif de dresser l'inventaire des concours apportés par la Ville au CCAS, dans le but de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention ne couvre pas les locaux mis à disposition par la Ville, qui font l'objet de conventions spécifiques, à savoir :

- Locaux, sis 94, boulevard de Bellechasse – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour le Centre Communal d'Action Sociale et le service Logement ;
- Locaux, sis 73, avenue Diderot, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour le service de la Domiciliation.

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des prestations et concours apportés par la Ville au fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers.

Cette convention recense, en conséquence, les moyens et fonctions ressources concernés par ces concours, elle en précise les modalités générales de calcul ainsi que les modalités de leur remboursement par le CCAS à la Ville.

Il est convenu que les prises de décision (dépenses engagées, conclusion des marchés, etc…) relèveront de la seule compétence du Centre Communal d'Action Sociale.

Les fonctions concernées par ce dispositif sont listées ci-après.

ARTICLE II – DEFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : PRESTATIONS VILLE/CCAS

A. En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Ressources humaines ;
- Commande publique ;
- Informatique et téléphonie ;
- Fonction vaguemestre et enquêtes.

Le contenu précis et exhaustif des services et concours apportés au CCAS est détaillé, en annexe, pour chacune des fonctions énumérées.

B. Le CCAS bénéficiera du support occasionnel des services de la Ville, nécessaire à son bon fonctionnement, ce pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Service des espaces verts (par exemple, tonte et entretien dans les Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay) ;
- Direction de la Communication
  a) Conception et réalisation d'une maquette de communication - Mise en ligne d'informations sur les différents supports de communication (Site internet de la Ville, Réseaux sociaux, Saint-Maur Infos, panneaux d'informations, etc…) - Photographe - Caméraman (Mise en ligne d'une conférence-débat), etc… ;
  b) Imprimerie : Papier à en-tête - Cartes de visite – Questionnaires - Documents type (formulaires, convocations, invitations, listes de pièces à fournir, avis de passage, petit formulaire secours d'urgence, etc…) – Flyers, etc…

ARTICLE III – AUTRES PRESTATIONS ET CONCOURS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des pôles et services de la Ville, non mentionnés à l'article II.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés au CCAS à titre gratuit par la Ville.

Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, le Comité de suivi (Cf. article VIII) sera alors chargé d'examiner, lors de sa réunion semestrielle, la possibilité d'intégrer les prestations en question au sein de l'article II précité.

ARTICLE IV – MODALITES DE VALORISATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES APPORTEES PAR LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES AU CCAS

Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS au sens de l'article II qui précède :

- les modalités de calcul de la valeur des prestations récurrentes réalisées par la Ville pour le compte du CCAS sont précisées dans chaque annexe, compte tenu des spécificités de chaque type d'intervention ;
- les prestations occasionnelles seront valorisées sur la base des dépenses réelles ou forfaitaires arrêtées par les services.

ARTICLE V – MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES

Les prestations apportées par les services de la Ville au CCAS font l'objet d'une facturation semestrielle.

La Ville émettra le titre de recette correspondant à la somme des prestations valorisées au titre du semestre précédent, sur la base des montants et modalités de valorisation figurant en annexes et montants calculés pour les prestations énumérées à l'article II.B. de la présente convention.

Le CCAS remboursera la Ville sur cette base.

En cas de divergence sur le montant des prestations réalisées, le Comité de suivi déterminera le montant devant être pris en compte au titre du semestre concerné et devant faire l'objet d'une facturation.

Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs…) seront transmises au CCAS.

ARTICLE VI – DUREE ET EFFETS DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 01/01/2018. Elle est renouvelable pour une même durée d'un an, par tacite reconduction, sauf

dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article X de la présente convention.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

La Ville et le CCAS déclarent avoir souscrit, ou s'engagent à le faire, auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent, du fait des activités respectives découlant de la présente convention et des prestations et concours figurant en annexe.

ARTICLE VIII – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

Un suivi régulier et conjoint de l'application de la présente convention est opéré via la mise en oeuvre d'un **Comité de suivi**, qui se compose :

- ***du Directeur Général des Services de la Ville;***
- ***du Directeur du CCAS ;***
- ***du Directeur des Finances ;***
- ***du Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Famille, Enfance, Solidarités » de la Ville ;***
- ***du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources de la Ville ;***
- ***du Directeur Général des Services Techniques de la Ville ;***
- ***toutes les personnes intéressées à la présente convention et désignées par les membres sus-évoqués.***

Il se réunit chaque semestre. Son rôle consiste, notamment, à assurer le suivi et l'application financière de la présente convention, à envisager ses évolutions possibles, et éventuellement définir les modalités de sa révision.

Il sera rendu compte du suivi de la présente convention au sein du rapport d'activité annuel des services de la Ville.

ARTICLE IX – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Au regard du rôle dévolu au **Comité de suivi**, celui-ci pourra proposer une modification de la présente convention si de nouvelles prestations ou des modifications des prestations existantes rendent ce point nécessaire.

Toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Le **Comité de suivi** détermine si les modifications apportées ponctuellement à la présente convention viennent par leur ampleur bouleverser son économie générale. En pareil cas, une nouvelle convention devra être élaborée.

En tout état de cause, les délibérations de la Ville et du CCAS devront nécessairement être prises et venir entériner l'avenant correspondant ou la nouvelle convention.

ARTICLE X – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois consécutif à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

ARTICLE XI – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, en double exemplaire, le

Pour le CCAS,	***Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,***
La Vice-présidente :	**Le Maire :**
Hélène LERAITRE	**Sylvain BERRIOS**

ANNEXE 1
RESSOURCES HUMAINES

La Direction Ressources Humaines de la Ville a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après :

- Gestion administrative du personnel du CCAS : gestion des recrutements, traitement des paies, gestion de l'absentéisme, des cessations de fonction et gestion des carrières, ainsi que d'une manière générale, gestion des dossiers individuels des agents.
- Gestion des commissions paritaires communes (CAP, CT et CHST) et de la prévention des risques professionnels.
- Gestion des relations avec la médecine du travail et organismes de protection sociale (groupements de commandes).
- Coordination des relations du travail et du dialogue avec les organisations syndicales - Procédure de notation-évaluation.
- Gestion de la formation.
- Bilan social réglementaire.

Valorisation de la prestation :

Répartition de la masse salariale du personnel du pôle RH de l'année n-1.

Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, du nombre de bulletins de paie émis au cours de l'année n-1.

A titre indicatif, la convention de mise à disposition d'agents par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2017, fait état pour :

- ✓ Le Centre Communal d'Action Sociale :..15,5 agents ;
- ✓ La Résidence Autonomie de la Pie :.....3,5 agents ;
- ✓ La Résidence Autonomie J ; du Bellay :.....2,5 agents.

La facturation semestrielle, mentionnée à l'article V de la présente convention, devra être établie pour chaque entité, afin d'être imputée sur chacun des budgets impactés (Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay).

ANNEXE 2
COMMANDE PUBLIQUE

I. MARCHES

Le service de la Commande publique de la Ville est chargé de l'ensemble des procédures de marchés publics, qu'il s'agisse des marchés à procédures adaptées (MAPA) ou des marchés formalisés, après mise en concurrence, dans le respect de la réglementation des marchés publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le CCAS ne dispose pas des moyens équivalents pour ses propres marchés.

En conséquence, le service de la Commande publique de la Ville pourra apporte son concours au CCAS dans les domaines énumérés ci-après :

- Aide à la définition des besoins.
- Planification de la procédure de consultation.
- Aide à l'élaboration des projets de notice et de délibération du Conseil d'administration ;
- Gestion administrative des procédures liées aux marchés publics et délégations de service public ;
- Rédaction (ou aide à la rédaction) des documents administratifs des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) (cahier des charges administratives particulières, règlement de la consultation, acte d'engagement) et de certains cahiers des charges techniques ;
- Rédaction et publication des avis d'appel public à la concurrence, ainsi que des avis d'attribution en fin de procédure ;
- Réception des offres ;
- Préparation et secrétariat des Commissions d'appel d'offres (convocations, procès-verbal, organisation, tenue) et des Commissions de délégation de service public ;
- Analyse (ou aide à l'analyse) administrative et juridique des offres ;
- Aide à l'envoi des marchés publics en Préfecture en vue du contrôle de légalité pour ceux y étant soumis ;
- Notifications des marchés et élaboration des courriers informant les opérateurs économiques du rejet de leur offre ;
- Aide à la passation des avenants, le cas échéant.

Valorisation de la prestation :

Répartition de la masse salariale du personnel du service Commande publique de l'année n-1, par rapport au nombre de marchés publics notifiés.

Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, du nombre de marchés, passés au cours de l'année n-1.

Les coûts des publications, tant au niveau de l'information que de l'attribution (BOAMP, Le Moniteur, etc...) demeurent à la charge du CCAS et feront l'objet d'une facturation directe.

II. COMMANDES GROUPEES

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes, qui peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, sera mise en oeuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement du groupement.

Ces groupements porteront, notamment, sur les marchés suivants (liste non exhaustive) :

Fournitures administratives ;
Produits d'entretien ;
Habillement ;
Produits alimentaires ;
Carburant ;
Gaz/électricité ;
Matériel de bureau ;
Mobilier ;
Téléphonie ;
Services de téléphonie et de réseau ;
Matériels et logiciels informatique ;
Consommables informatiques ;
Assurances ;
Entretien des véhicules
Prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, coordination SPS, contrôle technique, etc…

Valorisation de la prestation :

Il est décidé, d'un commun accord, que, pour les marchés passés en groupements de commandes, le CCAS ne sera pas sollicité financièrement.

ANNEXE 3
INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

La Direction des Systèmes Informatiques de la Ville gère l'ensemble du parc informatique et des systèmes réseaux.

Le CCAS ne dispose pas, quant à lui, de la capacité à gérer son propre parc pour les besoins qui lui sont spécifiques.

En conséquence, la Direction des Systèmes Informatiques de la Ville a pour missions, pour le compte du CCAS, de gérer l'ensemble des domaines énumérés ci-après :

- Hot line ;
- Serveur centraux et applications mutualisées (messagerie, anti-virus, stockage, sauvegardes) ;
- Applications métier mutualisées : Ciril Finance, Ciril RH, Protocole, etc… ;
- Equipe de support système et réseau ;
- Réseau local et internet, firewall ;
- VS locatif et sa maintenance ;
- Petite maintenance (réparations simples des ordinateurs, remplacements de câbles…..).

En revanche, les prestations ne concernent pas les outils spécifiques, les éventuels investissements (Achat de PC, écrans, scanners, imprimantes….) et les consommables (cartouches de toner et d'encres).

Les abonnements et communications téléphoniques demeurent à la charge du CCAS.

Valorisation de la prestation :

Répartition du budget de fonctionnement de la DSI, y compris la masse salariale, de l'année n-1, par rapport au nombre d'ordinateurs total du parc.

Clé de répartition générale : prorata, pour le budget principal et les budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay, en fonction du nombre d'ordinateurs en service au cours de l'année n-1.

La facturation semestrielle, mentionnée à l'article V de la présente convention, devra être établie pour chaque entité, afin d'être imputée sur chacun des budgets impactés (Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et budgets annexes des Résidences Autonomie de la Pie et J. du Bellay).

ANNEXE 4
FONCTION VAGUEMESTRE ET ENQUETES

La présente annexe porte sur les prestations effectuées par les services relevant de la Direction Générale des Services – Sécurité intérieure, au profit du CCAS, à savoir :

1. Courrier

- Dépôt et retrait courrier (interne, externe) – 94, boulevard de Bellechasse – 94100 Saint-Maur-des-Fossés ;
- Affranchissements des courriers du CCAS.

Valorisation : Coût réel des courriers affranchis et répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre de courriers traités.

2. Enquêtes

- Obligation alimentaire ;
- Aide médicale d'Etat (AME) ;
- Notification de décision envoyées par le Conseil Départemental.

Valorisation : Répartition de la masse salariale du personnel du service concerné de l'année n-1 au prorata du nombre d'enquêtes effectuées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 22**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **André KASPI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Convention de partenariat pour l'organisation du salon Saint-Maur en poche 2018

Depuis 2009, la Griffe Noire organise, avec le concours de la Ville de Saint-Maur, un festival international du livre au format de poche, qui comporte plusieurs volets : vente de livres, programme de rencontres, animations pour la jeunesse, restauration légère.

Le salon Saint-Maur en Poche fêtera en 2018 sa dixième édition. La Griffe Noire a sollicité comme les années précédentes le soutien de la Ville pour organiser cet événement envisagé les 23 et 24 juin 2018 sur la place des Marronniers.

Cette manifestation, très attendue et très fréquentée, favorise la promotion du livre et de la lecture auprès du plus grand nombre et contribue au rayonnement culturel de la commune. C'est pourquoi la Ville tient à maintenir son concours.

Toutefois, le contexte budgétaire extrêmement contraint, amène la collectivité à revoir à la baisse son engagement.

Après discussion, les deux partenaires se sont entendus sur les modalités de leur collaboration, qui s'expriment au travers d'une convention de partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit

Approuve la convention de partenariat avec la librairie La Griffe Noire pour l'organisation du salon Saint-Maur en Poche, les 23 et 24 juin 2018 sur la place des Marronniers.

Autorise Monsieur le Maire, ou un élu délégué à signer ladite convention

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2018 de la Ville

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles-de-Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017,

ci-après dénommée « la Ville",

d'une part,

ET :

La librairie "La Griffe noire", gérée par la SA C. TAIHI au capital de 100 100 € dont le siège est situé 2, rue de La Varenne 94100 Saint-Maur-des-Fossés et représentée par Monsieur Gérard COLLARD, directeur général, et par Monsieur Jean-Edgard CASEL, Directeur général délégué

ci-après dénommée "la Griffe noire",

d'autre part,

Article 1 : Objet

La Ville de Saint-Maur et la librairie la Griffe Noire organisent depuis 2009 un festival international du livre de poche en plein air, appelé « Saint-Maur en poche », qui comporte plusieurs volets : vente de livres, programme de rencontres et débats, animations pour la jeunesse, restauration rapide. La Ville apporte son concours à cette initiative suivant les modalités figurant dans la présente convention et engageant les deux parties.

Article 2 : Engagements de la Ville

La Ville met gracieusement à la disposition de La Griffe noire l'espace du marché de la place des Marronniers, du vendredi 22 juin 2018 après le nettoyage du marché jusqu'au lundi 25 juin 2018 à midi. Les stands du marché seront laissés en l'état.

La Ville met à la disposition de la Griffe Noire, sur la base de la dotation fournie pour l'édition 2017, le matériel nécessaire, en particulier 2 tentes Altec 6x9m, 40 abris faciles 3x3m, 4 abris faciles 3x4,5m, 220 barrières Vauban, 20 barrières Hera, 130 panneaux blancs, 240 tables, 500 chaises, 36 modules d'estrade, 6 gradins mobiles.

En complément, la Ville loue pour l'événement 1 tente 10x12m, 1 tente 6x9m, 4 cottages garden, 2 comptoirs d'accueil, 2 camions 20m3, 6 praticables, 10 jeux de pieds de 40cm. La Ville met à disposition de la moquette et des nappes pour un montant maximal de 1 000 €.

La Ville met à la disposition de la Griffe Noire le personnel et la logistique nécessaires pour assurer l'installation et la désinstallation du salon, sur la même base qu'en 2017.

La Ville prend en charge la location de cabines sanitaires, l'implantation d'un poste de secours ainsi que l'installation électrique sur la même base qu'en 2017.

Un pont radio infinet (accès internet) sera installé par la Ville, sur la même base qu'en 2017. Le coût de sonorisation du salon sera pris en charge par la Ville à l'identique de 2017.

La Ville prend les arrêtés nécessaires au bon déroulement de la manifestation, en matière de stationnement, de circulation et de bruit.

La Ville assure le gardiennage et la sécurité de la manifestation, en s'appuyant sur ses moyens humains ou en faisant appel à une société de gardiennage spécialisée, sur la même base qu'en 2017.

La Ville autorise la Griffe Noire à utiliser le label « Saint-Maur en Poche » qui est propriété municipale, pour l'organisation du salon. Toute commercialisation d'objets à caractère promotionnel (tote bags, goodies, etc.) avant, pendant et après le salon, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.

La Ville prend à sa charge la création graphique de l'affiche du salon et cette charte graphique devra être déclinée sur tous les supports.

La Ville accompagnera l'événement par tous supports de communication municipaux habituellement mobilisés pour ce type de manifestations : affichage urbain, magazine municipal, site web et réseaux sociaux.

Toute autre demande formulée par la Griffe Noire auprès de la Ville sera examinée au cas par cas et fera l'objet, le cas échéant, d'une convention distincte.

Article 3 : Engagements de la Griffe Noire

La Griffe Noire s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication la mention « Avec le soutien de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés » accompagnée du logo de la ville de Saint-Maur.

La Griffe Noire s'engage à rappeler le partenariat avec la Ville dans toutes ses actions de communication, à informer la Ville des noms des parrain et marraine sitôt qu'ils seront connus et à inviter le Conseil Municipal à participer à l'inauguration et à la clôture du salon.

La Griffe Noire s'engage à ce que les auteurs proposés par la Ville soient invités au salon Saint-Maur en Poche.

La Griffe Noire s'engage à communiquer sur le Prix de l'essai remis par la Ville, au même titre que sur les autres prix. La Ville financera l'achat des livres pour les membres du jury du Prix de l'essai.

La Griffe Noire s'engage à ne pas commercialiser l'espace public mis à disposition (emplacements, tentes, tables, etc.)

La Griffe Noire s'engage à être en adéquation avec la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'avec les dispositions relatives à la vente d'alcool et à l'hygiène alimentaire.

La Griffe Noire s'engage à utiliser les équipements mis à disposition par la Ville selon un usage conforme à leur destination.

La Griffe Noire s'engage à respecter les règles de sécurité et de police en vigueur. La Griffe Noire s'engage à effectuer les formalités préfectorales nécessaires en matière de sécurité incendie et de sécurité dans le cadre de Vigipirate. La Ville pourra assister la Griffe Noire pour ces démarches.

La Griffe Noire s'engage à ne constituer aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes.

La Griffe Noire devra justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police responsabilité civile professionnelle.

La Griffe Noire engage sa seule responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses membres ou à l'occasion d'une utilisation inappropriée des lieux. En aucun cas la Ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

En cas de dégradation par son personnel, c'est à La Griffe Noire qu'incombera la remise en état, à ses frais, des installations et équipements mis à disposition.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la préparation, à l'installation, au déroulement et au démontage du salon international du livre au format de poche, soit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018.

Article 5 : Résiliation- Annulation

Il est convenu que chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, sans recours possible.

En cas de non-respect par La Griffe Noire de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Ville se réserve la faculté de résilier cette dernière de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre.

La manifestation pourra être annulée en cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties rendant impossible l'exécution des engagements conventionnels. Dans cette hypothèse, la présente convention serait suspendue de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le
en deux exemplaires

Pour La Griffe Noire,		Pour la Ville,
Le Directeur Général	Le Directeur Général délégué	Le Maire
Gérard COLLARD	Jean-Edgard CASEL	Sylvain BERRIOS

Faire précéder la signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 23**

Service instructeur DGST	Commission Finances et projet de ville en date du 15 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Remise gracieuse de pénalités pour erreur de rédaction du procès verbal de réception de travaux : société ALTER BATIMENT

La société ALTER BATIMENT a été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement du relais d'assistantes maternelles au 158, boulevard de Créteil. Le marché référencé A167020/01 lui a été notifié en date du 4 mai 2016.

L'ordre de service n°2188 du 6 mai 2016 fixe la date de fin des travaux au 29 juillet 2016.

Une erreur matérielle de date sur le procès-verbal de réception des travaux (il y est indiqué une date de fin de travaux au 28 juillet 2017 au lieu du 28 juillet 2016) fonde le trésorier payeur à appliquer des pénalités pour retard d'exécution.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse des pénalités dues à une erreur de date sur le procès-verbal de réception des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités dues à une erreur de date sur le procès-verbal de réception des travaux.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure de remise gracieuse

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 24**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville de saint maur des fossés

Par décision en date du 28 novembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de **Travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville de Saint Maur des Fossés** à la société **CITELUM** domiciliée 103, boulevard de Charonne à **75 011 PARIS.**

Ce marché arrive à échéance le 31 Décembre 2017.

La ville envisage de mettre en place un marché de performance énergétique mais compte tenu des délais de publication, sa notification ne pourra pas intervenir avant le 1er janvier 2019.

Aussi, dans un souci de continuité de service public, il est opportun de prolonger la durée du marché de 3 mois, nécessaire à l'attribution d'un nouveau marché.

En conséquence, il convient de conclure un avenant N°1 au marché de « Travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés» ayant pour unique objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 mars 2018.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché relatif aux **Travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville de saint maur des fossés** conclu avec la société **CITELUM** et autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 25**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'entretien, d'amélioration et de maintenance sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Saint Maur des Fossés

Le marché de Travaux d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs assimilés sur l'éclairage public sur les domaines public et privé de la ville prorogé de trois mois par avenant arrivera à échéance le 31 mars 2018.

Le temps de mettre en place un marché de performance énergétique, la ville doit se doter d'un marché de prestations d'entretien, d'amélioration et de maintenance sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore de la ville.

En conséquence, il est opportun de conclure un accord cadres à « bons de commande », conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera décomposé en deux lots dont les montants minimum et maximum hors taxes sont fixés comme suit par période de douze mois :

Lots	Montant minimum en euros	Montant maximum en euros
Lot 1 : Eclairage public	300.000	1.000.000
Lot 2 : Signalisation lumineuse tricolore	50.000	200.000

Les travaux comprennent essentiellement pour le lot 1 :

- L'entretien et l'amélioration de l'éclairage public alimenté d'après le schéma TNC (Terre Neutre Commun) et TNS (Terre Neutre Séparé), comprenant plus de 6500 foyers lumineux et éclairage de certains bâtiments publics;
- Le remplacement des lampes et appareillages en fonction des pannes ou dysfonctionnements ;
- La fourniture et la pose de candélabres en fonction des besoins (accident, vétusté…) ;
- La pose, l'entretien et la dépose d'illuminations de fêtes de fin d'année comprenant environ 600 motifs et guirlandes ;
- L'installation d'armoires et d'équipements électriques pour des évènements divers (récréatifs, culturels, sportifs…).

Les travaux comprennent essentiellement pour le lot 2:

- L'entretien et l'amélioration de la signalisation lumineuse tricolore (51 carrefours à feux) ;
- La fourniture et la pose de feux de signalisation (vétusté, accident…);
- La mise en conformité de feux de signalisation et armoires de commande (feux sonores…).

Les travaux comprennent essentiellement pour les lots 1 et 2 les opérations de génie civil suivantes :

- La démolition des chaussées et trottoirs ;
- L'exécution de fouilles ;
- La fourniture et la pose de fourreaux électriques ;
- La fourniture, la pose et le raccordement des appareils de commande et des ouvrages annexes ;
- Le remblaiement ;
- La réfection des chaussées et trottoirs.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera conclu pour douze mois à compter du 1er avril 2018 ou à défaut de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit trois fois douze mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir sur les budgets 2018 de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux « **Prestations d'entretien, d'amélioration et de maintenance su l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Saint Maur des Fossés** », à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que les marchés à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 26**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - lots 1 et 5

Suite à des problèmes rencontrés avec le titulaire liés à des retards importants dans le cadre de l'exécution du marché de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, la Ville a décidé de ne pas reconduire le lot 1 : Tenue des agents de police municipale et le lot 5 : Costumes et tailleurs.

En conséquence, il est opportun de conclure un nouvel accord cadres «à bons de commande», conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants minimum et maximum annuels sont fixés respectivement à

Lot 1 : 5 000 et 80 000 euros hors taxes

Lot 5 : 1 500 et 10 000 euros hors taxes

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter sa date de notification. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à la Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – lot 1 et lot 5 à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 27**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif à l'Impression de supports de communication divers et supports de papeterie hors magazine municipal

Par décision en date du 20 avril 2017, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le **Marché relatif à la Communication – lot 3 Impression des autres supports de communication** à la société **PERI-GRAPHIC** domiciliée 45-47 Avenue Pierre Brossolette à **92120 MONTROUGE** pour des montants minimum et maximum fixés à 20.000 et 45.000 €uros hors taxes par période de douze mois.

Il a été notifié au prestataire le 4 mai 2017 pour une durée de douze mois.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché et les variations de prix qui existent actuellement sur le secteur des prestations concernées, il a été décidé de ne pas reconduire le marché.

Aussi, dans la perspective d'optimisation des dépenses de la ville, il est opportun de conclure un nouvel accord cadres «à bons de commande», conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera scindé en deux lots dont les montants minimum et maximum hors taxes sont fixés comme suit :

Lots	montant minimum en euros	montant maximum en euros
Lot A Impression d'affiches	5.000	20.000
Lot B Autres impressions papier (hors magazine municipal et affiches)	10.000	45.000

Le marché est conclu pour 12 mois, à compter du 4 mai 2018 ou à défaut de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il pourra être reconduit 3 fois 12 mois.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au Budget 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative à l'Impression de supports de communication divers et supports de papeterie hors magazine

municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 28**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 Infrastructure

Par décision en date du 27 avril 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de **Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure** au groupement **GOULARD/SPORT FLOORING/VALENTIN Environnement et TP** domicilié 92, rue Gambetta. CS 80597 à **77215 AVON CEDEX.**

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 2.899.031,07 €uros soit:

Tranche ferme 2.758.473,79 €uros hors taxes,

Tranche optionnelle 140.557,28 €uros hors taxes.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

Il s'agit de :

-Jointoiement de murs en pierres à réaliser avant les revêtements définitif

-Alignement d'arbres au Nord de taille 20/25 avec finition spécifique en pied

-Abords supplémentaires.

-Grille Galvanisé sous Dalle en remplissage du caniveau de piste

-Remplacement des assises tribune

-Evacuation des déblais du bâtiment

Le coût de ces travaux s'élève à 72.279,55 €uros hors taxes. Il représente 2,49 % du prix total du marché et le porte ainsi à 2.971.310,62 €uros hors taxes.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant global et forfaitaire hors taxes de 72.279,55 €uros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de **Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure** ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 72.279,55 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 29**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires La Pie et Parc-Est - Lot 1 : écoles maternelle et élémentaire La Pie

Par décision en date du 24 mai 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires La Pie et Parc-Est – lot 1 : Ecoles maternelle et élémentaire La Pie à la société MGBR domiciliée 24 avenue Clément Ader 94420 Le Plessis Trévise.

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 442 482.11 euros.

Suite à l'avis de la société QUALICONSULT missionnée pour la partie VIEL, des modifications techniques s'imposent.

De plus, les travaux étant réalisés dans l'existant, certains articles non prévus doivent être ajoutés au CCTP.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires La Pie et Parc Est – lot 1 : écoles maternelle et élémentaire La Pie ayant pour objet de modifier le cahier des clauses techniques particulières suivantes :

L'article 2.1.1.1 - Réalisation de réservation pour tapis de sol est modifié : une seule à réaliser

L'article 2.1.1.1 - Poignée de tirage est modifié : une seule à poser

L'article 2.1.1.1 - Siphon de sol a été modifié : un siphon supplémentaire était nécessaire

L'article 2.1.1.5 - Dispositif anti-pince doigts est supprimé : ces éléments sont pris en charge par les services municipaux

L'article 2.1.2.1 - Portes Va et vient est modifié : 2 portes ajoutées

L'article 2.1.2.1.1 - Eclairage suspendu 600x600 est modifié : 74 au lieu de 94

L'article 2.1.2.1.2 - Eclairage suspendu 600x600 est modifié : 131 au lieu de 171

L'article 2.1.3.1 - VMC : un seul moteur à poser

L'article 2.1.3.4 - Plaque d'identification extérieure est supprimé : réalisé par les services municipaux

L'article 2.1.4.1 - Bande podotactile est supprimé : réalisé dans un marché avec les parties extérieures des écoles

L'article 2.1.4.2 - Nez de marche est supprimé : réalisé dans un marché avec les parties extérieures des écoles

L'article 2.1.4.3 - Contraste des contre-marches est supprimé : réalisé dans un marché avec les parties extérieures des écoles

L'article 2.2.1.1 - Abaissement de main courante modifié suite à l'avis du contrôleur technique

L'article 2.2.1.1 - Dépose et évacuation de cuvette WC modifié : 4 au lieu de 6

L'article 2.2.1.2 - Plaque des locaux est modifié : ajout de plaques supplémentaires

L'article 2.2.1.2 - Mains courantes sur potelets supprimé : extérieur de l'école réalisé dans un autre marché

L'article 2.2.1.3 - Plaque identification extérieure supprimé : réalisé par les services municipaux

L'article 2.2.2.1 - Abaissement de portail supprimé : extérieur de l'école réalisé dans un autre marché

L'article 2.2.2.1 - Cuvette WC modifié : une cuvette supplémentaire nécessaire

L'article 2.2.3.1 - Bac à graisse supprimé : réalisé par les services municipaux

L'article 3.1.2.1 - Démolition de cloison légère BA13 modifié : la cloison de l'office doit être déposée entièrement en raison de son mauvais état.

L'article 3.1.2.1 - Revêtement de sol-souple PVC modifié : 22m² ajoutés pour transformer la réserve en classe + rampe béton côté réfectoire élémentaire

L'article 3.1.3.1 - Reprise générale de faux plafond modifié dans la quantité et la localisation : 136m² dans le préau non fait, 127m² dans la salle proche réfectoire ajoutés

L'article 3.1.3.4 - Faïence toute hauteur modifié : 16m² supplémentaire nécessaire suite à la démolition de la cloison dans l'office

L'article 3.1.4.1 - Peinture mur modifié : peinture de la buanderie supprimée

L'article 3.2.2.3 - Doublage CF 1H modifié : seulement 30m² nécessaire selon l'avis du contrôleur technique

L'article 3.2.3.1 - Reprise générale de faux plafond est modifié : moins de surface faite par rapport au CCTP

L'article 3.2.4.1 - Peinture du doublage CF 1H modifié : seulement 30m² nécessaire selon avis contrôleur technique

L'article 3.2.4.2 - Peinture Mur est modifié : un couloir supplémentaire ajouté à l'embellissement

De nouveaux articles sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux et leur conformité :

- Mise en place de 2 escaliers provisoires pour permettre l'ouverture de l'école à la rentrée de Septembre

- Pose de 3 Blocs porte 90x2.05Ht, non compris dans le CCTP (Sanitaires Réfectoire)

- Remplacement de dalles de faux plafond suite à la pose de luminaires

- Reprise de poutre BA suite à la démolition d'un mur pour créer sanitaire proche réfectoire élémentaire

- Ravalement peinture de la gaine ascenseur, non compris dans le CCTP

- Reprises de carrelage diverses non compris au CCTP

- Dévoiement des réseaux dans l'office, non compris au CCTP suite à modification d'aménagement

- Dévoiement des réseaux dans la réserve, non compris au CCTP pour transformation de la réserve

- Pose et raccordements appareils office, non compris au CCTP

- Câblage supplémentaire pour les luminaires des circulations et des préaux pour mise en conformité

- Mise en place d'interrupteur à clé dans les circulations et les préaux pour mise en conformité

- Fourniture et pose de BAES sur les sorties nouvellement crées, non compris au CCTP

- Fourniture et pose d'un éclairage extérieur suite à la pose des escaliers d'évacuation, non compris au CCTP

- Fourniture et pose d'une sirène sur batterie avec contact d'ouverture sur la porte d'évacuation au R+1 suite à demande de l'enseignement

Il est précisé qu'il est ajouté au montant total des travaux de 442 482.11 euros, le montant hors taxe de 23 508.01 euros (5.31% du marché initial), élevant le montant total à 465 990.12 euros.

Toutes les clauses du cahier des charges non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent inchangées.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour objet de modifier le cahier des clauses techniques particulières et d'augmenter le montant des travaux de 23 508.01 euros hors taxes.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2017 a émis un avis xxx au projet d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires La Pie et Parc-Est – lot 1 : Ecole maternelle et élémentaire La Pie ayant pour objet de modifier le cahier des clauses techniques particulières et d'augmenter le montant des travaux de 23 508.01 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 30**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 aux travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des écoles maternelles et élémentaires La Pie et Parc-Est - lot 2 maternelle et élémentaire Parc Est

Par décision en date du 24 mai 2017, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des écoles maternelles et élémentaires La Pie et Parc-Est – Lot 2 : écoles maternelle et élémentaire Parc-Est à la société ALTER-BATIMENT dont le siège social est situé 45 rue René Laennec à DRANCY (93700) pour un montant total de 346 584.90 € hors taxes.

Suite à l'avis de la société QUALICONSULT missionnée pour la partie HAND, des modifications techniques s'imposent.

De plus les travaux étant réalisés dans un bâtiment existant des articles imprévus doivent être ajoutés au CCTP.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des groupes scolaires La Pie et Parc Est – lot 2 : écoles maternelle et élémentaire Parc Est ayant pour objet de modifier le cahier des clauses techniques particulières suivantes :

L'article 2.2.2.3 – Gaine d'ascenseur est modifié : sera réalisé le ravalement de la gaine, l'étanchéité, le cuvelage et la fosse

L'article 2.2.1.1 - Réalisation de réservation pour tapis de sol est modifié : une seule à réaliser

L'article 2.1.5.1 – Bloc porte aluminium est modifié : une porte sera ajoutée suite à la création d'une ouverture

L'article 2.2.1.3 – Mise en place de tapis de sol à armature métallique est modifié : le tapis sortie de l'élémentaire vers la maternelle ne sera pas posé

L'article 2.2.3.2 – Remplacement de vantaux de portes tiercées en bois est supprimé : non nécessaire à l'évacuation des personnes en situation de handicap selon bureau de contrôle

L'article 2.2.3.2 – Remplacement de vantaux de portes tiercées en bois est modifié : les portes simples seront remplacées par des portes PF1/2 selon recommandation bureau de contrôle

L'article 2.2.3.4 – Lave-mains (commande au pied) est modifié : un seul lave-main est nécessaire

L'article 3.2.2.1 – Réalisation de cloison BA13 est modifié : Réalisation d'une cloison entière dans l'office en raison du mauvais état de l'existant

De nouveaux articles sont nécessaires à la bonne réalisation des travaux et leur conformité :

- Fourniture et pose d'un bloc porte bois EI30 93x205 : 2 portes supplémentaires suite à la modification d'aménagement du cabinet médical

- Fourniture et pose d'un bloc porte bois EI30 83x205 : 1 porte supplémentaire dans le local APER de la maternelle suite à la modification d'aménagement de la pièce

- Création de chasse-roues béton sur la rampe extérieur

- Création d'une étanchéité sur la gaine ascenseur, non compris au CCTP

- Application d'un produit de cuvelage dans la fosse de l'ascenseur, non compris au CCTP

- Dévoiement de conduit de chauffage dans l'ouverture crée côté ascenseur non compris au CCTP

- Fourniture et pose de faïence sur la cloison crée dans l'office, non compris au CCTP

- Curage du sol existant suite à dégât des eaux au sous-sol, non compris au CCTP

- Création d'un caniveau dans la nouvelle rampe extérieure, non compris au CCTP

- Remplacement de plinthe en bois suite au désamiantage classe R+1, non compris au CCTP

Il est précisé que le montant total des travaux reste inchangé.

Toutes les clauses du cahier des charges non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité des écoles maternelles et élémentaires La Pie et Parc-Est – Lot 2 : école maternelle et élémentaire Parc-Est ayant pour objet de modifier le cahier des clauses techniques particulières.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 31**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin Lot 2 menuiseries extérieures - serrurerie

Par décision en date du 24 mai 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 2 : Menuiseries extérieures - serrurerie à la société KROWN domiciliée 14 Quai de l'Oise 78570 ANDRESY.

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 32 328.60 euros.

Les clauses techniques particulières suivantes sont modifiées :

L'article 2.2.2. du C.C.T.P. concernant « Garde-corps métallique » est supprimé.

L'article 2.2.3. du C.C.T.P. concernant « Portillon métallique extérieur » est supprimé.

L'article 2.2.4. du C.C.T.P. concernant « Portillon métallique intérieur » est supprimé.

L'article 2.2.5. du C.C.T.P. concernant « Main courante » est supprimé.

Il est précisé que le montant total des travaux varie présentant ainsi un écart négatif :

MONTANT HT BASE MARCHE :	32.328,60 €
MONTANT TOTAL HT DES Travaux Supprimés :	- 3.906,80 €
NOUVEAU MONTANT HT MARCHE :	**28.421,80 €** (écart de -12,08%)

Il convient donc d'établir un avenant n°1 au marché de **travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin - Lot 2 : Menuiseries extérieures – Serrurerie** ayant pour objet de supprimer certains articles du CCTP et de porter le montant maximum du marché à 28 421.80 euros hors taxes soit une diminution de 12.08%.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2017 a émis un avis XXX au projet d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 2 : Menuiseries extérieures - serrurerie ayant pour objet de supprimer certains articles du CCTP et de porter le montant maximum du marché à 28 421.80 euros hors taxes soit une diminution de 12.08%..

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 32**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin lot 3 plâtrerie menuiseries intérieures faux plafonds mobilier

Par décision en date du 24 mai 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 3 : Plâtrerie – menuiseries intérieures – faux plafonds – mobilier – signalétique à la société KROWN domiciliée 14 Quai de l'Oise 78570 ANDRESY.

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 58 484,36 euros.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires. Il s'agit de :

L'article 2.1.2. du C.C.T.P. concernant « Cloisons de distribution » est modifié pour supprimer les cloisons du local douche et à remplacer par un muret en carreau de plâtre

L'article 2.1.2. du C.C.T.P. concernant « Cloisons de distribution » est modifié pour ajouter une cloison de séparation entre le sanitaire PMR et le sanitaire enfant au RDC

L'article 2.2. du C.C.T.P. concernant « Menuiseries intérieures » est modifié pour l'ajout d'un coffrage en bois permettant de dissimuler une canalisation verticale dans le sanitaire enfant du RDC

L'article 2.2. du C.C.T.P. concernant « Menuiseries intérieures » est modifié pour l'ajout d'un coffrage en bois permettant de dissimuler une canalisation horizontale dans le sanitaire enfant du R+1

L'article 2.2.11. du C.C.T.P. concernant « Protections murales PVC » est supprimé

L'article 2.2.12. du C.C.T.P. concernant « Portillon intérieur » est supprimé

L'article 2.3.2. du C.C.T.P. concernant « Faux plafonds en dalles minérales » est modifié pour ajouter un faux plafond au R+1 dans le dégagement, le sanitaire enfants, le sanitaire adulte et le local ménage permettant ainsi de dissimuler les gaines de ventilation

L'article 2.4.2. du C.C.T.P. concernant « Ensemble pour rangement » est modifié pour mettre en œuvre des portes stratifiées de différents coloris.

L'article 2.5. du C.C.T.P. concernant « Signalétique » est modifié pour supprimer la vitrophanie au droit des surfaces vitrées

Il est précisé que le montant total des travaux varie présentant ainsi un écart négatif

MONTANT HT BASE MARCHE :	58.484,36 €
MONTANT TOTAL HT DES TS :	- 1.231,61 €
NOUVEAU MONTANT HT MARCHE :	**57.252,75 €** (écart de -2,11%)

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour objet de modifier le CCTP portant les travaux à un montant global et forfaitaire hors taxes de 57 252.75 €uros soit une diminution de 2.11%.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 3 : Plâtrerie – menuiseries intérieures – faux plafonds – mobilier – signalétique ayant pour objet de modifier le CCTP portant les travaux à un montant global et forfaitaire hors taxes de 57 252.75 €uros.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 33**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin lot 5 plomberie chauffage ventilation

Par décision en date du 24 mai 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 5 : Plomberie – Chauffage - Ventilation à la société KROWN domiciliée 14 Quai de l'Oise 78570 ANDRESY.

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 49 789,47 euros.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires. Il s'agit de :

L'article 2.1.2. du C.C.T.P. concernant « Production ECS » est modifié pour ajouter la fourniture et l'installation d'un ballon d'eau chaude dans les sanitaires enfants.

L'article 2.1.6.4. du C.C.T.P. concernant « Auge enfant » est modifié pour ajouter la fourniture et la pose des siphons et des vidanges sur les auges existantes.

L'article 2.1.6.3. du C.C.T.P. concernant « Sanitaire enfant » est modifié pour ajouter la fourniture et la pose de petits pots initialement conservés.

L'article 2.1.3. du C.C.T.P. concernant « Distribution EF-EC » est modifié pour ajouter le raccordement des petits pots initialement conservés.

L'article 2.1.1. du C.C.T.P. concernant « Dépose des équipements sanitaires » est supprimé.

L'article 2.1.3. du C.C.T.P. concernant « Distribution EF-EC » est modifié pour ajouter le déplacement des arrivées eau froide et eau chaude.

L'article 2.1.6.4. du C.C.T.P. concernant « Auge enfant » est modifié pour ajouter la repose des auges enfant initialement conservées.

L'article 2.1.6.3. du C.C.T.P. concernant « Sanitaire enfant » est modifié pour ajouter la reprise des canes de raccordement aux sanitaires enfants initialement conservées.

L'article 2.1.4. du C.C.T.P. concernant « Réseau d'évacuation EU-EV » est modifié pour ajouter le raccordement des auges enfants initialement conservées.

L'article 2.1.4. du C.C.T.P. concernant « Réseau d'évacuation EU-EV » est modifié pour ajouter la reprise des attentes de l'office initialement conservées.

L'article 2.1.4. du C.C.T.P. concernant « Réseau d'évacuation EU-EV » est modifié pour ajouter la modification des attentes de l'évier de l'office suite à son déplacement.

Le coût de ces travaux s'élève à 5 114.00 €uros hors taxes. Il représente environ 10.27% du prix total du marché et le porte ainsi à 54 903.47 €uros hors taxes.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant global et forfaitaire hors taxes de 54 903.47 €uros.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2017 a émis un avis xxx au projet d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 5 : Plomberie – Chauffage - Ventilation ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 54 903.47 €uros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 34**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin lot 6 électricité- courant fort - courant faible

Par décision en date du 24 mai 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 6 : Electricité à la société CIDEG domiciliée 7 rue Parmentier 77400 THORIGNY SUR MARNE.

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 26 235,06 euros.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires. Il s'agit de :

L'article 2.1.7. du C.C.T.P. concernant « Alimentation spécifique » est modifié pour ajouter un câble d'alimentation pour la batterie chaude de la CTA.

L'article 2.3. du C.C.T.P. concernant « Vidéophonie » est modifié pour ajouter un bouton d'ouverture de porte.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 145.57 €uros hors taxes. Il représente environ 4.7% du prix total du marché et le porte ainsi à 27 380.63 €uros hors taxes.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant global et forfaitaire hors taxes de 27 380.63 €uros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de l'école Nicolas Gatin – lot 6 : Electricité ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 27 380.63 €uros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 35**

Service instructeur Service des marchés publics Direction des Marchés et des Achats	Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 14 novembre 2017,

Rapporteur : **Henri PETTENI**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Avenant n°4 au marché de conception réalisation pour la reconstruction du centre sportif Gilbert Noël

Par décision en date du 5 novembre 2015, la Commission d'appel d'offres a attribué **le marché de conception- réalisation pour la reconstruction du centre sportif Gilbert Noël** sur la ZAC des Facultés à Saint-Maur-Des-Fossés au groupement composé de la Société SPIE SCGPM, mandataire, avec l'agence CHABANNE & Partenaires et les bureaux d'études KEO INGENIERIE, ORFEA ACOUSTIQUE, ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT, ER2I INGENIERIE, et I.N.E.

Le marché de conception réalisation du centre sportif Gilbert Noël est en phase d'exécution. Dans le cadre du suivi de cette construction, des améliorations techniques sont apportées au projet afin d'améliorer le rendu qualitatif de l'ouvrage comme suit :

- Améliorations du doublage acoustique du DOJO, de la salle Omnisports et de la salle polyvalente avec un renforcement du bois ligné de 164 m² et des panneaux type « vertiQ » de 165 m².

- Modification de la finition des cages d'ascenseur pour un passage en inox quadrillé dans l'une des cabines d'ascenseur en lieu et place de l'inox brossé prévu au titre du marché et afin de répondre à l'usage de cet équipement technique.

- Modification de la finition des caillebotis des soupiraux extérieurs, sous le parvis de l'entrée principale, qui était de type produit « industriel » et qui seront une réponse architecturale sur cet espace majeur de l'entrée de l'équipement.

- Rajout de lisses d'assises en bois type hêtre sur l'ensemble des gradins du DOJO prévus en finition béton peint au titre du marché.

- Mise au point du matériel sportif comportant des demandes spécifiques des futurs usagers (scolaires et associatifs).

- Remplacement des 121 portes prévues en finition à peindre au titre du marché par des portes stratifiées.

Les prestations envisagées sont détaillées dans un document joint en annexe.

Un précédent avenant avait augmenté le montant global du marché, portant celui-ci à hauteur de 12 487 573 € H.T.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°4 ayant pour unique objet l'augmentation du montant du marché de 79 625.00 € H.T., soit 1.64% du montant initial. Le nouveau montant global du marché s'élève donc à 12 567 198.00 € H.T., sachant que le coût estimatif de l'opération de base visée dans la délibération de lancement était de 15 500 000.00 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Approuve le projet d'avenant n°4 au **marché de conception- réalisation pour la reconstruction du centre sportif Gilbert Noël** sur la ZAC des Facultés à Saint-Maur-Des-Fossés ayant pour objet l'augmentation du montant du marché de 79 625.00 € HT ;

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

PROJET AVENANT N ° 4 - ind D

N°	LOT	MONTANT HT	Devis validé par la mairie
16 ind B	Modification caillebotis parvis	6 008,71 €	6 008,71 €
17	Inox quadrillé ascenseur complexe sportif	1 762,39 €	1 762,39 €
19	Modification aménagement des locaux sous sol	-2 965,93 €	-2 965,93 €
22	Mise au point matériel sportif	3 588,24 €	3 588,24 €
23	Plus value pour finition des portes en stratifié	8 151,77 €	8 151,77 €
24	Modification du vitrage des ouvrants pompiers des châssis CH1,4 situés dans la salle de musculation et la salle annexe	-467,04 €	-467,04 €
25	Plus value pour lisses bois en hêtre finition vernis sur gradins DOJO	16 604,77 €	16 604,77 €
26	modification faux plafond et doublages acoustiques	46 941,62 €	46 941,62 €
	MONTANT TOTAL H.T	79 625 €	79 625 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 36**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

101 SARL L'ENTRE DEUX VERRES Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°9 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94).Prix de vente du catalogue de l'exposition de la Biennale « LUMIÈRES » (27.9.2017)

102 Association VIE AU GRAND AIR "VGA SAINT MAUR", section Pétanque Jeu Provençal - Mise à disposition d'une partie du terrain communal et de l'abri situés place des Marronniers face au n°32 de l'avenue des Fusillés de Châteaubriant à Saint-Maur-des-Fossés. (2.10.2017)

103 Association "Union locale PEEP de Saint-Maur / Joinville" - Mise à disposition du local d'une superficie totale de 22 m² (lot 208) situé au rez-de-chaussée de la copropriété sise 34, avenue de la République / angle 8 à 12 rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés. (2.10.2017)

104 Association "Union locale PEEP de Saint-Maur / Joinville" - Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 47 m² (lot 207 et 208) situés au rez-de-chaussée de la copropriété sise 34, avenue de la République / angle 8 à 12 rue Léon Bocquet à Saint-Maur-des-Fossés (2.10.2017)

105 "Association d'Aide à la Personne" (A.S.S.A.P.) - Mise à disposition de locaux d'une superficie totale de 345 m² environ situés au rez-de-chaussée, au 1er et au 2ème étage du bâtiment sis 1, avenue Gambetta à Saint-Maur-des-Fossés. (3.10.2017)

106 SARL C.A.P.S. CONCEPT AUTOMOBILE PERSONNALISE SELLERIE - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°24 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (4.10.2017)

107 Prix de vente du catalogue de l'exposition de la Biennale « LUMIÈRES » (5.10.2017)

108 Attribution des prix de la Biennale de l'Estampe « LUMIÈRES ». (5.10.2017)

109 Convention relative à l'organisation d'une classe à horaires aménagés Théâtre (9.10.2017)

110 ANNULÉ remplacé par décision n° 112

111 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame SCHANG pour l'organisation d'un atelier Sophrologie dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (10.10.2017)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 36**

112 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Monsieur Benjamin AUBINEAU pour l'organisation d'un atelier journalisme dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires (10.10.2017)

113 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Mesdames ODASSO et GERSON pour l'organisation d'un atelier sophrologie dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires (11.10.2017)

114 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame DUMONT pour l'organisation d'un atelier Relaxation/Sophrologie dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires (11.10.2017)

115 Tarifs des activités organisées par la ville pour les vacances de la Toussaint 2017. (12.10.2017)

116 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association CHORE-PARLEE pour l'organisation d'un atelier théâtre dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires (12/10/2017)

117 STRATECOM PARTNER S.A.S. - Bail de courte durée pour l'occupation du lot n°11 dans le Centre d'Activités d'Arromanches sis 27/31, avenue du Port-au-Fouarre - Saint-Maur-des-Fossés (94). (12.10.2017)

118 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et l'association CAPOEIRA KILOMBOLAS FRANCE pour l'organisation d'un atelier capoeira dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (12.10.2017)

119 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame NAVAL-BERNAD pour l'organisation d'un atelier danse dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (12.10.2017)

120 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame FRANCOIS pour l'organisation d'un atelier « Papier découpé animé » dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (13.10.2017)

121 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Monsieur Bishoy AWAD pour l'organisation d'un atelier chant / chorale dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (13.10.2017)

122 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame CARLI pour l'organisation d'un atelier « Pâta Truc » dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (13.10.2017)

123 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame Irène DES-MAREST pour l'organisation d'un atelier fabrique aux empreintes dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (13.10.2017)

124 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Madame Sophie SAWICKI pour l'organisation d'un atelier Hip-Hop et Street Jazz dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (13.10.2017)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 36**

125 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Club d'Echecs de Saint-Maur pour l'organisation d'un atelier d'échecs dans le cadre de l'accueil du midi du temps périscolaire durant la période du 25 septembre au 22 décembre 2017 (25/10/2017)

126 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Monsieur François ISAL – Club d'Echecs de Saint-Maur pour l'organisation d'un atelier échecs dans le cadre des ateliers soleil, pour la période du 2 octobre 2017 au 29 juin 2018 pour les écoles élémentaires. (25/10/2017)

127 Décision d'ester en justice (31/10/2017)

128 Décision d'ester en justice (31/10/2017)

129 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le CAUE 94 (31/10/2017)

130 Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et Objectif Développement Durable (31/10/2017)

131 Approuvant le projet de contrat de cession concernant les animations de noël, à conclure avec la société « Art évolution » Prestation de déambulation « Ours polaires » (13/11/2017)

132 Approuvant le projet de contrat de cession concernant les animations de noël, à conclure avec la société « Art évolution » Prestation « calèche de Noël » (13/11/2017)

133 Approuvant le projet de convention concernant les animations de noël, à conclure avec la société « UCPA Sport Access » Prestation de balades en attelage (14/11/2017)

134 Approuve le projet de convention concernant les animations de noël, à conclure avec la société « UCPA Sport Access » :Prestation de baptêmes à poney (14/11/2017)

135 Nouvel emprunt de 3 500 000€ auprès de la CDC (14/11/2017)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 37**

Service instructeur MAJA DAJGS	

Rapporteur : **Sylvain BERRIOS**

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

033 Contrat relatif au pompage et l'enlèvement des huiles usagées et services connexes (9.9.2017)

034 Maintenance des systèmes de dispersion des cendres par l'eau (9.9.2017)

035 Maintenance du progiciel d'observation fiscale_– OFEA avec la société GFI Progiciels(16.6.2017)

036 Aménagement de l'office de la crèche des Mûriers – Lot 1 démolition / gros œuvre – menuiseries – plomberie sanitaire / vmc – électricité -revêtements durs - Société SCORE (22.6.2017)

037 Aménagement de l'office de la crèche des Mûriers – Lot 2 faux plafonds / peinture - Société SCORE (22.6.2017)

038 Avenant n°1 - Service de qualification et d'insertion professionnelle – insertion service (29.6.2017)

039 Travaux de réhabilitation des sanitaires dans les écoles Parc Est maternelle et élémentaire, et la Pie maternelle – Lot 1 Parc Est maternelle - Société SCORE (29.6.2017)

040 Travaux de réhabilitation des sanitaires dans les écoles Parc Est maternelle et élémentaire, et la Pie maternelle – Lot 2 Parc Est élémentaire - Société SCORE (29.6.2017)

041 Travaux de réhabilitation des sanitaires dans les écoles Parc Est maternelle et élémentaire, et la Pie maternelle – Lot 3 la Pie maternelle - Société SCORE (29.6.2017)

042 Fourniture de pièces détachées pour la réparation du matériel horticole – Lot 1 pièces détachées pour matériel horticole électrique - Société MATAGRIF (29.6.2017)

043 Fourniture de pièces détachées pour la réparation du matériel horticole – Lot 2 pièces détachées pour matériel de tonte - Société JARDINS LOISIRS (29.6.2017)

044 Fourniture de pièces détachées pour la réparation du matériel horticole – Lot 3 pièces détachées pour souffleurs - Société JARDINS LOISIRS (29.6.2017)

045 Fourniture de pièces détachées pour la réparation du matériel horticole – Lot 4 pièces détachées pour matériels divers- Société JARDINS LOISIRS (29.6.2017)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 37**

046 Contrat d'entretien des orgues du Conservatoire à Rayonnement Régional (3.7.2017)

047 Maintenance du terminal bancaire du guichet accueil des familles (3.7.2017)

048 Collecte et traitement des consommables usagés pour l'atelier administratif (3.7.2017)

049 Maintenance de la flamme du souvenir au cimetière militaire (3.7.2017)

050 Décision modif : Mapa n° A179029 *mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation du contrat de concession relatif à la gestion des parcs de stationnement et du stationnement sur voirie groupement composé de la société SARECO mandataire et du cabinet TAITHE PANASSAC (6.7.2017)*

051 Utilisation d'une attente téléphonique musicale (6.7.2017)

052 Abonnement forfait téléphonie mobile et internet (6.7.2017)

053 MAPA Article 30b sans publicité ni mise en concurrence: Travaux de mise aux normes des jardins du souvenir aux cimetières Rabelais II et La Pie. ATTRIBUTAIRE :Société GRANIMOND (6.7.2017)

054 AVENANT N°3 : Prestations de développement, accompagnement et paramétrage autour du logiciel Ametys – Société ANYWARE SERVICE – AMETYS TERRITORIAL (19.7.2017)

055 Location d'emballages de gaz (20.7.2017)

056 Contrat de maintenance de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines (20.7.2017)

057 Contrat de maintenance « VITAL » du classeur-stocker du service Etat-civil de la Ville

058 Maintenance Technique de la centrale à saumure : Société EUROPE SERVICE

059 Mapa article 30b, 78 et 80 sans publicité ni mise en concurrence: l'*Entretien, réparation et la fourniture de pièces détachées pour les équipements de péages des parcs de stationnement de la ville de saint maur des fosses : société SKIDATA*

060 contrat de maintenance des progiciels Cart@DS CS Expert, Intr@géo, portail notaires ainsi que la mise à jour de la base de données

061 Avenant n° 1 - Réfection des sièges de l'orchestre du cinéma LE LIDO – société l'ATELIER BASH

062 Prestations de traitements préventifs et curatifs contre les animaux déclarés nuisibles rampants et volants– société ACE HYGIENE

063 Fourniture de services d'accès à Internet de type résidentiel - Société ORANGE Agence Entreprises IDF Sud & Est

064 Création d'un terrain multisports et d'un espace de fitness –Société Technifence, mandataire en groupement avec la société TP Goulard.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 37**

065 Mapa Entretien et réparation des laveurs haute pression, des compresseurs et des systèmes d'hydro gommage Société VIVIEN CONSULTING

066 Location de véhicules poids lourds, de laveuses et de balayeuses - lot 1 Location de compacteuses standard et spécifique pour la collecte des feuilles mortes – société FISPAR

067 AVENANT n°1 Aménagement de l'office de la crèche des Mûriers – Lot 1 démolition / gros œuvre – menuiseries – plomberie sanitaire / vmc – électricité -revêtements durs - Société SCORE (20.7.2017)

068 AVENANT n°1 : Travaux de réhabilitation des sanitaires dans les écoles Parc Est maternelle et élémentaire, et la Pie maternelle – Lot 2 Parc Est élémentaire - Société SCORE (20.7.2017)

069 AVENANT n°1 : Travaux de réhabilitation des sanitaires dans les écoles Parc Est maternelle et élémentaire, et la Pie maternelle – Lot 3 la Pie maternelle - Société SCORE (20.7.2017)

070 Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre des travaux d'embellissement du théâtre – société A-TEK (21.7.2017)

071 Prestations de propreté urbaine - lot 1 Ramassage des feuilles mortes en période automnale (de septembre à Décembre) Association INSERTION SERVICE (28.7.2017)

072 Prestations de propreté urbaine – lot 2 Nettoyage de la voirie - Association INSERTION SERVICE (28.7.2017)

073 Contrat d'abonnement et de maintenance relatif à l'utilisation du portail Fast Elus (10.10.2017)

074 Fourniture, installation, entretien et dépannage de matériel professionnel et semi-professionnel de laverie - Société LFC AVOND SERVICES (17/10/2017)

075 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic au Cinéma « Les 4 Deltas »– groupement composé de la société A-TEK SARL d'architectures, mandataire et de l'EURL EFI BET (17/10/2017)

076 Maintenance des systèmes de dispersion des cendres par l'eau pour les cimetières Rabelais II et La Pie Société GRANIMOND (26/10/2017)

077 Location et entretien de la machine à mise sous enveloppe D1641 située à l'atelier administratif (26/10/2017)

078 Maintenance du logiciel de gestion des contentieux Esabora (30/10/2017)

079 Travaux d'installation de visiophones dans les écoles – société SACOFA

080 Fourniture de chèques-cadeaux pour les enfants du personnel communal de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés– société EDENRED SAS FRANCE (27/10/2017)

081 Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en accessibilité des écoles maternelles et élémentaires de Marinville et des Mûriers – société AXL (14/11/2017)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017 **POINT N° 37**

082 Contrat d'assistance du logiciel de gestion de l'arrosage automatique de la Ville avec la société RAIN BIRD France

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)